



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



**REPUBLIQUE DU BENIN**

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)**

\*\*\*\*\*

**PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENTREPRENEURIAT POUR  
L'EMPLOI AU BENIN (FP2E)**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE TRENTE (30) LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE  
LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) ET DE SEPT (07) ECOLES DE METIERS (EM)**

**Financement : Budget national**

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

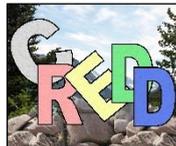


**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION  
DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DANS L'ARRONDISSEMENT DE ADJOHOUN  
COMMUNE DE ADJOHOUN**

**Rapport final**

**Novembre 2024**

Titre du sous-projet	Construction d'un Lycée Technique Agricole (LTA) dans l'Arrondissement d'Adjohoun Commune d'Adjohoun
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin)
Financement	Budget National
Zone du sous-projet	Département de l'Ouémé, Commune d'Adjohoun, Arrondissement d'Adjohoun quartier Gouti
Mission	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES POUR  
UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. +229 96 43 12 12 / 63 09 22 91/95 05 93 95  
[creddbénin@gmail.com](mailto:creddbénin@gmail.com) / [quedegbeilarion@gmail.com](mailto:quedegbeilarion@gmail.com)

## SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES PLANCHES .....	5
LISTE DES PHOTOS .....	5
LISTE DES ANNEXES .....	5
SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS .....	6
CONCEPTS ET MOTS CLES .....	8
RESUME EXÉCUTIF .....	11
EXECUTIVE SUMMARY .....	27
I. INTRODUCTION .....	49
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	54
III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	59
VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	97
VII. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	101
VIII. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION .....	107
IX. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP .....	111
X. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE REINSTALLATION .....	119
XI. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....	146
XII. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION .....	154
XIII. EVALUATION DES PERTES ET BUDGET DES COMPENSATIONS .....	162
XIV. CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS .....	171
XV. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....	175
XVI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	181
XVII.ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE.....	192
XVIII. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	194
XIX. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	200
CONCLUSION.....	201
BIBLIOGRAPHIE .....	202
ANNEXES .....	204
TABLE DES MATIERES.....	207

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites .....	54
Tableau 2 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site du sous-projet .....	60
Tableau 3 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600 m <sup>2</sup> .....	62
Tableau 4 : Bloc entrée .....	65
Tableau 5 : Détail bloc administratif .....	65
Tableau 6 : Bloc salle de classes - TYPE A .....	68
Tableau 7 : Bloc salle de classes - TYPE B .....	70
Tableau 8 : Bloc salles spécialisées.....	72
Tableau 9 : Bloc aquaculture.....	74
Tableau 10 : Bloc dortoir filles .....	76
Tableau 11 : Bloc dortoir garçons.....	79
Tableau 12 : Bloc logement de fonction .....	82
Tableau 13 : Bloc poulailler .....	84
Tableau 14 : Bloc production animale .....	86
Tableau 15 : Bloc production animale .....	88
Tableau 16 : Bloc réfectoire.....	89
Tableau 17 : Bloc vestiaires .....	92
Tableau 18 : Description sommaire des activités du sous-projet par phase.....	93
Tableau 19 : Description des activités de la phase de construction .....	94
Tableau 20 : Description des activités de la phase d'exploitation .....	95
Tableau 21 : Répartition de la population par arrondissement .....	98
Tableau 22 : Accès aux terres dans le département de l'ouémé .....	100
Tableau 23 : Superficie des terres disponibles dans le département de l'Ouémé .....	100
Tableau 24 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation .....	102
Tableau 25: Parcelles affectées dans l'emprise du sous-projet.....	103
Tableau 26 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage d'habitation .....	103
Tableau 27 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures connexes .....	103
Tableau 28 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage commercial .....	104
Tableau 29 : Impacts des infrastructures connexes du sous-projet sur les plantes affectées.....	104
Tableau 30 : Impacts des infrastructures connexes du sous-projet sur les champs et cultures.....	105
Tableau 31 : Impacts et mesures d'atténuation .....	105
Tableau 32: Coût de compensation des arbres .....	109
Tableau 33: Composition des personnes affectées par le sous-projet par sexe .....	111
Tableau 34 : Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe .....	112
Tableau 35 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe.....	112
Tableau 36 : Répartition des PAP par religion .....	112
Tableau 37 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique .....	113
Tableau 38 : Répartition des PAP par niveau d'instruction .....	113
Tableau 39 : Répartition des PAP par activité.....	113
Tableau 40 : Répartition des PAP par statut de propriété.....	114
Tableau 41 : Répartition des PAP par statut de propriété.....	114
Tableau 42 : Répartition des PAP par revenu mensuel .....	114
Tableau 43 : Répartition des PAP vulnérable par sexe .....	114
Tableau 44: Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe .....	115
Tableau 45 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation.....	115
Tableau 46 : Inventaire des infrastructures connexes .....	115

Tableau 47: Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage commercial .....	116
Tableau 48 : Plantes à valeurs économiques affectées.....	116
Tableau 49 : Périmètres de cultures affectées dans l'emprise de la zone de l'étude .....	117
Tableau 50 : Parcelles affectées dans l'emprise.....	117
Tableau 51 : Récapitulatifs des biens affectés.....	117
Tableau 52 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	128
Tableau 53: Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP.....	129
Tableau 54 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale .....	135
Tableau 55 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR .....	150
Tableau 56: Matrice de compensation et d'appui.....	158
Tableau 57 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus .....	162
Tableau 58 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous-projet.....	163
Tableau 59 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits Toutes .....	163
Tableau 60 : Mercuriale des prix adaptés à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures	164
Tableau 61: Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.....	164
Tableau 62 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures .....	164
Tableau 63 : Coût de compensation des parcelles .....	165
Tableau 64 : Coût de compensation des bâtiments privés .....	165
Tableau 65 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation .....	166
Tableau 66 : Coût des infrastructures à usage commercial.....	166
Tableau 67 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique .....	166
Tableau 68 : Coût de compensation du périmètre de cultures .....	167
Tableau 69 : Récapitulatif des PAP et biens affectés .....	168
Tableau 70 : Budget des compensations .....	170
Tableau 71 : Liste des Consultations publiques réalisées .....	171
Tableau 72 : Préoccupations, avis et perceptions des populations .....	173
Tableau 73 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux .....	176
Tableau 74 : Appui aux PAP vulnérables.....	177
Tableau 75 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	178
Tableau 76 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation .....	179
Tableau 77 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun.....	190
Tableau 78 : Calendrier d'exécution du PAR .....	193
Tableau 79 : Mesures de suivi interne du PAR .....	197
Tableau 80 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	200

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : situation géographique de la Commune de Adjohoun .....	59
Figure 2 : Zoom sur la zone d'étude.....	61
Figure 3 : Plan de masse du LTA .....	63
Figure 4 : Bloc d'Entrée .....	64
Figure 5 : Bloc Administratif.....	67
Figure 6 : Salle de classe Type A.....	69
Figure 7 : Salle de classe Type B.....	71
Figure 8 : Salle spécialisée.....	73

Figure 9 : Aquaculture .....	75
Figure 10 : Dortoir Filles .....	78
Figure 11 : Dortoir Garçon .....	81
Figure 12 : Bloc logement de fonction .....	84
Figure 13 : Bloc poulailler .....	85
Figure 14 : Bloc de production animale .....	87
Figure 15 : Bloc de production végétale .....	89
Figure 16 : Bloc réfectoire .....	91
Figure 17 : Blocs Vestiaires .....	92
Figure 18 : Evolution et projection de la population de Adjohoun de 1979 à 2025 .....	98
Figure 19 : Communautés propriétaires terriens dans la zone d'influence du sous-projet .....	118
Figure 20 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous-projet .....	118
Figure 21 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E .....	186

## LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs .....	57
---	----

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Séance de sensibilisation et d'information avec les autorités de l'école aquacole de Adjohoun .....	175
Photo 2 : Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Adjohoun quartier Goutin .....	175

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission .....	205
Annexe 2 : PV signés et listes de présence des consultations publiques .....	205
Annexe 3 : Base de données sous format Excel .....	205
Annexe 4 : Fiche individuelle d'entente entre PAP et Promoteur .....	205
ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif des biens affectés des PAP .....	205
Annexe 6 : Fiche de collecte de données PAR .....	205
ANNEXE 7 : Liste de la Marie de Adjohoun des présumés propriétaire de parcelles sur le site du LTA d'Adjohoun .....	205
ANNEXE 8 : Documents fonciers du site .....	205

## SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ABE</b>	Agence béninoise pour l'Environnement
<b>ADET</b>	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ANDF</b>	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>APD</b>	Avant-Sous-projet Détaillé
<b>APS</b>	Avant-Sous-projet Sommaire
<b>ANDF</b>	Agence National du Domaine et du Foncier
<b>ATDA</b>	Agences Territoriales de Développement Agricole
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CA</b>	Chef d'Arrondissement
<b>CCES</b>	Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
<b>CCF</b>	Conseil Consultatif du Foncier
<b>CDQ</b>	Comité de Développement de Quartier
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CFA</b>	Comité Financière Africaine
<b>CFD</b>	Code Foncier et Domanial
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLI</b>	Comité Local d'Indemnisation
<b>CLR</b>	Comité Local de Réinstallation
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CPRP</b>	Cadre de Politique de Réinstallation des Population
<b>CREDD</b>	Cabinet de Rechercher d'Etude pour un Développement Durable
<b>CTI</b>	Comité Technique d'Indemnisation
<b>CTN</b>	Comité Technique de Négociation
<b>CTR</b>	Comité Technique de Réinstallation
<b>DAJUF</b>	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DB</b>	Date Butoir
<b>DDCVT</b>	Direction Départementale du Cadre de vie et des Transports
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la Santé
<b>DLE</b>	Date Limite d'éligibilité
<b>DSM</b>	Déchets Solides Ménagers
<b>DST</b>	Direction des services Techniques
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EFTP</b>	Enseignement et la Formation Technique et Professionnel
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>FDF</b>	Fonds de Dédommagement Foncier
<b>ha,a,ca</b>	Hectares, Ares, Centiares

<b>IIP</b>	Investissement d'intérêt Public
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>LTA</b>	Lycées Techniques Agricoles
<b>m<sup>2</sup></b>	Mètre carré
<b>MCVT</b>	Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>ml</b>	Mètre linéaire
<b>MOD</b>	Maitre d'Ouvrage Délégué
<b>NES</b>	Normes Environnementale et Sociale
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OEV</b>	Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAG</b>	Programme d'Action du Gouvernement
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Sous-projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PM</b>	Pour Mémoire
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PRMS</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistances
<b>QHSE</b>	Qualité Hygiène Santé et Environnement
<b>Qté</b>	Quantité
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>SBEE</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>SERHAU</b>	Société d'Etude Régionale d'Habitat et d'Aménagement Urbain
<b>SIDA/IST</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>SNEFTP</b>	Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
<b>SONEB</b>	Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>U</b>	Unité
<b>UEVP</b>	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Sous-projet
<b>W</b>	Watt

## CONCEPTS ET MOTS CLES

**Acquisition des terres** : selon (CPRP, ADET, 2021, P .10) elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Sous-projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Sous-projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants.

**Expropriation de terres** : processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon (SFI, Manuel d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation).

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du sous-projet.

**Conflits** : ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (CPRP, ADET, 2021, P .11). Dans les deux (2) cas, le sous-projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

**Compensation ou indemnisation** : remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet (SFI, Manuel d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation).

**Date limite d'éligibilité (DLE) ou date butoir (DB)** : date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la DUP ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis (SFI, Manuel d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation).

**Déplacement involontaire** : déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à

exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet (SFI, Manuel d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation).

**Groupes/Individus vulnérables** : personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée (SFI, Manuel d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation).

**Ménage affecté** : selon le manuel d'élaboration des PAR du SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un sous-projet.

**Personne(s) affectée(s) par le Sous-projet (PAP)** : « ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Sous-projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation, janvier 2006, p. xi)

**Plainte** : une plainte ou un grief est défini comme une expression d'insatisfaction par rapport au niveau ou à la qualité d'une action ou de l'inaction, exprimant directement ou indirectement un désagrément à un individu ou à un groupe de personnes par rapport à la mise en œuvre d'un sous projet (Mécanisme de Gestion des Plaintes, CAFOD, 2010, p. 6).

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

**Réinstallation involontaire** : « l'acquisition de terres liées au sous projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

**Réhabilitation économique** : les mesures à entreprendre quand le Sous-projet affecte le gagne-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Sous-projet. Les

thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique (CES, 2016, p105).

**Violence Contre les Enfants (VCE)** : est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail<sup>2</sup>, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier (PGMO ADET, 2021 p.69). Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

**Violence sexuelle** : tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

**Squatteur** : personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier (PAR PNVV, 2022, p.11).

## RESUME EXÉCUTIF

### ❖ MATRICE DE SYNTHÈSE : FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES DONNÉES DE LA RÉINSTALLATION

N°	Variables	Données
<b>1. Générales</b>		
1.1.	Pays du sous-projet	Bénin
1.2.	Département	Ouémé
1.3.	Commune/Municipalité	Adjohoun
1.4.	Arrondissement	Adjohoun centre
1.5.	Quartier de ville	Goutin
1.6.	Titre du projet	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
1.7.	Titre du sous-projet	Sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole dans l'Arrondissement d'Adjohoun Commune d'Adjohoun
1.8.	Activité induisant la réinstallation	Construction du Lycée Technique Agricole d'Adjohoun
1.9.	Promoteur	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle/ Agence de Développement de l'Enseignement Technique
1.10.	Organisme d'exécution du sous-projet	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
1.11.	Financement	Budget National
1.12.	Budget du sous-projet	
1.13.	Budget du PAR	
1.14.	Date (s) butoir (s) appliquées	02 Avril 2023
1.15.	Dates des consultations avec les personnes affectées	12 au 13 Avril 2023
1.16.	Dates de recensement des personnes affectées	18 au 25 Avril 2023
1.17.	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	28 et 29 juin 2023
1.17.	Dates de signature des fiches individuelle d'entente	26 et 27 Octobre 2024
<b>2. Spécifiques consolidées</b>		
2.1.	Nombre de personnes affectées par le sous-projet (PAP)	37
2.2.	Nombre de personnes affectées décédées	05

N°	Variabes	Données
2.3.	Nombre de personnes affectées vivantes	32
2.4.	Nombre de personnes vulnérables affectées	11
2.5.	Nombre de ménages affectés	37
2.6.	Nombre de femmes affectées	05
2.7.	Nombre de personnes à charge	192
2.8.	Nombre total des ayants-droits	28
2.9.	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	02
2.10.	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	02
2.11.	Nombre de ménages ayant perdu une infrastructure connexe d'habitation	03
<b>3. Catégories de PAP</b>		
3.1.	Propriétaires fonciers	37
<b>4. Type de biens affectés</b>		
4.1.	Superficie totale de terres perdues (ha)	51 ha 33a 64ca
4.2.	Nombre total d'arbres à valeurs économiques détruits	3 395
4.3.	Superficie de cultures et périmètres maraîchers affectés	2 550 m <sup>2</sup>
4.4.	Nombre d'infrastructure connexe d'habitation	07
4.5.	Nombre Infrastructures à usage commercial	01
4.6.	Nombre de maisons à usage d'habitation	02

Source : CREDD Bénin Sarl, 2024

## Description générale du sous-projet y compris les activités induisant la réinstallation

### • Description sommaire du sous-projet et des activités incluant les actions de la réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, en plus des connaissances et aptitudes techniques, l'accent est de plus en plus porté sur des compétences plus « douces » telles que la communication, la négociation et le travail en équipe. L'EFTP est dispensée dans des institutions d'enseignement publics ou privés, ou sous d'autres formes d'enseignement, formels ou non formels visant à assurer à tous les segments de la société un accès aux moyens de l'apprentissage tout au long de leur vie. L'ETFP est généralement considéré comme un enseignement réservé aux laisses pour compte de l'enseignement général. Ce sont ainsi, les élèves en difficulté scolaire qui sont régulièrement orientés vers les filières professionnelles. Cette image s'est renforcée avec les difficultés qu'a connues l'ETFP pour donner suite au manque d'attention dont il a été l'objet les années passées qui l'ont rendu incapable de fournir les compétences requises par les entreprises. Il se trouve à contrario, que l'objectif premier de l'ETFP est de former des jeunes, et des adultes, au monde du travail pour répondre aux exigences de la révolution technologique et des innovations dans les

domaines de la science et la technologie. Ces nouveaux défis devant être relevés afin que la formation et l'enseignement proposés soient en adéquation avec les évolutions actuelles du monde professionnel.

La déclinaison des différents programmes de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP (SN-EFTP) intègre environ cinq (05) projets dont le projet de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles. Ce projet comprend entre autres, le sous-projet de construction et l'équipement du LTA, entièrement pris en charge par le budget national.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social du site accueil des infrastructures du Lycée Technique Agricole (LTA), il a été recommandé la réalisation : d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortit d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser autant que possible les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens ; (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable ; (vi) s'assurer que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du sous-projet.

- **Description des travaux/activités induisant la réinstallation**

Le sous-projet de construction des Lycées Techniques Agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

**Tableau (i) : Données relatives aux composantes minimales du LTA**

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m <sup>2</sup>	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m <sup>2</sup>	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Reposoir (10 places)	250	1

*Source : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023*

#### • **But et Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

L'objectif général du PAR est d'élaborer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque mondiale. Ce PAR doit permettre de bonifier le sous-projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous-Projet de construction des pistes retenues en termes de réinstallation involontaire ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- Eviter l'expulsion forcée des populations ou communautés ;
- si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- présenter et évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan approprié de renforcement des capacités, si nécessaire ;
- s'appuyer sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du sous-projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

#### • **Démarche méthodologique**

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- A. cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- B. revue et analyse documentaire ;
- C. visite des différents sites d'accueils du sous-projet et entretiens avec les personnes ressources ;
- D. Information/ Entretien avec les acteurs communaux ;
- E. recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- F. enquêtes socioéconomiques et recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- G. organisation des consultations du public ;
- H. traitement des données et analyse des résultats ;
- I. affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- J. signature des fiches individuelles d'entente ;
- K. rédaction du rapport provisoire de la mission ;
- L. validation du rapport provisoire ;
- M. rédaction du rapport final de la mission.

#### **Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet**

##### **Situation géographique et administrative de la zone d'influence du sous-projet**

La Commune d'Adjohoun est située au centre du département de l'Ouémé et entre 6° 37' 20" et 6° 48' 10" de latitude nord et 2° 25' 15" et 2° 35' 02" de longitude est à 32 km au nord de Porto-Novo, Capitale du Bénin. Sa superficie totale est d'environ 308 Km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord par la Commune de Bonou, à l'Est par la Commune de Sakété, au Sud par la Commune de Dangbo et à l'Ouest par les Communes d'Abomey-Calavi et de Zè. Adjohoun est une commune ordinaire constituée de huit (08) arrondissements : Adjohoun, Akpadanou, Awonou, Azowlissè, Démè, Gangban, Kodé et Togbota et de soixante-six (66) villages et quartiers de ville (RGPH 4, 2013).

D'après le 4<sup>ème</sup> recensement général de la population et de l'habitation (RGPH4-INSAE) de 2013, la Commune d'Adjohoun compte 15 309 ménages et 75 323 habitants avec presque autant d'hommes que de femmes (36 385 hommes et 38 938 femmes). Le quartier Goutin qui abrite le site d'installation du LTA est majoritairement d'une part en minorité constituée des Fons, et d'autres part de Wemènou qui sont des autochtones, issus d'un mouvement migratoire, venus s'installer à la quête de terre agricole. Selon le RGPH 4 de 2013, le quartier de Goutin compte 2 419 habitants. La population agricole est de 1439 et composé majoritairement des jeunes hommes et des femmes.

##### **Evolution démographiques de la Commune d'Adjohoun**

Le recensement de la population de 2013 donnait à la Commune d'Adjohoun une population de 75 323 habitants dont 38 938 femmes pour 36 385 hommes avec un taux. A la date d'aujourd'hui, elle est estimée à 94 897 hbts dont 49 057 femmes pour 45 840 hommes. Cette même population atteindra en 2027, 107 892 hbts dont 55 775 femmes (PDC 4, 2024 commune d'Adjohoun).

## ✚ Présentation du site du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole est situé dans le département de l'Ouémé, Commune de Adjohoun, Arrondissement centre, quartier Goutin. Le site d'accueil du sous-projet du LTA d'Adjohoun représente la zone d'influence directe. L'accès principal du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 2 km à la route bitumée principale de la commune. Le site d'une superficie de 51ha 33a 64ca, est limité :

- Au Nord par la famille ..... ;
- Au Sud par la voie sous-projetée de 20.000 mètres qui mène vers Assigui ;
- A l'Ouest par ..... ;
- A l'Est par les familles .....

## ✚ Principaux indicateurs socio-démographiques de la Commune d'Adjohoun

### • Ménage et les activités agricoles dans le Département de l'Ouémé

En termes d'activité, la production végétale prédomine au niveau du département de Ouémé en général et de la Commune de Adjohoun en particulier. Elle est suivie par la production animale, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. La sylviculture, la pêche et l'aquaculture sont également pratiqués dans une moindre mesure.

### • Principaux indicateurs socio-démographiques de la Commune d'Adjohoun

Le paludisme est la première affection dont souffrent les populations d'Adjohoun. Il représente 45% des causes de fréquentation des centres de santé selon les statistiques sanitaires de 2021. Les affections respiratoires et gastro-intestinales représentent respectivement les deuxièmes et troisièmes affections avec 9,9% et 6,7% des causes de fréquentation des centres de santé. De 2013 à 2021, on note une tendance à la hausse du taux de mortalité maternelle. Celui-ci est passé de 0,32% en 2013 à 2,06% en 2021 soit une hausse de 1,74 points. En matière de la santé reproductive, la commune d'Adjohoun est confrontée aux problèmes de morbidité, de mortalité maternelle, néonatale et infantile.

### • Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune

L'alphabétisation ne bénéficie pas d'appuis nécessaires à son expansion comme moteur de développement. Ce sous-secteur souffre des effets conjugués du manque de moyens, de l'indifférence des populations et de l'insuffisance de maîtres alphabétiseurs. Ce désintéressement observé dans le secteur est donc à l'origine de la baisse des taux d'alphabétisation. La Commune ne compte que 500 alphabétisés avec 372 femmes en 2021 contre 330 avec 257 femmes en 2022.

### • Indicateurs de pauvreté dans la commune d'Adjohoun

La problématique du développement de la commune d'Adjohoun à travers la synthèse du diagnostic sectoriel montre que la commune est confrontée à d'énormes problèmes qui freinent son décollage. Au regard de cette situation, il apparaît que la commune a des potentialités non négligeables en matière des ressources halieutiques, de l'agriculture et des ressources naturelles. Aussi, la jeunesse de sa population peut-elle beaucoup concourir à son développement. Mais en dépit de tout ceci, elle reste encore marquée par une grande pauvreté. En effet, 31 % (RGPH 4, 2013) de la population d'Adjohoun vivent en-dessous du seuil de pauvreté monétaire.

- **Manifestations des pratiques de VBG/HS/EAS dans la zone d'influence indirecte du sous-projet**

Au cours de ces dernières années, on a constaté la recrudescence des cas de criminalités telles que : vols, coups et blessures, harcèlements sexuels, viols de mineurs, enlèvements et séquestrations, enlèvements de mineurs, traite des enfants, mariages forcés, et spoliations de droits dans la Commune. La violence faite aux femmes est un phénomène très fréquent dans la commune. Mais peu de cas sont dénoncées au niveau des commissariats et du Centre de Promotion Sociale (CPS) pour des raisons que les victimes redoutent les conséquences liées à cette dénonciation. Par composante sociale, les violences concernent les femmes, filles, garçons et même les hommes. Les origines de la plupart de ces violences sont : conjugales, familiales et proviennent aussi des tiers.

- **Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous-projet**

Le secteur du foncier dans la Commune d'Adjohoun est caractérisé par le faible niveau de sécurisation des terres et réserves administratives, les opérations de lotissement non achevées. La question des problèmes fonciers est aussi généralement à la base de certains conflits. Ces cas sont souvent réglés auprès des différents chefs de village et d'arrondissement ou au commissariat de police et ou au tribunal de conciliation selon que les infractions sont commises au centre ou à la campagne.

Au niveau du foncier il est à noter l'existence d'un plan foncier rural (PFR) au niveau de 6 villages : Gangban, Gogbo, Hlankpa, Dékanmè, Fonly et Allandohou, l'existence du comité villageois foncier et d'un tribunal de conciliation. Le foncier reste confronté à l'inexistence de la cartographie au niveau des arrondissements, l'insuffisance du personnel en nombre et en qualité au service des affaires domaniales, l'existence des conflits domaniaux (entre villages et arrondissements), l'existence de conflits de limites entre certains villages d'Adjohoun et d'autres villages des communes environnantes et la non fonctionnalité des sections villageoises de gestion foncière.

- **Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le sous-projet (PAP)**

Les études socio-économiques montrent que 37 PAP sont directement affectée dont 5 PAP sont déjà décédées, les PAP de sexe masculin constituent 86,49 % et 13,51% de sexe féminin et ont à charge 200 personnes indirectement affectée soit en moyenne 5,94 personnes par ménages affectés. Cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des ménages qui s'établit au plan national et communal est de 5,2 personnes. Cette situation rend vulnérable la population de zone d'étude. Dans les ménages des PAP, 15 personnes âgées de 65 ans et plus sont recensées et représentent que des femmes. Les 37 PAP sont tous de l'arrondissement de Adjohoun et sont pour la plupart (90%) résidant du quartier Gountin. Par ailleurs, toutes les 4 (10,81) PAP ont au moins vingt (35 ans) contre 9 (24,32 %) ont plus de 65 ans. La composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale montre que les PAP mariées représentent 72,98% et 10,81% des PAP a déclaré être veuf (ve). Il est recensé 16,22% dont la situation matrimoniale est néant.

L'analyse de la catégorisation des PAP selon la religion montre que 54,05% des PAP ont déclaré être chrétiennes. Les PAP qui pratiquent la religion endogène représentent 24,32 % et celles qui ont déclarés être dans aucune religion représentent 21,62 %.

Les enquêtes socio-économiques montrent que 35,24 % soit une (01 PAP à un revenu moyen mensuel de 0 à 100000 FCFA avec en moyenne moins de 3 personnes en charge. Les PAP ayant plus de 5 personnes à

charge ont un revenu moyen mensuel de plus de 100 000 FCFA et représente plus de la moitié des PAP (64,86%). Le revenu moyen journalier des PAP n'est pas proportionnel au nombre de personne en charge.

#### **✚ Description des impacts sociaux du sous-projet**

Les travaux de construction du LTA d'Adjohoun vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également d'énormes enjeux sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

- **Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Dans le cadre de la construction des lycées techniques agricoles (LTA), l'ADET a pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit du changement de plusieurs sites afin d'éviter le maximum de désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous-projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Ce qui respect le principe de la politique de l'acquisition des terres et de la réinstallation de la NES 5 qui est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

- **Impacts sociaux positifs**

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole d'Adjohoun ont fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). L'EIES a identifié les impacts potentiels du sous-projet et proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social pour les gérer. Le présent plan d'action de réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction du LTA d'Adjohoun produira des effets positifs cumulés suivants, en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires de la Commune de Adjohoun. On peut retenir comme impacts positifs :

- Création de 500 emplois permanents et occasionnels ;
- l'amélioration des conditions de formation ;
- l'amélioration de revenus des populations notamment des femmes et des jeunes enclins à l'entrepreneuriat ;
- la disponibilité de produits ligneux pour le Lycée ;
- la disponibilité des déchets verts ;
- la création d'emplois permanents et temporaires ;
- la contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Adjohoun et la réduction de l'exode rural, de fuite de cerveaux et du taux de chômage dans la commune ;
- l'augmentation de la production agricole, le développement de la consommation locale, développement de l'agro-entrepreneuriat ;
- l'amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Adjohoun ;
- la structuration de l'espace et le rayonnement de la zone abritant le lycée.

- **Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation**

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous-projet sont essentiellement :

- la perte d'une superficie de 51ha 33a 64 de terre ;
- la perte d'une superficie de 2550 m<sup>2</sup> de cultures ;
- la perte de 10 bâtis ( maisons et connexes) ;
- la perte de sources de revenus et de moyens de subsistances de 30 PAP ;
- la perte du couvert végétal précisément de 3 395 pieds d'arbres et déplacement des espèces fauniques ;
- déplacement involontaire de 37 PAP ;
- la dégradation et la pollution de l'environnement.

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs.

Tableau (ii) : Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes due à la construction du LTA	03	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	30	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités. Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	
	Perte de cultures due à la réalisation du sous sous-projet	2550 m <sup>2</sup>	Compensations des cultures
	Perte de plantations due à la construction du LTA	3 395 pieds d'arbres	Compensations des plantations
	Perte de terre	51 ha 33a 64ca	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du sous-projet

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : CREDD Bénin Sarl, 2024

## Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

### - Cadre juridique national de la réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant, Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application N° 2022-390 du 17 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation. En effet, selon le Code Foncier et Domanial (CFD), l'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions des articles 216 et 217 du CFD.

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement. Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domaniale, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes *commodo* et *incommodo*) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;

- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (DUP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration.

Au niveau politique, la mise en œuvre des opérations de réinstallation s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique parmi lesquels : la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009, la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011, le document Bénin 2025 ALAFIA, etc

- **Cadre institutionnel de la réinstallation**

Le présent cadre institutionnel se justifie par les impacts sociaux que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAPs et ainsi garantir leur compensation. Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits à travers le tableau suivant.

**Tableau (iii) : Rôle des acteurs dans la mise en œuvre du PAR**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR ;</li> <li>- Revue, approbation et publication du PAR au niveau national ;</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes ;</li> <li>- Revue et approbation du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR ;</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
IGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la réalisation des levés planimétriques des sites ;</li> <li>- Réalisation des états des lieux des sites.</li> </ul>
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des activités de la réinstallation</li> <li>- Gestion des plaintes liées au foncier</li> <li>- La sécurisation des investissements</li> <li>- Mise à disposition des barèmes d'évaluation des biens</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> <li>- Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations</li> </ul>
MJL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (tribunaux) - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
Préfecture de Porto-Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous-projet</li> <li>- Mobilisation des PAP</li> <li>- Appui à la vérification des informations personnelles des PAP</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Traitement des plaintes</li> <li>- Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous-projet</li> </ul>
Mairie d'Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR</li> <li>- Installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> <li>- Documentation du processus de réinstallation</li> <li>- Gestion et suivi des plaintes</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> </ul>
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite le processus d'indemnisation des PAP</li> <li>- Certification des fiches individuelles de compensation</li> <li>- Appui dans la gestion des plaintes</li> </ul>

Source : Enquêtes de terrain, mars 2024

- **Critères d'éligibilité et matrice de compensation**

En adéquation avec la norme NES 5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous-projet :

- a. Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous-projet ;
- b. Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous-Projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous-projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- c. Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartient à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous-projet avant une date butoir établie par ADET.

Les personnes de la catégorie **C** ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). Les personnes affectées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources

confisquées pour les besoins du sous-projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, une (01) catégorie de PAP est recensée. Il s'agit des propriétaires de cultures et d'arbres affectés par le sous-projet.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du sous-projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

Tableau (iv) : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
<b>Cultures</b>	Perte de 2550 m <sup>2</sup> de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m <sup>2</sup> , prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 11 PAP vulnérables et 35 PAP économiques	
<b>Arbres</b>	Perte de 3 395 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
<b>Terre</b>	Perte de 51 ha 33 a 64 ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
<b>Infrastructures connexes affectées</b>	Perte de neuf (08) infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
<b>PAP Économiques</b>	Perte de revenu de 30 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre	En espèce	Propriétaires d'activités	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		Politique de Réinstallation (CPRP) du sous-projet d'appui à l'EFPT (2021)		génératrices de revenu			
<b>Actifs à usage d'habitation</b>	Perte de deux (02) Bâtiments privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du sous-projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2024*

- **Recensement et date d'éligibilité**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-Projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous-Projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous-projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du 19 au 23 Avril 2023. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir a été fixé au **02** Avril 2023 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Aude là de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous-Projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

- ✚ **Evaluation des pertes et mesures de compensation des pertes**

- **Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres**

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous-projets de l'ADET. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pied d'arbre affecté. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre).

- **Indemnisation pour la perte d'arbre et de culture**
- **Indemnisation pour la perte des parcelles**
- **Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation**
- **Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation**
- **Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial**
- **Accompagnement des PAP pour pertes d'activités économiques**
- **Appui aux PAP vulnérables**

- ✚ **Consultation publique, participation des parties prenantes et diffusion de l'information**

La consultation du public (sensibilisation et information) a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site (12 avril 2023, de 10 h30 mn à 12 h 05 mn avec les autorités communales de la mairie de Adjohoun, le 13 avril 2023 de 12h à 13h à l'école d'aquaculture de Adjohoun et le 12 avril 2024 de 15H10 à 17H00 à l'EPP Goutin-Adjohoun avec les populations riveraines et les PAP) et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans cette même foulée que des rencontres et les réunions ont été tenus avec les PAP et population riveraine, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet (26 participants dont trois sont femme). Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

### ❖ Procédure d'arbitrage et mécanisme de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous-projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un sous-projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

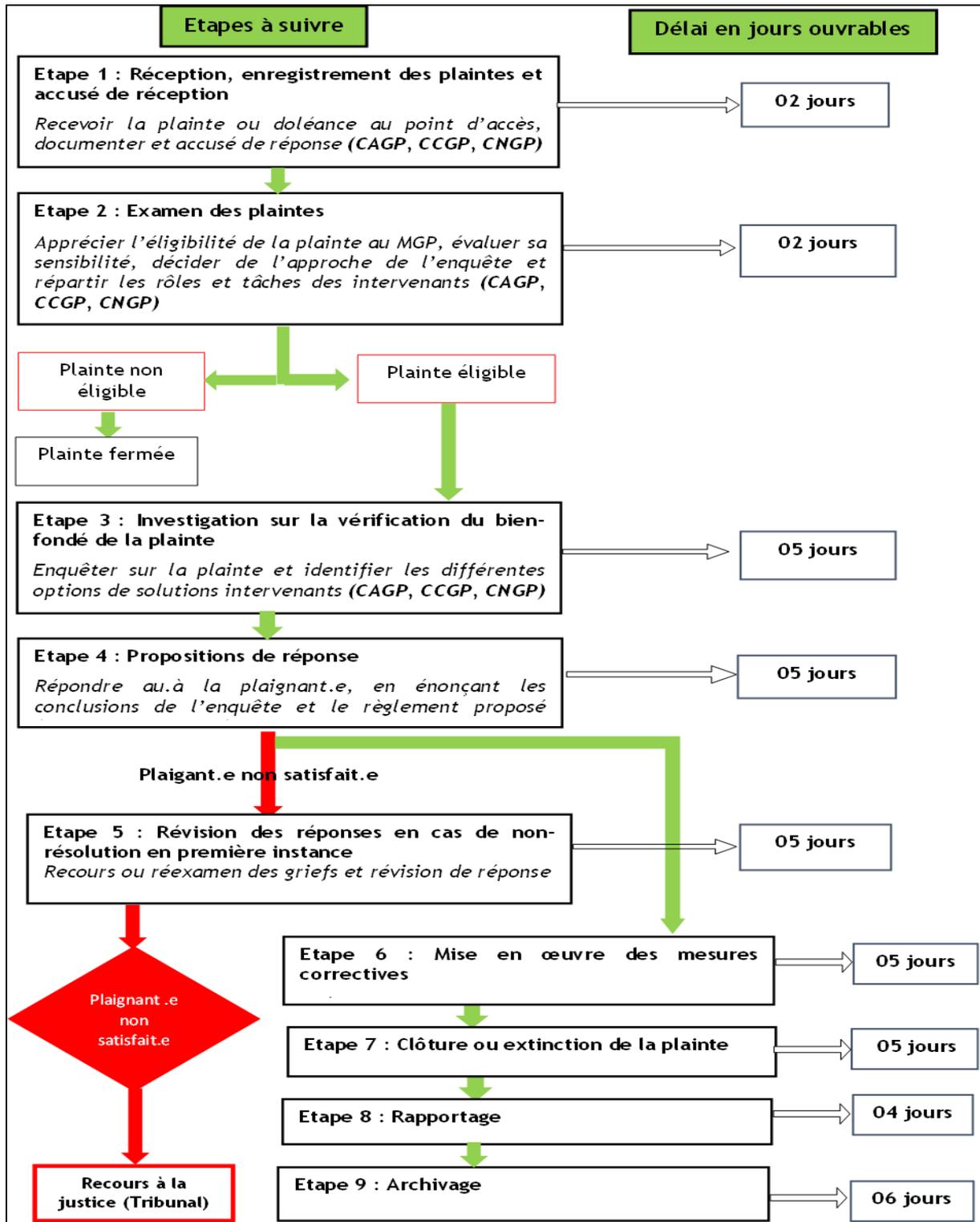
Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent sous-projet



La

figure (ii) : synthèse des différentes étapes de résolution d'une *plainte non sensible* dans le cadre du présent Sous-projet

Source : FP2E, octobre 2022

- ❖ Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Sous-projet (Source : FP2E, octobre 2022)
- ✚ Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune de Adjohoun;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal de Adjohoun ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) de Adjohoun ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- Suivi et proposition de réponse

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Sous-projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Sous-projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

**Annexe A** la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;

- Annexe B** la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- Annexe C** l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET ;
- Annexe D** la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- Annexe E** l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du sous-projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du sous-projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

### **✚ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le sous-projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au sous-projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous-projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe doit être désigné par le promoteur du sous-projet. Il s'agit d'un consultant qui aura entre autres à charge : le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités, le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois (3) axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP, et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un Consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistances sont restaurés.

### **✚ Coût de la mise en œuvre complète du PAR**

Considérant que le sous-projet de construction du lycée technique d'Adjohoun est exclusivement sous le financement du budget national. Le budget de compensation ne prendra pas en compte les coûts d'indemnisation liés aux pertes d'arbres, de revenus, de bien d'habitation (maison et connexes) et commerciale compte tenu des exigences nationale en matière de déplacement involontaire en République du Bénin qui ne couvre pas ces pertes. Ainsi le montant indicatif total des indemnités est évalué ..... CFA. Ce budget comprend les 10 % tirés du budget global pour la gestion des contentieux, les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement du comité local de réinstallation, les coûts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer. Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités. Les coûts des compensations pour les pertes

directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau ci-après).

**Tableau (xxv) : Budget de mise en œuvre du PAR**

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	Nombre de PAP	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées		37	<b>Etat Béninois</b>
	Appui aux PAP vulnérables		11	
	Contingence (10 %)			
	<b>TOTAL</b>			
Consultant/ONG Sociale				<b>Etat Béninois</b>
Renforcement de capacité des acteurs				
Assistance pour la mise en œuvre du PAR				
Diffusion du PAR				
Suivi-évaluation				
Suivi Externe				
<b>Total 2</b>				
<b>Total 1+2</b>				
<b>Contentieux (10%)</b>				
<b>Total</b>				

Source : CREDD Bénin Sarl, Novembre 2024

## EXECUTIVE SUMMARY

## ❖ SUMMARY MATRIX: RESETTLEMENT DATA SUMMARY SHEET

No.	Variables	Data
<b>1. General</b>		
4.7.	Subproject Country	Benign
4.8.	Department	Oueme
4.9.	Commune/ Municipality	Adjohoun
4.10.	Borough	Adjohoun center
4.11.	City district	Goutin
4.12.	Project Title	Vocational Training Project and Entrepreneurship for Employment in Benin
4.13.	Subproject Title	Sub-project for the construction of the Agricultural Technical High School in the District of Adjohoun Municipality of Adjohoun
4.14.	Activity inducing resettlement	Construction of the Adjohoun Agricultural Technical High School
4.15.	Promoter	Ministry of Secondary Education, Technical and Vocational Training / Technical Education Development Agency
4.16.	Sub-project Executing Agency	Technical Education Development Agency
4.17.	Funding	National Budget
4.18.	Sub-project budget	
1.13.	PAR Budget	
1.14.	Deadline(s) applied	April 02, 2023
1.15.	Dates of consultations with affected persons	April 12-13, 2023
1.16.	Dates of census of affected persons	April 18 to 25, 2023
1.17.	Dates of negotiations of compensation/expenses/compensation rates	June 28 and 29, 2023
1.17.	Dates of signing of individual agreement forms	27 and October 27, 2024
<b>5. Consolidated specifics</b>		
2.1.	Number of people affected by the sub-project (PAP)	37
2.2.	Number of affected people who died	05
2.3.	Number of affected persons alive	32
2.4.	Number of vulnerable people affected	11
2.5.	Number of households affected	37

No.	Variables	Data
2.6.	Number of women affected	05
2.7.	Number of dependents	200
2.8.	Total number of beneficiaries	28
2.9.	Number of households having lost a home	02
2.10.	Number of households that lost crops	02
2.11.	Number of households that lost related housing infrastructure	03
<b>6. PAP Categories</b>		
6.1.	Landowners	37
<b>7. Type of property affected</b>		
7.1.	Total area of land lost (ha)	51 ha 33a 64ca
7.2.	Total number of trees of economic value destroyed	3,395
7.3.	Area of crops and market gardening perimeters affected	2,550 m <sup>2</sup>
7.4.	Number of related housing infrastructure	07
7.5.	Number of commercial infrastructure	01
7.6.	Number of houses used for residential purposes	02

Source : CREDD Benin Sarl, 2024

#### **General description of the sub-project including activities leading to resettlement**

##### **• Summary description of the sub-project and activities including resettlement actions**

As part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP) approved in December 2019, in addition to technical knowledge and skills, there is an increasing emphasis on “softer” skills such as communication, negotiation and teamwork. TVET is provided in public or private educational institutions, or in other forms of formal or non-formal education aimed at ensuring that all segments of society have access to the means of lifelong learning. TVET is generally considered to be an education reserved for those left behind by general education. It is therefore students with learning difficulties who are regularly directed towards vocational courses. This image has been reinforced by the difficulties that TVET has experienced in responding to the lack of attention it has received in past years, which has made it incapable of providing the skills required by companies. On the contrary, the primary objective of TVET is to train young people and adults for the world of work in order to meet the demands of the technological revolution and innovations in the fields of science and technology. These new challenges must be met so that the training and education offered are in line with current developments in the professional world.

The breakdown of the various programs for the implementation of the national TVET strategy (SN-FTEP) includes approximately five (05) projects including the project for the construction of 30 Agricultural Technical

High Schools. This project includes, among others, the sub-project for the construction and equipment of the LTA, entirely supported by the national budget.

Achievements of this nature require an environmental and social assessment procedure in accordance with Beninese legislation. Thus, following the results of the environmental and social screening of the site hosting the infrastructures of the Agricultural Technical High School (LTA), it was recommended to carry out: an in-depth Environmental and Social Impact Study (ESIS) accompanied by a Resettlement Action Plan (RAP).

This Resettlement Action Plan (RAP) aims to: (i) minimize involuntary displacement as much as possible; (ii) avoid destruction of property as much as possible; (iii) compensate affected persons fairly and equitably; (vi) ensure that affected persons have been consulted and have had the opportunity to participate in all stages of the process of developing and implementing the sub-project resettlement process.

- **Description of works/activities leading to resettlement**

The sub-project for the construction of Agricultural Technical High Schools in Benin aims to build modern infrastructures whose architecture and spatial organization provide coherence in the hierarchy of spaces and in the interactive functionality of the different entities. In principle, the high school will be composed of different entities organized into functional blocks according to the specialized sectors, general and specific needs. Each functional block must offer enough flexibility and a minimum of amenities for the smooth running of educational, administrative and cultural activities related to the life of the high school.

**Table (i): Data relating to the minimum components of the LTA**

Space designation	Average built area in m <sup>2</sup>	Number of blocks for the High School
		1600 students
Workshop / Training block	450	4
Animal production area + store	1500	1
Administrative block	450	1
a. Rooms specialized !	800	1
Incubators	200	1
Infirmary	120	1
Dormitory for 100 places (2 bunk beds)	700	4
Classroom (6-class modules)	600	4
Technology Room + Labs (NTA)	800	1
Catering/kitchen for 100 places	400	1
Accommodation for management staff	150	5
Resting place (10 places)	250	1

**Source:** Notice of analysis and characterization of modern LTAs in the Republic of Benin, ADET 2023

- **Goal and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)**

The main goal of the resettlement action plan is to ensure that populations who must leave their living environment and lose part or all of their property as part of the implementation of the Adjohoun LTA construction sub-project are deprived of their property only for public utility reasons. They will be treated fairly against fair and prior compensation.

The general objective of the PAR is to develop a plan for the displacement and compensation of affected persons in accordance with national legislation in compliance with the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS 5). This PAR should improve the sub-project concerned by strengthening positive impacts and transforming certain negative impacts into development opportunities. The specific objectives of the PAR are :

- assess the negative impacts of the sub-project for the construction of the selected tracks in terms of involuntary resettlement;
- carry out a census of the persons affected and an exhaustive inventory of the assets affected by the sub-project;
- Avoid the forced expulsion of populations or communities;
- if unavoidable, determine measures to minimize, as far as possible, involuntary resettlement, expropriation of land as well as temporary loss of activities and income due to the sub-project and agree on measures to mitigate the losses suffered as well as additional assistance measures for PAPs and vulnerable persons;
- determine compensation based on the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the sub-project is disproportionately penalized;
- pay attention to the needs of the most vulnerable among displaced populations;
- present and assess the capacities of institutional actors implementing the resettlement process and propose an appropriate capacity building plan, if necessary;
- rely on the sub-project's complaints and claims management mechanism;
- describe the arrangements for consultation with stakeholders including PAPs;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place and attach evidence that these consultations have taken place;
- specify the internal and external monitoring and evaluation arrangements of the institutional organization for the implementation of the PAR, the estimated budget and the sources of financing of the resettlement process for the resettlement plan.

- **Methodological approach**

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main stages of this approach are :

- N. framing the mission with institutional stakeholders;
- O. review and analysis;
- P. visit to the various sub-project host sites and interviews with resource persons;
- Q. Information/ Interview with municipal stakeholders;
- R. recruitment and training of field data collection agents;

- S. surveys and census of assets and persons affected by the sub-project/collection of socio-economic data;
- T. organization of public consultations;
- U. data processing and analysis of results;
- V. display of PAP lists in public places and taking into account complaints and management any complaints;
- W. signing of individual agreement forms;
- X. drafting of the provisional mission report;
- Y. validation of the provisional report;
- Z. drafting of the final mission report.

#### **Socio-economic characteristics of the sub-project's area of influence**

- **Geographical and administrative location of the sub-project's area of influence**

The Commune of Adjohoun is located in the center of the department of Ouémé and between 6° 37' 20" and 6° 48' 10" north latitude and 2° 25' 15" and 2° 35' 02" east longitude, 32 km north of Porto-Novo, the capital of Benin. Its total area is approximately 308 km<sup>2</sup>. It is bordered to the north by the Commune of Bonou , to the east by the Commune of Sakété , to the south by the Commune of Dangbo and to the west by the Communes of Abomey- Calavi and Zè . Adjohoun is an ordinary commune made up of eight (08) districts: Adjohoun , Akpadanou , Awonou , Azowlissè , Démè , Gangban , Kodé and Togbota and sixty-six (66) villages and city districts (RGPH 4, 2013).

According to the 4th general census of population and housing (RGPH4-INSAE) of 2013, the Commune of Adjohoun has 15,309 households and 75,323 inhabitants with almost as many men as women (36,385 men and 38,938 women). The Goutin district which houses the LTA installation site is mainly in the minority made up of the Fons, and on the other hand of Wemenou who are indigenous people, from a migratory movement, who came to settle in search of agricultural land. According to the RGPH 4 of 2013, the Goutin district has 2,419 inhabitants. The agricultural population is 1,439 and is mainly composed of young men and women.

- **Demographic evolution of the Commune of Adjohoun**

The 2013 population census gave the Commune of Adjohoun a population of 75,323 inhabitants including 38,938 women for 36,385 men with a rate. As of today, it is estimated at 94,897 inhabitants including 49,057 women for 45,840 men. This same population will reach in 2027, 107,892 inhabitants including 55,775 women (PDC 4, 2024 commune of Adjohoun .

#### **Adjohoun LTA construction sub-project site**

The host site of the sub-project for the construction of the Agricultural Technical High School is located in the department of Ouémé, Commune of Adjohoun , Arrondissement centre, Goutin district . The host site of the sub-project of the LTA of Adjohoun represents the direct influence zone. The main access to the sub-project site is a transverse clayey earth road of approximately 2 km to the main asphalt road of the commune. The site with an area of 51ha 33a 64ca, is limited:

- In the North by the ....;
- To the South by the 20,000 meter sub-projected route which leads towards Assigui ;

- To the West by .....;
- In the East by the ..... families.

#### **socio-demographic indicators of the Commune of Adjohoun**

- **Household and agricultural activities in the Ouémé Department**

In terms of activity, plant production predominates in the department of Ouémé in general and the Commune of Adjohoun in particular. It is followed by animal production, processing and marketing of agricultural products. Forestry, fishing and aquaculture are also practiced to a lesser extent.

- **socio-demographic indicators of the Commune of Adjohoun**

Malaria is the primary disease suffered by the populations of Adjohoun. It represents 45% of the causes of attendance at health centers according to 2021 health statistics. Respiratory and gastrointestinal diseases represent the second and third diseases respectively with 9.9% and 6.7% of the causes of attendance at health centers. From 2013 to 2021, there was an upward trend in the maternal mortality rate. It rose from 0.32% in 2013 to 2.06% in 2021, an increase of 1.74 points. In terms of reproductive health, the commune of Adjohoun is faced with problems of morbidity, maternal, neonatal and infant mortality.

- **Indicators of literacy and education of the population in the Commune**

Literacy does not benefit from the support necessary for its expansion as a driver of development. This sub-sector suffers from the combined effects of a lack of resources, the indifference of the population and the lack of literacy teachers. This disinterest observed in the sector is therefore at the origin of the decline in literacy rates. The Commune has only 500 literate people with 372 women in 2021 compared to 330 with 257 women in 2022.

- **Poverty indicators in the commune of Adjohoun**

The problem of the development of the commune of Adjohoun through the synthesis of the sectoral diagnosis shows that the commune is faced with enormous problems that hinder its take-off. In view of this situation, it appears that the commune has significant potential in terms of fisheries resources, agriculture and natural resources. Also, the youth of its population can contribute greatly to its development. But despite all this, it is still marked by great poverty. Indeed, 31% (RGPH 4, 2013) of the population of Adjohoun live below the monetary poverty line.

- **Manifestations of VBG/HS/EAS practices in the indirect area of influence of the sub-project**

In recent years, there has been an increase in cases of crime such as: theft, assault and battery, sexual harassment, rape of minors, kidnapping and sequestration, kidnapping of minors, child trafficking, forced marriages, and theft of rights in the Commune. Violence against women is a very common phenomenon in the commune. But few cases are reported to police stations and the Social Promotion Center (CPS) for reasons that victims fear the consequences of this reporting. By social component, violence affects women, girls, boys and even men. The origins of most of this violence are: domestic, family and also come from third parties.

- **Land regime/status/constraints in the area of influence of the sub-project**

The land sector in the Commune of Adjohoun is characterized by the low level of land security and administrative reserves, unfinished subdivision operations. The issue of land problems is also generally at the root of certain conflicts. These cases are often settled with the various village and district chiefs or at the police

station and/or at the conciliation court depending on whether the offenses are committed in the center or in the countryside.

At the land level, it should be noted that there is a rural land plan (PFR) in 6 villages: Gangban , Gogbo , Hlankpa , Dékanmè , Fonly and Allandohou , the existence of the village land committee and a conciliation court. Land remains confronted with the non-existence of mapping at the district level, the insufficiency of staff in number and quality in the service of land affairs, the existence of land conflicts (between villages and districts), the existence of boundary conflicts between certain villages of Adjohoun and other villages in the surrounding communes and the non-functionality of village land management sections.

#### **✚ Main socio-economic characteristics of the populations affected by the sub-project (PAP)**

Socio-economic studies show that 37 PAPs are directly affected. Male PAPs constitute 86.49% and 13.51% female and are responsible for 220 people indirectly affected, i.e. an average of 5.94 people per affected household. This average is higher than the average household size which is established at the national and municipal level is 5.2 people. This situation makes the population of the study area vulnerable. In the PAP households, 8 people aged 65 and over are counted. The 37 PAPs are all from the Adjohoun district and are mostly (90%) residents of the Gountin district. Furthermore, all 4 (10.81) PAPs are at least twenty (36 years old) against 7 (18.82%) are over 65 years old.

The composition of the people affected according to their marital status shows that married PAPs represent 64.98% and 10.81% of PAPs declared to be widowed. There are 16.22% whose marital status is nil.

The analysis of the categorization of PAPs according to religion shows that 54.05% of PAPs declared to be Christians. PAPs who practice the endogenous religion represent 24.32% and those who declared to be in no religion represent 21.62%.

Socio-economic surveys show that 35.24% or one (10) PAP has an average monthly income of 0 to 100,000 FCFA with an average of less than 3 people in charge. PAPs with more than 5 people in charge have an average monthly income of more than 100,000 FCFA and represent more than half of PAPs (64.86%). The average daily income of PAPs is not proportional to the number of people in charge.

#### **✚ Description of the social impacts of the sub-project**

Construction work on the Adjohoun LTA will certainly generate positive social impacts, but also enormous negative social issues that require mitigation measures .

- **Alternatives and mechanisms to minimize resettlement**

As part of the construction of agricultural technical high schools (LTA), ADET has previously taken initiatives to avoid or minimize displacements as much as possible. This involves changing several sites in order to avoid maximum inconvenience to the population. These initiatives take into account all technical, economic, environmental and social considerations. Because the principle of the resettlement policy is not to harm populations or communities as a result of a sub-project and to ensure that any resettlement is avoided or, failing that, to reduce it to a minimum. This respects the principle of the land acquisition and resettlement policy of the NES 5 which is not to cause harm to populations or communities as a result of a project or programme and to ensure that any resettlement is avoided or, failing that, minimised. All technical, economic,

environmental and social considerations must therefore be considered and taken into account in order to minimise, as far as possible, the expropriation of land and property, as well as access to resources.

- **Positive social impacts**

The construction work of the Adjohoun Agricultural Technical High School was the subject of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). The ESIA identified the potential impacts of the sub-project and proposed an Environmental and Social Management Plan to manage them. This resettlement action plan, which deals with the compensation or resettlement of populations, completes the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

The construction of the Adjohoun LTA will produce the following cumulative positive effects, with a view to improving the social and economic situation of the populations of the beneficiary districts and towns of the Commune of Adjohoun. The following positive impacts can be noted:

- Creation of 500 permanent and occasional jobs;
- improving training conditions;
- improving the income of populations, particularly women and young people inclined to entrepreneurship;
- the availability of wood products for the High School;
- the availability of green waste;
- the creation of permanent and temporary jobs;
- the contribution to the development and attractiveness of the commune of Adjohoun and the reduction of rural exodus, brain drain and unemployment rate in the municipality;
- increasing agricultural production, developing local consumption, developing agro-entrepreneurship;
- Improving the school enrollment rate in the commune of Adjohoun ;
- the structuring of space and the influence of the area housing the high school.

- **Negative social impacts and mitigation measures**

The main negative social impacts of the sub-project are essentially:

- the loss of an area of 51ha 33a 64 of land;
- the loss of an area of 2550 m<sup>2</sup> of crops;
- the loss of 10 buildings (houses and related);
- the loss of sources of income and means of subsistence of 30 PAP;
- the loss of plant cover of precisely 3,395 trees and displacement of wildlife species;
- displacement of 37 PAPs;
- environmental degradation and pollution.

The following table presents a summary of the negative social impacts.

Table (ii): Summary of negative social impacts and mitigation measures

Activities that cause potential negative impacts	Potential Negative Impacts	Quantity	Mitigation measures
Construction of infrastructure	Loss infrastructure structures for residential use and related purposes due to the	03	Reconstruction of the structures or payment in numerical form of the cost of reconstruction
	Loss of income due to disruptions to agricultural activities	30	Income compensation and implementation of the PRMS
	Sexual Exploitation and Abuse during various works	-	Development of an action plan for the prevention and management of EAS/HS/GBV, then development and popularization of a code of conduct for staff in charge of these activities. Implementation of MGP
	Social conflicts related to assistance to women heads of household, PAP women	-	
	Loss of cultures due to the realization of the sub-sub-project	2550 m <sup>2</sup>	Culture compensation
	Loss of plantations due to the construction of the LTA	3,395 feet of trees	Plantation compensations
	Loss of land	51 ha 33a 64ca	Compensation for Displacement Losses and Livelihood Restoration Programme
	Immigration of people and induced influx of populations by the sub-project in the area	-	Awareness program for the populations and host communities of the sub-project
	Damage to the health of the host communities of the sub-project due to the influx that will be caused by the implementation of the sub-project	-	Development and popularization of awareness-raising on the risks linked to STDs/STIs/HIV-AIDS/COVID-19 and others.

Source : CREDD Benin Sarl, 2024

#### Legal and institutional framework for resettlement

##### - National legal framework for resettlement

The Constitution of December 11, 1990 amended by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and Property Code (CFD), Law 98-030 of February 12, 1999 on the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin and its Implementing Decree No. 2022-390 of July 17, 2022 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin are the national legal and regulatory provisions

that establish the fundamental principles relating to resettlement operations. Indeed, according to the Land and Property Code (CFD), the State as the holder of the national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees to all (natural and legal persons, family communities, land interest associations, public institutions, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations, equitable access and peaceful (secure) enjoyment of land. However, the State and local authorities have the right under the conditions provided for by laws and regulations to expropriate any holder of land rights for reasons of Public Utility (UP). Title IV of the CFD considers the conditions of expropriation for reasons of public utility as one of the forms of infringement of the right to property that limits the latter. Indeed, according to Article 210 of the CFD, infringement of the right to property may consist of expropriation for reasons of public utility, a limitation of the right to property for the purpose of urban or rural development and the enactment of public utility easements. The State, the Municipalities or the local authorities have the right to exercise infringements of any property right provided that they comply with the provisions of Articles 216 and 217 of the CFD.

Expropriation is the procedure allowing a legal entity under public law (State, local authority) to force a private person, individual or company, to transfer their real estate rights to it in return for "fair and prior" compensation. In accordance with the provisions of Article 211 of the Land and Property Code, "the expropriation of buildings, in whole or in part, or of real estate rights for reasons of public utility is carried out, in the absence of an amicable agreement, by court decision and against the payment of fair and prior compensation".

The expropriation procedure is divided into two (2) phases :

- the administrative phase, characterized by the declaration of public utility, the determination of the plots to be expropriated as well as the persons holding rights thereto (*commodity surveys* and *inconvenience*) and the taking of the administrative act granting transferability of the plots concerned ;
- the judicial phase, corresponding to the procedure for transferring ownership of the goods and compensating the owners.

The ordinary expropriation procedure is triggered by the public utility declaration (DUP), which is, depending on the case, a law, a decree or an order. It remains in force for a period not to exceed 12 months from the date of declaration.

At the political level, the implementation of resettlement operations will be based on a number of documents including : the Growth Strategy for the Reduction Poverty Reduction Strategy Paper (SCRPP) 2007-2009, the National Gender Promotion Policy adopted in 2008, delivers.

white paper on Benin's land policy published in 2011, the Benin 2025 ALAFIA document, etc.

- **Institutional framework for resettlement**

This institutional framework is justified by the social impacts that the works could have on the activities and structures belonging to the PAPs and thus guarantee their compensation. The actors and institutions involved in the resettlement process are described in the following table.

Table (iii): Role of actors in the implementation of the PAR

Institutional actors	Responsibilities
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision of the PAR development process;</li> <li>- Review, approval and publication of the PAR at the national level;</li> <li>- Monitoring the implementation of the PAR;</li> <li>- Participation in complaints management ;</li> <li>- Review and approval of the PAR implementation report;</li> <li>- Review and approval of PAR implementation completion audit reports;</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monitoring of resettlement activities</li> </ul>
IGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support for carrying out planimetric surveys of sites;</li> <li>- Carrying out site inventories.</li> </ul>
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monitoring of resettlement activities</li> <li>- Management of land-related complaints</li> <li>- Securing investments</li> <li>- Provision of property valuation scales</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitating the process of mobilizing funds necessary for compensation of PAPs</li> <li>- Provision of funds necessary for the payment of compensation to ADET and ANDF</li> </ul>
MJL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (courts) - Management of complaints not resolved amicably</li> </ul>
Porto-Novo Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participate in informing/raising awareness among PAPs for the release of rights-of-way</li> <li>- Participate in amicable conflict management</li> <li>- Participate in monitoring the implementation of the PAR</li> </ul>
CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Support for payment of PAPs Reception and resolution of complaints</li> <li>- Management of residual cases</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases</li> </ul>
NGO or support firm for the implementation of the PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information and awareness raising for people affected by the sub-project</li> <li>- Mobilization of PAPs</li> <li>- Support for the verification of PAP personal information</li> <li>- Support for the payment of compensation and allowances for PAPs</li> <li>- Support for vulnerable people</li> <li>- Receiving and resolving complaints</li> <li>- Management of residual cases</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases</li> </ul>

Institutional actors	Responsibilities
Complaints Management Committees	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Complaints handling</li> <li>- Support for information/awareness on the MGP of the sub-project</li> </ul>
Adjohoun Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipal decree issued for census deadline</li> <li>- Participates in informing/raising awareness among PAPs</li> <li>- Contributes to the identification of new PAP sites</li> <li>- Notes the effectiveness of the release of rights of way and reports to the Prefect after payment of compensation</li> <li>- Support for the amicable conflict resolution process</li> <li>- Support for the implementation of compensation measures contained in the PAR</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> </ul>
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Strengthening the implementation actors in the resettlement process</li> <li>- Payment of compensation and allowances for PAPs</li> <li>- Preparation of the PAR implementation report</li> <li>- Installation of local complaints management and monitoring committees</li> <li>- Implementation of the PAR</li> <li>- Training of stakeholders on the sub-project's complaints management mechanism</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases</li> <li>- Monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Preparation of quarterly and annual reports on the level of implementation of the PAR and management of related complaints</li> <li>- Documenting the reinstallation process</li> <li>- Complaints management and monitoring</li> <li>- Preparation of monthly reports on the level of implementation of PARs and management of related complaints</li> </ul>
Bailiff	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitates the process of compensating PAPs</li> <li>- Certification of individual compensation sheets</li> <li>- Support in complaints management</li> </ul>

Source : Field surveys, March 2024

- **Eligibility criteria and compensation matrix**

In line with NES 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Forced Resettlement, three groups of displaced persons should be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land or other property due to the sub-project:

- d. Holders of formal legal rights to the affected land or property recognized under the laws of the relevant country. This category includes persons who physically reside at the location of the subproject and

those who will be displaced or may lose access or suffer loss of livelihood as a result of the subproject activities;

- e. Those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to the land or property that are or could be recognized under national law. This category includes persons who would not physically reside at the location of the sub-project or persons who would not have assets or direct sources of livelihood from the sub-project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these persons may also be considered rights holders if they are sharecroppers, tenant farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- f. Those who have no legal right or legitimate claims to the land or property they occupy or use. That is, who do not belong to either of the two (02) categories described above, but who, by themselves or through other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the sub-project before a deadline established by ADET.

Persons in Category **C** are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and crops, etc.). Affected persons in Groups (a) and (b) above are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the sub-project. Persons in Group (c) are only provided with resettlement assistance.

Within the framework of this PAR, one (01) category of PAP is identified. These are the owners of crops and trees affected by the sub-project.

However, to prevent the arrival of opportunistic occupants who might lay undue claim to benefits of resettlement under this sub-project, new installations and new developments carried out within the scope of the sub-project beyond the deadline are not taken into account.

Table (iv): Compensation matrix by PAP categories

Type of loss	Loss categories	Evaluation method	Type of compensation	Status of the PAP identified	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
<b>Crops</b>	Loss of 2550 m <sup>2</sup> of crops	The compensation cost of each crop takes into account the agronomic characteristics (type of crop) and economic data (price of a m <sup>2</sup> · sale price of the production, labor	In cash	Culture owners	<b>Cash compensation</b>	Support for 11 vulnerable PAPs and 35 economic PAPs	
<b>Trees</b>	Loss of 3,395 trees and plants of economic value	The replacement cost of each tree species takes into account data collected from ATDA and unit costs applied in other PARs of sub-projects and programs implemented in Benin	In cash	Tree owners	Cash compensation for the replacement cost of the tree depending on age.		Compensatory reforestation will be carried out in accordance with the ESMPs.
<b>Earth</b>	Loss of 51 ha 33 to 64 ca of land	In accordance with the 2023 Finance Act (reference for unit transfer prices on the private domain of the State and local authorities)	In cash	Land owners	Cash compensation		
<b>Related infrastructure affected</b>	Loss of nine (08) related infrastructures	The evaluation cost was retained on the basis of the prices communicated by the PAPs at the time of the census and taking into account the unit costs applied in other PARs of sub-projects and programs implemented in Benin.	In cash	Infrastructure owners	Cash compensation		

Type of loss	Loss categories	Evaluation method	Type of compensation	Status of the PAP identified	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
<b>Economic PAPs</b>	Loss of income of 30 PAP	Compensation made on the basis of average daily income over a period of six (06) months following the recommendations of the Resettlement Policy Framework (CPRP) of the TVET support sub-project (2021)	In cash	Owners of income-generating activities	Cash compensation		
<b>Residential assets</b>	Loss of two (02) private buildings for residential use	The assessment of residential infrastructure based on the CPRP, 2021 of the EFPT support sub-project and taking into account the unit costs applied in other PARs of sub-projects and programs implemented in Benin.	In cash	Owner of the clay and sheet metal building	Cash compensation	Support for the movement of goods and equipment	

**Source:** Field work results, April 2024

- **Census and eligibility date**

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which the allocation of rights is no longer accepted; it must be set by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the date beyond which any person who would settle in the investment area would be excluded from the right to compensation and from their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the sub-Project can no longer be subject to compensation due to the sub-Project. Persons who come to occupy the areas of interest of the sub-Project after the cut-off date are not eligible for compensation or other forms of assistance from the sub-project.

As part of this PAR, the census of people living within the scope of the developments was carried out from April 19 to 23, 2023. Thus, the eligibility deadline or cut-off date has been set for April 2, 2023, which corresponds to the end date of the census of affected persons. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or property on the areas covered by the sub-Project will no longer be eligible for compensation or resettlement assistance.

- ✚ **Loss assessment and loss compensation measures**

- **Method for assessing tree base losses**

The assessment of the cost of compensation for trees of economic value affected is calculated based on the price scale applied within the framework of the activities of the ADET sub-projects. This scale takes into account the cost of tree production, the maintenance cost, multiplied by the number of affected tree feet. These replacement costs for each tree species take into account the agronomic characteristics (non-production period, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, sale price of production, labor).

- **Compensation for loss of tree and crop**
- **Compensation for loss of plots**
- **Compensation for the loss of private residential buildings**
- **Compensation for loss of infrastructure related to private residential buildings**
  - **Compensation for loss of commercial infrastructure**
  - **Support for PAPs for loss of economic activities**
  - **Support for vulnerable PAPs**

- ✚ **Public consultation, stakeholder participation and dissemination of information**

Public consultation (awareness and information) therefore began with the ESIA mission from the first site visits (April 12, 2023, from 10:30 a.m. to 12:05 p.m. with the municipal authorities of the Adjohoun town hall, April 13, 2023 from 12 p.m. to 1 p.m. at the Adjohoun aquaculture school and April 12, 2024 from 3:10 p.m. to 5:00 p.m. at the Goutin-Adjohoun EPP with local residents and PAPs) and took place throughout the duration of the study. It was in this same vein that meetings and meetings were held with the PAPs and local residents, the local authorities of the municipalities receiving the sub-project (26 participants, three of whom are women). These various meetings made it possible to gather the expectations, opinions and concerns of all the parties consulted.

#### ❖ **Arbitration procedure and complaints management mechanism**

The procedure for managing complaints within the framework of the sub-project actions involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

- Step 1: Reception, recording of complaints and acknowledgement of receipt;
- Step 2: Review of complaints;
- Step 3: Investigation into the verification of the merits of the complaint;
- Step 4: Response proposals or development of a response sub-draft;
- Step 5: Review of responses in the event of non-resolution in the first instance ;
- Step 6: Implementation of corrective measures ;
- Step 7: Closure or termination of the complaint ;
- Step 8: Reporting;
- Step 9: Archiving.

The figure below presents a summary of the different stages of resolving a ***non-sensitive complaint*** within the framework of this sub-project.

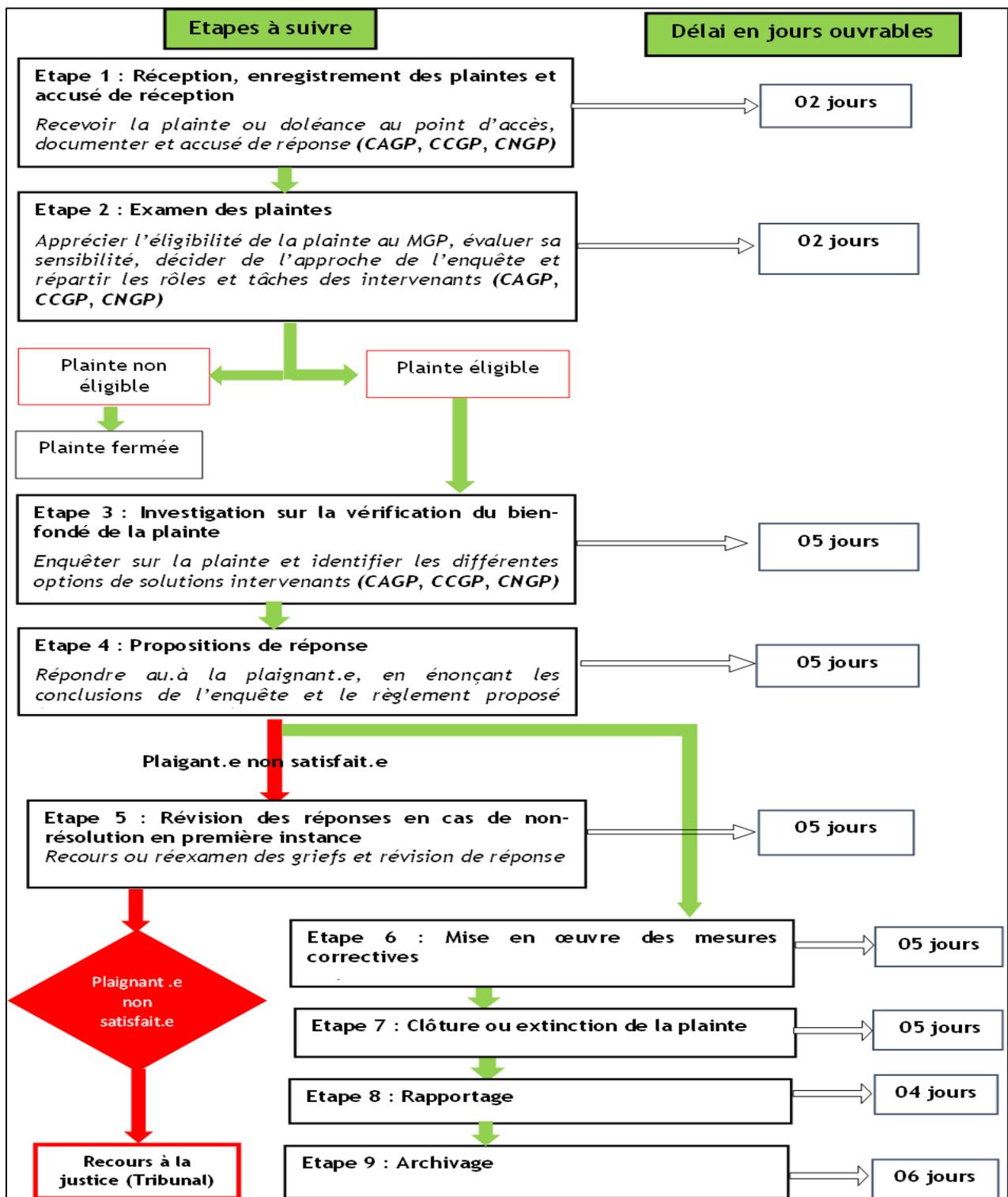


Figure (ii): summary of the different stages of resolution of a *non-sensitive complaint* within the framework of this Sub-project

Source : FP2E, October 2022

❖ Steps for managing non-sensitive complaints from the Sub-project (Source: FP2E, October 2022)

✚ Sensitive complaints management procedure (VBG/EAS/HS)

Due to the specificities required for the management of sensitive complaints, such as the confidentiality and safety of survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/SEA/HS. For this purpose, specific procedures are being developed.

Thus, a committee composed of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaints will be set up at the municipal level. The composition of said committee is as follows:

- a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the commune of Adjohoun ;
- a representative of the Health Center at the municipal level of Adjohoun ;
- a representative of the Republican Police (Judicial Police) of Adjohoun ;
- point of the National Institute of Women (INF);
- a representative of an NGO working in social protection (management of GBV/SEA/HS) at the local level.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically transmitted to the national level by the VBG management committee of the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the proposal of response. The complainants concerned will be informed of the additional deadlines. For the processing of these complaints, the following steps will be followed:

- Receiving and recording a VBG/EAS/HS complaint
- Sorting and processing a VBG/EAS/HS complaint
- VBG/EAS/HS Complaint Verification Process
- Follow-up and response proposal

- **Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints**

Any person who feels aggrieved by the implementation of the Sub-project's activities must file a request with the complaint management bodies for an amicable resolution preferably. If the dispute is not resolved, the Sub-project's UCP is used. This avenue of appeal should be strongly encouraged and supported. However, if the applicant is still not satisfied, he or she can take legal action. The costs of legal action will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All stakeholders in the Sub-project therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Operationalization of the complaints management mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper implementation, are informed about it. It is therefore important to make the communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be handled in a fair, efficient and as simple a manner as possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness-raising and training sessions will be reinforced by:

**Annexe F** the dissemination of MGP at the level of community radios without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);

**Annexe G** the creation of banners to be displayed in town halls and sites where TVET infrastructures are located;

**Annexe H** printing and distribution of brochures/leaflets on the MGP in the localities concerned and on the ADET website;

**Annexe I** the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;

**Annexe J** the use of these audio-visual capsules in training sessions or capacity building of committees and during information sessions, awareness raising of communities.

- **Capacity building of actors**

The implementation of the MGP of the sub-project requires the establishment of sensitive and non-sensitive complaints management bodies. Data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the intervention area of the sub-project.

- **Monitoring - evaluation of the MGP**

The objective of the MGP Monitoring and Evaluation is to improve the performance of the sub-project in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to address actual or potential problems encountered in the implementation of the sub-project activities. It will help answer the following questions :

- Are all the actors involved in the implementation of the sub-project aware of the MGP procedures?
- How many complaints were received and by whom?
- What levels received and managed complaints?
- What is the profile of the complainants (distribution by age, gender, level of education, etc.)?
- What are the complaints ?
- When and how did complaints management committees handle complaints?
- How were the proposed responses communicated to the complainants ?
- Do more complaints come from a particular village?
- Do certain types of complaints come up systematically?
- Are there any lessons to be learned from the MGP's operational mode?
- Are the solutions applicable to other contexts?
- How should we proceed in the future to avoid such complaints?

- **Monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. In this capacity, it will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

- **Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR**

The main purpose of the Monitoring and Evaluation process is to ensure that the main objectives of the Resettlement Action Plan are achieved. In this regard, the process will have to prove that the PAPs have indeed received fair and equitable compensation, that they have been compensated before vacating or their property is demolished or lost, and that their standard of living is at least equivalent if not better than that before the sub-project.

The Monitoring and Evaluation process also aims at the timely detection of any problematic situation, whether it escaped the sub-project at the time of planning or arose due to changes in local conditions, so that this situation can be rectified accordingly, for the continuation of the implementation of the PAR.

It is important that the monitoring and evaluation activities of the PAR are adequately funded, undertaken by qualified specialists and integrated into the overall management process of the sub-project. To this end, a subcontracting body for external control, audit and evaluation must be appointed by the promoter of the sub-project. This is a consultant who will be responsible, among other things, for: monitoring the implementation of the CTR/CLR, verifying compensation payments, monitoring the management of complaints. The Monitoring and Evaluation of this present PAR is structured around three (3) axes including:

- a first one concerning the surveillance carried out by the MOD and the Living Environment Agency;
- a second one on the internal monitoring of the execution of the PAR. It will be carried out by the UGP,
- a third one on the evaluation which is an external monitoring of the implementation of the PAR and which will be carried out by an external Consultant. The evaluation of the resettlement plan can be carried out once the compensation and resettlement activities are completed. The objective of the evaluation is to establish that all PAPs are properly resettled and that their livelihoods are restored.

#### **Cost of full PAR implementation**

Considering that the sub-project for the construction of the technical high school of Adjohoun is exclusively financed by the national budget. The compensation budget will not take into account the compensation costs related to the loss of trees, income, residential property (house and related) and commercial property given the national requirements for involuntary displacement in the Republic of Benin which does not cover these losses. Thus the total indicative amount of compensation is estimated at 803 442 266 (Huit-cent trois millions quatre-cent quarante-deux mille deux-cents soixante-six francs) CFA. This budget includes the 10% taken from the overall budget for litigation management, costs related to the dissemination of information, costs related to capacity building for those involved in the implementation and monitoring and evaluation of the PAR, costs related to the operation of the local resettlement committee, costs related to the intervention of the NGO to support the implementation of the PAR and monitoring and evaluation costs. The budget does not include costs related to payments for any damage caused to third parties during the work. It is up to the company that caused the damage to repair it. Regarding the dissemination of the PAR, this involves holding two information sessions for PAPs in order to inform them about the content of the PAR and the support program measures put in place and the capacity building of vulnerable people with a view to sustainable management of their activities. The costs of compensation for direct losses on the property and activities of PAPs integrating the indemnities described in the compensation matrix are presented below (table below). These compensations are evaluated.

Table (xxv) : Compensation budget

Budget item		Amount (FCFA)	Number of PAPs	Source of funding
<b>Compensation measures</b>	Compensation for loss of affected plots		37	<b>Beninese State</b>
	Support for vulnerable PAPs		11	
	Contingency (10%)			
	<b>TOTAL</b>			
Consultant/Social NGO				<b>Beninese State</b>
Capacity building of actors				
Assistance for the implementation of the PAR				
Diffusion of PAR				
Monitoring and evaluation				
External Monitoring				
<b>Total 2</b>				
<b>Total 1+2</b>				
<b>Litigation (10%)</b>				
<b>Total</b>				

**Source:** CREDD Benin Sarl, November 2024

## I. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque Mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) LTA et de leur UEVP dont le présent sous- projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Adjohoun.

Toutefois, le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable que sont la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et projets de développement. Alors, il est inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout projet de développement. Comme le précise l'article 88 de cette loi que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations,

des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Les résultats du screening environnemental et social réalisé conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet FP2E et selon le guide général de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement publié par l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001, inscrivent le présent sous-projet dans la catégorie XIII... Projet d'infrastructures. Ainsi les dispositions de l'article 25 du décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin, classent le sous-projet dans la catégorie A et prescrivent une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) approfondie assortie d'un plan d'Action de Réinstallation.

### 1.1.1. OBJECTIF DU SOUS-PROJET

L'objectif général du sous-projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

## 1.2. DESCRIPTION DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

### 1.2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES SOUS-PROJETS INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION

Le sous-projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, phase 1) est aligné sur les priorités du pays notamment le Plan National de Développement (PND 2018-2025) dont le premier axe stratégique porte sur le développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, 2021 – 2026) à travers l'axe 3 (promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP) du pilier 2 « poursuivre la transformation structurelle de l'économie ». Au plan sectoriel, le sous-projet est arrimé à la Stratégie Nationale pour l'enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), à travers ses trois axes stratégiques (a) restructuration de la couverture en offres d'EFTP, (b) amélioration des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi, et (c) promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP. Cette stratégie promeut le passage à une logique de pilotage axé sur la demande économique pour l'emploi des jeunes.

Le Projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin. Il contribuera donc à la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement- PAG). Il est mis en œuvre par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

### 1.2.2. COMPOSANTE DU PROJET

Le Projet FP2E se décline en quatre (04) composantes à savoir : (i) Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP, (ii) Améliorer la prestation des services d'EFTP, (iii) Promouvoir

l'écosystème de l'entrepreneuriat et (iv) Renforcement des capacités, gestion de Projet et évaluation. Les objectifs et les sous-composantes de ces quatre (04) grandes composantes se présentent comme suit :

- **Composante 1** « Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP » : Cette composante vise à atteindre les changements institutionnels identifiés dans les nouveaux documents de réforme, de planification et de stratégie de l'EFTP du pays à travers la mise en place d'une Assistance Technique (AT) pour aider à réformer et réviser les règles du jeu de l'EFTP et aider à institutionnaliser les réformes envisagées dans la nouvelle politique d'EFTP.
- **Composante 2** « Amélioration de la prestation des services d'EFTP » : Cette composante soutient la prestation de services au niveau institutionnel pour augmenter le nombre de stagiaires sortant du système d'EFTP en mettant l'accent sur la qualité de la formation, la pertinence de l'industrie et les compétences de vie et non techniques nécessaires pour réussir sur le marché. La mise en œuvre de cette composante reposera sur un ensemble de principes directeurs clés, notamment : (i) une gouvernance institutionnelle transparente ; (ii) interventions axées sur le genre, le handicap et l'équité ethnique ; (iii) l'utilisation de programmes d'études et de systèmes d'évaluation basés sur les compétences ; (iv) les investissements en infrastructures sur la base de normes établies ; (v) engagement à se tourner vers des systèmes numériques et (vi) prise de décision fondée sur des preuves.
- **Composante 3** « Promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs prioritaires » : L'objectif de cette composante est de répondre à certaines des contraintes clés autour de l'écosystème de l'entrepreneuriat au Bénin, comme indiqué dans les sections précédentes, à travers trois activités qui se renforcent mutuellement : (1) la rationalisation de l'appui à l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'environnement des affaires de l'entrepreneuriat (réglementation, réformes administratives ou institutionnelles) ; (2) renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat et développer les capacités entrepreneuriales et (3) offrir un meilleur accès au financement pour les entrepreneurs.
- **Composante 4** « Renforcement des capacités, gestion et évaluation du Projet » : Cette composante fournira un appui aux activités de gestion de Projet, notamment la supervision du Projet, la passation des marchés et la Gestion Financière (GF), les sauvegardes sociales et environnementales, le S&E, les vérifications annuelles et la stratégie de communication essentielle. L'appui se concentrera également sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ADET et de Sème City à mener à bien la mise en œuvre du Projet.

### 1.2.3. PRESENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA DE ADJOHOUN

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de la Communes de Adjohoun est situé dans le département de l'Ouémé, Commune de Adjohoun, Arrondissement de Ouémé. La commune de Adjohoun, avec une superficie totale d'environ 308 km<sup>2</sup> est située au centre du Département de l'Ouémé, dans la vallée et à 32 km de Porto-Novo, Capitale du Bénin. Elle est limitée au Sud par la commune de Dangbo, au Nord par celle de Bonou, à l'Est par la commune de Sakété et à l'Ouest par les communes d'Abomey-Calavi et de Zè. Administrativement, la Commune d'Adjohoun est constituée de soixante-six (66) villages et quartiers de ville répartis dans huit (8) Arrondissements à savoir : Adjohoun, Akpadanou, Awonou, Azowlissè, Dèmè, Gangban, Kodé et Togbota (MONOGRAPHIE ADJOHOUN, 2019).

L'Arrondissement de Adjohoun centre est la zone restreinte du sous-projet de construction du LTA. L'accès principal du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 2 km à la route bitumée principale de la commune. Le site d'une superficie de 51 ha 33a 64ca, est limité :

- Au Nord par la famille ..... ;
- Au Sud par la voie sous-projetée de 20.000 mètres qui mène vers Assigui ;
- A l'Ouest par ..... ;
- A l'Est par les familles .....

### 1.3. BUT ET OBJECTIFS DU PAR

#### 1.3.1. BUT DU PAR

Le but principal du Plan d'Action de Réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

#### 1.3.2. OBJECTIFS DU PAR

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale en s'appuyant sur la NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque Mondiale. Ce PAR permettra de bonifier le sous-projet de construction du LTA de la commune de Adjohoun en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le sous-projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée Technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites personnes affectées par le sous-projet (PAP).

- De façon spécifique, en entreprenant l'élaboration du présent PAR, il s'agira de :
- évaluer les impacts négatifs potentiels du sous-projet de construction du LTA d'Adjohoun en termes de réinstallation involontaire ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et mettre en place un plan de renforcement approprié des capacités, si nécessaire ;

- adapter le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations approuvé du FP2E aux besoins spécifiques du sous-projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- décrire le dispositif institutionnel et organisationnel ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PAR, l'évaluer et au besoin décrire les besoins en renforcement des capacités des dites institutions et organisations au regard des exigences nationales et celles de la NES 5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

## II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs nationaux régionaux et locaux de la zone d'influence du sous-projet. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- ~ cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- ~ revue et analyse documentaire ;
- ~ visite du site d'accueil du sous-projet et entretien avec les personnes ressources ;
- ~ recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- ~ enquêtes socioéconomiques et recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- ~ information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;
- ~ recensement des biens et personnes affectées par le sous Projet/collecte des données socioéconomiques ;
- ~ organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socioéconomiques ;
- ~ affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- ~ traitement des données et analyse des résultats ;
- ~ signature des protocoles individuels d'accord ;
- ~ rédaction du rapport provisoire de la mission.

### 2.1. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS-PROJET

Après le cadrage, l'équipe du CREDD BENIN a reçu la lettre de recommandation et a effectué une visite sur le site du Lycée Technique Agricole de Adjohoun. Cette visite a également permis aux Consultants de se familiariser davantage avec les activités du sous-projet dans la Commune de Adjohoun (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite de site a permis aux consultants de :

- s'approprier des sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du sous- Projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;

La mission s'est déroulée selon le chronogramme ci-après présenté par le tableau 1 :

**Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites**

	- <b>Départ pour Adjohoun</b>
<b>Mardi 07/03/2023</b> <b>09h00-10h00 mn</b>	- Rencontre avec les autorités communales de Adjohoun
<b>Mardi 07/03/2023</b> <b>10h15-11h30 mn</b>	- Visite du site du LTA de Adjohoun (Goutin)

Source : CREDD-Bénin Sarl, Mars 2023

## 2.2. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension, du sous-projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures du LTA. Cette séance de cadrage a eu lieu au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de Référence des sous-projets du lot 1 dont en étude et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD Bénin.

Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du sous-projet la documentation relative au sous-projet et a permis d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée et le planning des actions à mener au cours de la mission pour permettre au Cabinet CREDD d'organiser les travaux de terrain.

## 2.3. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE

Elle a porté sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale applicables au sous-projet, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier, sur l'ensemble les documents de sauvegarde E&S approuvés sur le sous-projet, notamment le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet, le rapport de screening environnemental et social, les rapports (programmes et plans) gouvernementaux, des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité les recherches et autres documents universitaires. Ensuite il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous-projet et démarrer la description du milieu récepteur. Elle a également permis de collecter d'autres documents relatifs au sous Projet, tels que : les études techniques des sous-projets (APS, APD). D'autres données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission. Les différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- Agence du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le site internet de la Banque Mondiale ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- Agence Nationale du domaine et du foncier ;
- la mairie de Adjohoun ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS) ;
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Ces différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

## **2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX**

Les différentes équipes du CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous-projet. Cette mission a consisté à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du sous-projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous-projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat concernés, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous-projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous-projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue de la documentation, la collecte de données sur le terrain s'est focalisée sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques des PAP.

## **2.5. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC**

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du sous-projet dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs dans la conception du sous-projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Dans le cadre de l'EIES détaillée, deux consultations publiques ont été organisées en avril 2023 avec plus de 30 membres des communautés de Adjohoun. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

## **2.6. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN ;**

Dans le cadre des opérations de collecte des données, dix-huit (18) agents (9 femmes et 9 hommes) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation du sous-projet. Ces différents agents de collecte des données ont été formés les 18 au 25 Avril 2023 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 2). Douze (12) des agents enquêteurs formés ont été déployés sur le site du LTA de la Commune de Adjohoun sous la coordination de deux (02) superviseurs (un sociologue et un cartographe). La mission a été conduite sous la coordination du chef de mission avec l'appui d'un (1) expert en réinstallation.

## Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs

*Prise de vues : CREDD Bénin, Mars 2023*

### **2.7. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES**

#### **PAR LE SOUS-PROJET**

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- la liste de parcellisation indiquant les présumés propriétaires terrains du domaine affectés ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le sous-projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations du public ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Ces différentes fiches de collecte, ont été digitalisées sur la plateforme Kobocollect qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les Tablettes. A la suite de la digitalisation, les fiches numériques ont été déployées sur les Tablettes et portables pour la collecte directe sur le terrain. Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- Recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet ou collecte des données socio-économiques ;
- Comptage des biens affectés : plantations privées (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ;
- Géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé ou biens affectés y compris les sites culturels et lieux sacrés...
- Organisation des consultations du public ;
- Photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des biens (installations/équipements touchés) dans l'emprise du tracé de la ligne du sous-projet ;
- Affichage de la liste des PAP dans le quartier de Goutin.

### **2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS**

Après la collecte des données, a suivi la phase du traitement et de l'analyse. Elle s'est déroulée du 04 au 23 Mai 2023. Les données sont exportées de la plateforme Kobocollect sous format Excel et appurées. La base Excel à son tour est exportée sur le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 21 pour labelisation et apurement qui constitue une phase de pré traitement. Une fois

le pré traitement effectué, des analyses statistiques descriptives ont été effectuées pour réaliser des tableaux fréquences simples. Les tendances centrales (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont calculées afin de produire les indicateurs socioéconomiques.

## **2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES**

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun, un Cadre Politique de réinstasllation des population (CPRP) a été élaboré en 2021 par l'ADET. Il sert de cadre de référence pour l'évaluation des biens affectés suivi des données réelles de terrains suivant le type de bien.

### III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

#### 3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Adjohoun est situé dans le département de l'Ouémé, Commune de Adjohoun, Arrondissement centre de Adjohoun.

La commune de Adjohoun, avec une superficie totale d'environ 308 km<sup>2</sup> est située au centre du Département de l'Ouémé, dans la vallée et à 32 km de Porto-Novo, Capitale du Bénin. Elle est limitée au Sud par la commune de Dangbo, au Nord par celle de Bonou, à l'Est par la commune de Sakété et à l'Ouest par les communes d'Abomey-Calavi et de Zè. Administrativement, la Commune d'Adjohoun est constituée de soixante-six (66) villages et quartiers de ville répartis dans huit (8) Arrondissements à savoir : Adjohoun, Akpadanou, Awonou, Azowlissè, Dèmè, Gangban, Kodé et Togbota (MONOGRAPHIE ADJOHOUN, 2019). Ce qui est illustré par la figure 1.

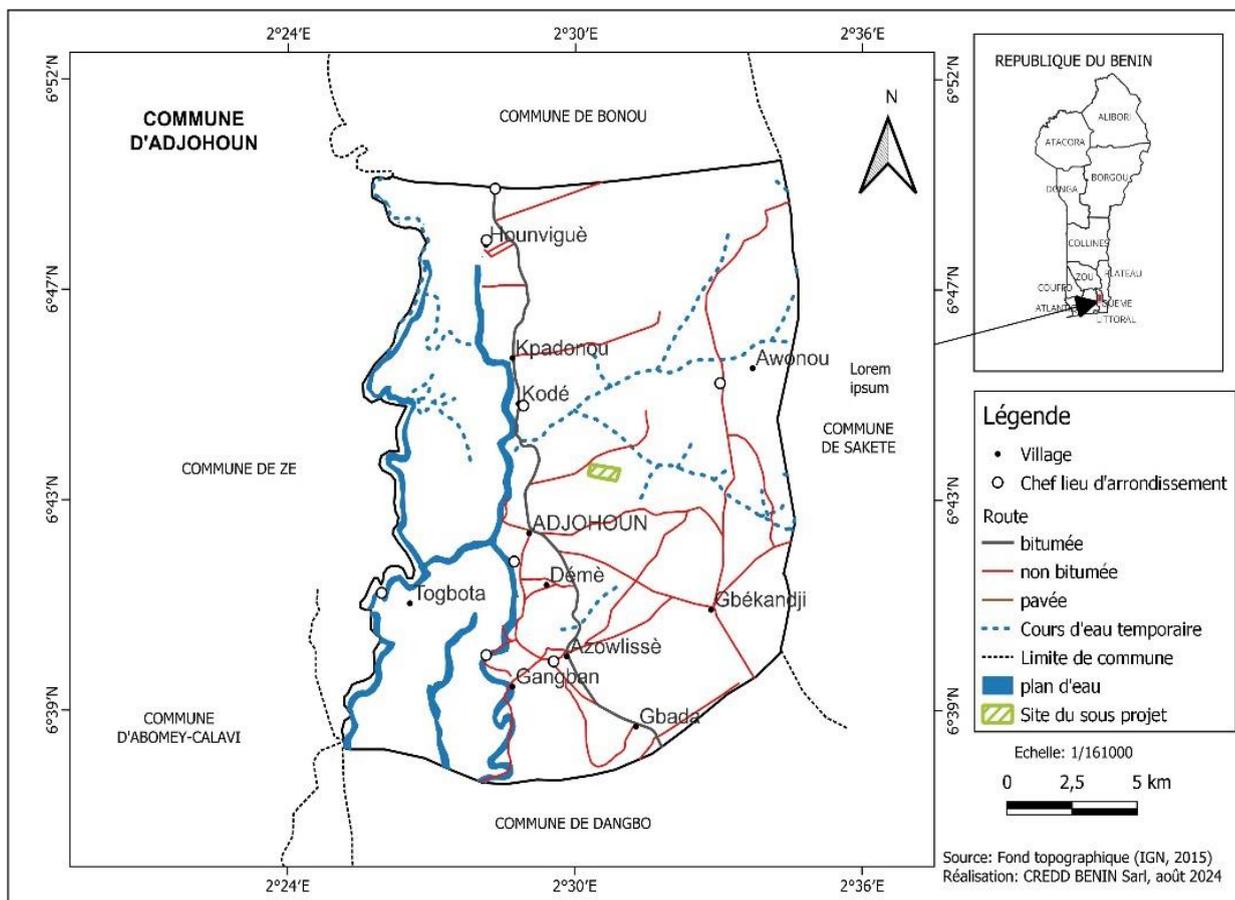


Figure 1 : situation géographique de la Commune de Adjohoun

Source : CREDD BENIN, 2022

L'Arrondissement de Adjohoun est la zone restreinte du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun. L'accès principal du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 2 km à la route bitumée principale de la commune. Le site d'une superficie de 51ha 33a 64ca, est limité :

- Au Nord par la famille ..... ;
- Au Sud par la voie sous-projetée de 20.000 mètres qui mène vers Assigui ;

- A l'Ouest par ..... :
- A l'Est par les familles .....

**Tableau 2 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site du sous-projet**

Bornes	COORD X	COORD Y
B1	444279.39	745238.22
B2	444427.45	745217.14
B3	444575.74	745194.40
B4	444872.20	745171.58
B5	444872.20	745148.80
B6	445020.45	745126.10
B7	445168.85	745103.24
B8	445317.04	745080.48
B9	445427.29	745063.60
B10	445378.21	744921.70
B11	445329.44	744779.80
B12	445280.90	744637.92
B13	445257.59	744569.69
B14	445108.86	744655.41
B15	444910.29	744694.29
B16	444676.99	744696.23
B17	444511.54	744728.88
B18	444372.94	744777.57
B19	444237.57	744841.59
B20	444209.16	744847.98
B21	444226.47	744944.58
B22	444252.84	745092.25

Source : Résultat des travaux de terrain, Avril 2023

La figure 2 présente l'image satellitaire du site du sous-projet dans l'arrondissement de Adjohoun.



**Figure 2 : Zoom sur la zone d'étude**

Source : CREDD-Bénin Sarl, avril 2024

Le zoom sur la zone d'étude nous permet d'apprécier la position stratégique du LTA de Adjohoun. Un site très bien desservi. Dans les environs immédiats du site, on peut noter les éléments limitrophes du site de LTA Adjohoun qui sont représentés en images dans la planche.

### 3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de construction des Lycées Techniques Agricoles de Adjohoun se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

#### 3.2.1. PRINCIPES CONCEPTUELS

Le sous-projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives

et culturelles liées à la vie du lycée. Programme architectural détailler pour un LTA moderne type de 900 élèves.

**Tableau 3 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600 m<sup>2</sup>**

Désignation	Superficie (m <sup>2</sup> )
Bloc administratif	471
Bloc aquaculture	687
Bloc dortoir filles	576
Bloc dortoir garçons	636
Bloc entrée	387
Bloc logement de fonction	500
Bloc poulailler	228
Bloc production animale (Porcherie Poulaillerie	852
Bloc production végétale-PV (pole végétale)	687
Bloc réfectoire	562
Bloc salle de classes - type a	484
Bloc salle de classes - type b	484
Vestiaires équipement	
Bloc salles spécialisées	692
Vestiaires sport	91
Pôle pédagogique	
Cuniculture	
PI irrigation	
Total	7 337 m <sup>2</sup>

Source : APS du LTA de Adjohoun, Février 2024

## PRESENTATION DES PLANS ARCHITECTURAUX DES INFRASTRUCTURES A REALISER

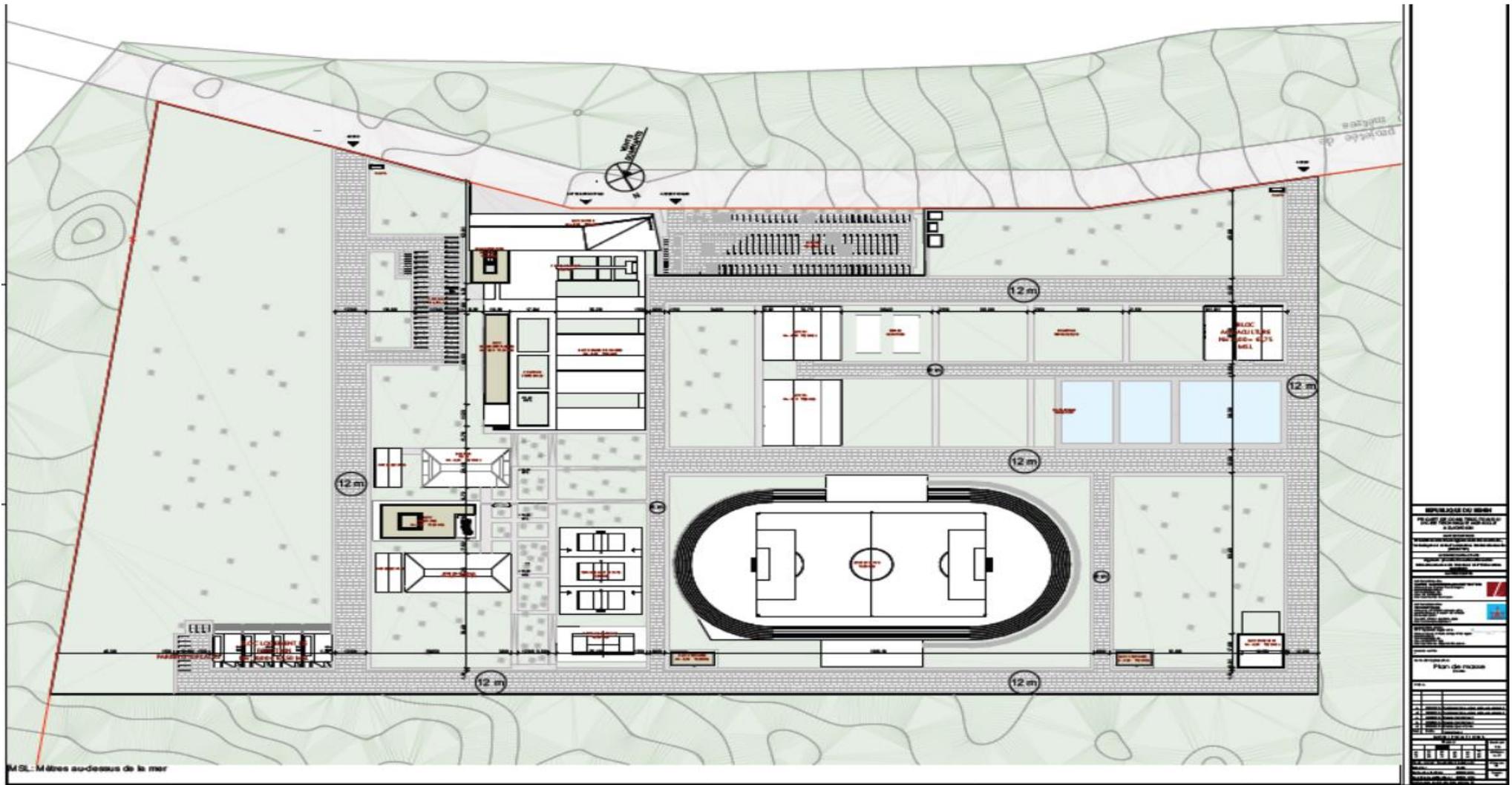


Figure 3 : Plan de masse du LTA

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

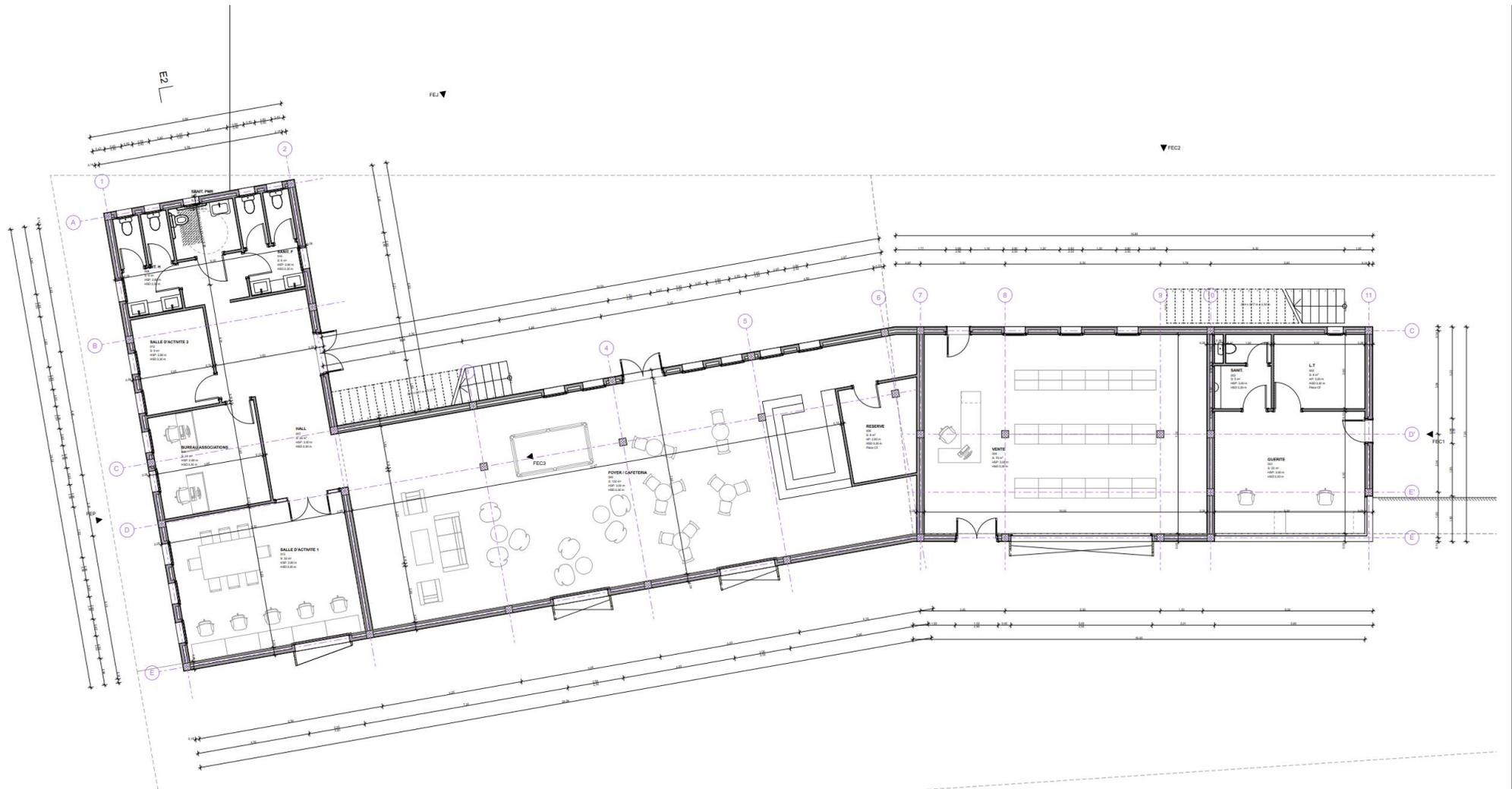


Figure 4 : Bloc d'Entrée

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 4 : Bloc entrée

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	GUERITE	23
RDC	2	L.T	8
RDC	3	SANIT.	5
RDC	4	VENTE	70
RDC	5	FOYER / CAFETERIA	132
RDC	6	RESERVE	8
RDC	7	HALL	25
RDC	8	SANIT. H	7
RDC	9	SANIT. PMR	4
RDC	10	SANIT. F	7
RDC	11	BUREAU ASSOCIATIONS	14
RDC	12	SALLE D'ACTIVITE 2	9
RDC	13	SALLE D'ACTIVITE 1	32
R+1	101	TERRASSE ACCESSIBLE	332
			676 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2023

Tableau 5 : Détail bloc administratif

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
RDC	Admin - 001	ACCUEIL	36
RDC	Admin - 002	SECRETAIRE ADMIN.	23
RDC	Admin - 003	CHEF D'EXPLOITATION	16
RDC	Admin - 004	L.T	8
RDC	Admin - 005	SALLE DE REUNION	32
RDC	Admin - 006	SANIT. H	6
RDC	Admin - 007	SANIT. PMR	5
RDC	Admin - 008	SANIT. F	6
RDC	Admin - 009	CENSEUR	20
RDC	Admin - 010	REPROGRAPHIE	12
RDC	Admin - 011	SECRETAIRE CENSEUR	16
RDC	Admin - 012	SURVEILLANT GENERAL	16
RDC	Admin - 013	CIRCULATION	58
RDC	Admin - 014	JARDIN	12
RDC	Admin - 015	JARDIN	20
RDC	Admin - 016	JARDIN	43
R+1	Admin - 101	SALLE DES PROFESSEURS	75
R+1	Admin - 102	SANIT. H	6
R+1	Admin - 103	L.T.	5
R+1	Admin - 104	SANIT. F	6
R+1	Admin - 105	ARCHIVES	20
R+1	Admin - 106	CIRCULATION	64
R+1	Admin - 107	RGT.	9
R+1	Admin - 107	RGT.	11
R+1	Admin - 108	TISANERIE	13
R+1	Admin - 109	BUREAU	12
R+1	Admin - 110	INTENDANT	15
R+1	Admin - 111	HALL	3
R+1	Admin - 112	WC I/C.	4

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
R+1	Admin - 113	COMPTABLE	15
R+1	Admin - 114	Circulation extérieure	1190
R+1	Admin - 114	SALLE DE REUNION	20
RDC	Admin - 115	CIRC.	5
R+1	Admin - 115	BUREAU DE PROVISEUR	49
R+1	Admin - 116	WC P.	4
R+1	Admin - 117	SECRETAIRE P.	12
R+1	Admin - 118	ATTENTE	14
RDC	Inf – 001	ACCUEIL INF.	29
RDC	Inf – 002	CIRC.	13
RDC	Inf – 003	SALLE DE SOIN / REPOS	36
RDC	Inf – 004	PHARMACIE / RESERVE	25
RDC	Inf – 005	SANT. F	5
RDC	Inf – 006	SANT. H	5
RDC	Inf – 007	JARDIN	15
			2 009 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

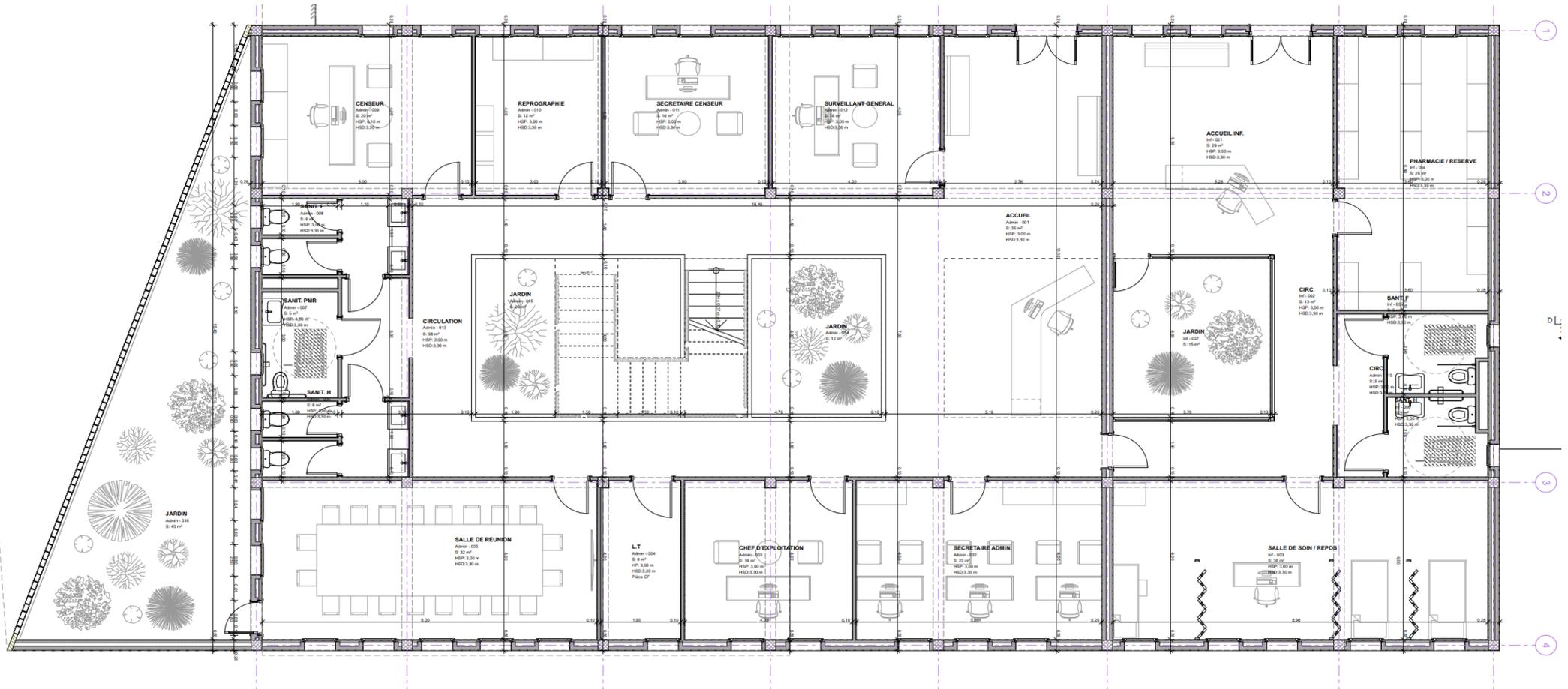


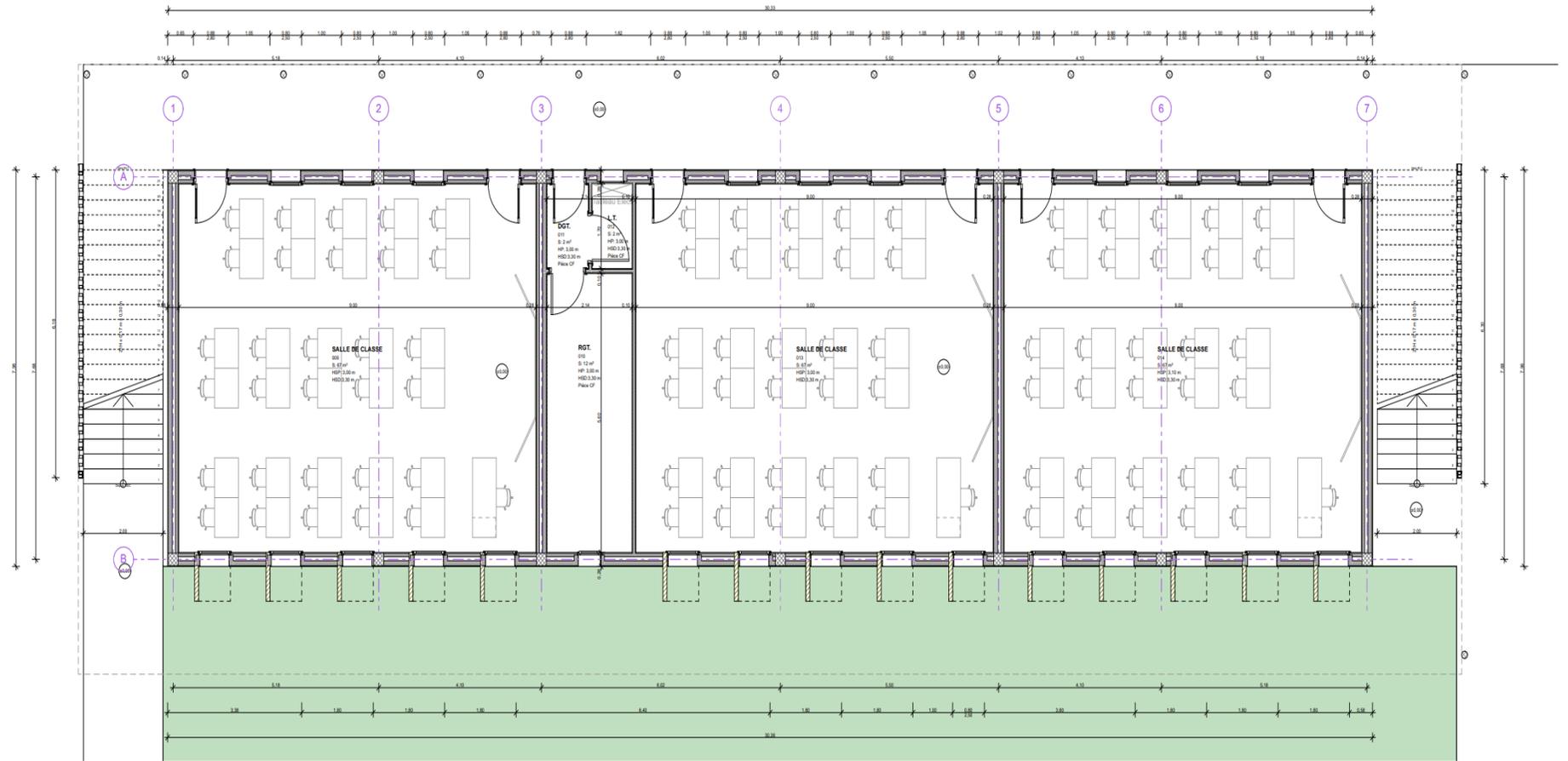
Figure 5 : Bloc Administratif

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 6 : Bloc salle de classes - TYPE A

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
RDC	1	SALLE DE CLASSE	67
RDC	1	SALLE DE CLASSE	67
RDC	2	SURVEILLANT	14
RDC	2	SURVEILLANT	14
RDC	3	RGT.	13
RDC	3	RGT.	13
RDC	4	L.T.	3
RDC	4	L.T.	3
RDC	5	DGT.	8
RDC	5	DGT.	8
RDC	6	SANIT. H	21
RDC	6	SANIT. H	21
RDC	7	SANIT. F	21
RDC	7	SANIT. F	21
RDC	8	SALLE DE CLASSE	67
RDC	8	SALLE DE CLASSE	67
R+1	101	SALLE DE CLASSE	67
R+1	101	SALLE DE CLASSE	67
R+1	102	RGT.	12
R+1	102	RGT.	12
R+1	103	SALLE DE CLASSE	67
R+1	103	SALLE DE CLASSE	67
R+1	104	SALLE DE CLASSE	67
R+1	104	SALLE DE CLASSE	67
R+1	105	L.T.	2
R+1	106	DGT.	2
R+1	106	DGT.	2
			862 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



PLAN R0C TYPE a

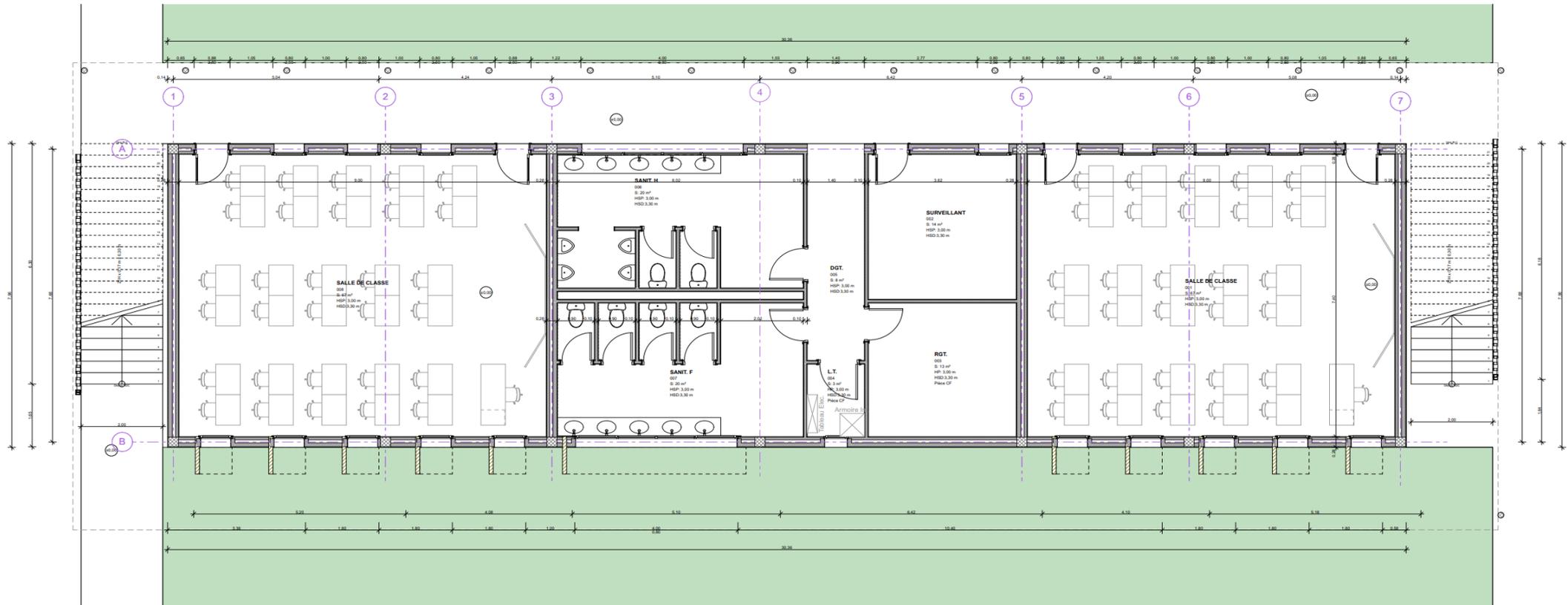
Figure 6 : Salle de classe Type A

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 7 : Bloc salle de classes - TYPE B

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	9	SALLE DE CLASSE	67
RDC	9	SALLE DE CLASSE	67
RDC	10	RGT.	12
RDC	10	RGT.	12
RDC	11	DGT.	2
RDC	11	DGT.	2
RDC	12	L.T.	2
RDC	12	L.T.	2
RDC	13	SALLE DE CLASSE	67
RDC	13	SALLE DE CLASSE	67
RDC	14	SALLE DE CLASSE	67
RDC	14	SALLE DE CLASSE	67
R+1	107	SALLE DE CLASSE	67
R+1	107	SALLE DE CLASSE	67
R+1	108	RGT.	13
R+1	108	RGT.	13
R+1	109	SURVEILLANT	14
R+1	109	SURVEILLANT	14
R+1	110	DGT.	8
R+1	110	DGT.	8
R+1	111	L.T.	3
R+1	111	L.T.	3
R+1	112	SANIT. H	21
R+1	112	SANIT. H	21
R+1	113	SANIT. F	21
R+1	113	SANIT. F	21
R+1	114	SALLE DE CLASSE	67
R+1	114	SALLE DE CLASSE	67
			862 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



PLAN RDC TYPE b

Figure 7 : Salle de classe Type B

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 8 : Bloc salles spécialisées

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	DESSIN	109
RDC	2	L.T.	10
RDC	3	DEPÔT	12
RDC	4	DEPÔT	12
RDC	5	DESSIN	109
RDC	6	SANIT. H	27
RDC	7	SANIT. PMR F.	4
RDC	8	SANIT. PMR H.	4
RDC	9	SANIT. F	27
RDC	10	HALL	9
RDC	11	L.T.	8
RDC	12	MAGASIN	31
RDC	13	RGT.	13
RDC	14	DOCUMENTALISTE	12
RDC	15	BIBLIOTHEQUE	169
RDC	16	SALLE DE TRAVAIL	13
RDC	17	SALLE DE TRAVAIL	13
RDC	18	SALLE DE TRAVAIL	13
R+1	103	RGT.	10
R+1	104	SERVEUR	28
R+1	105	L.T	8
R+1	106	SANIT. F	27
R+1	107	SANIT. H	27
R+1	108	HALL	9
R+1	109	RGT.	8
			712 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

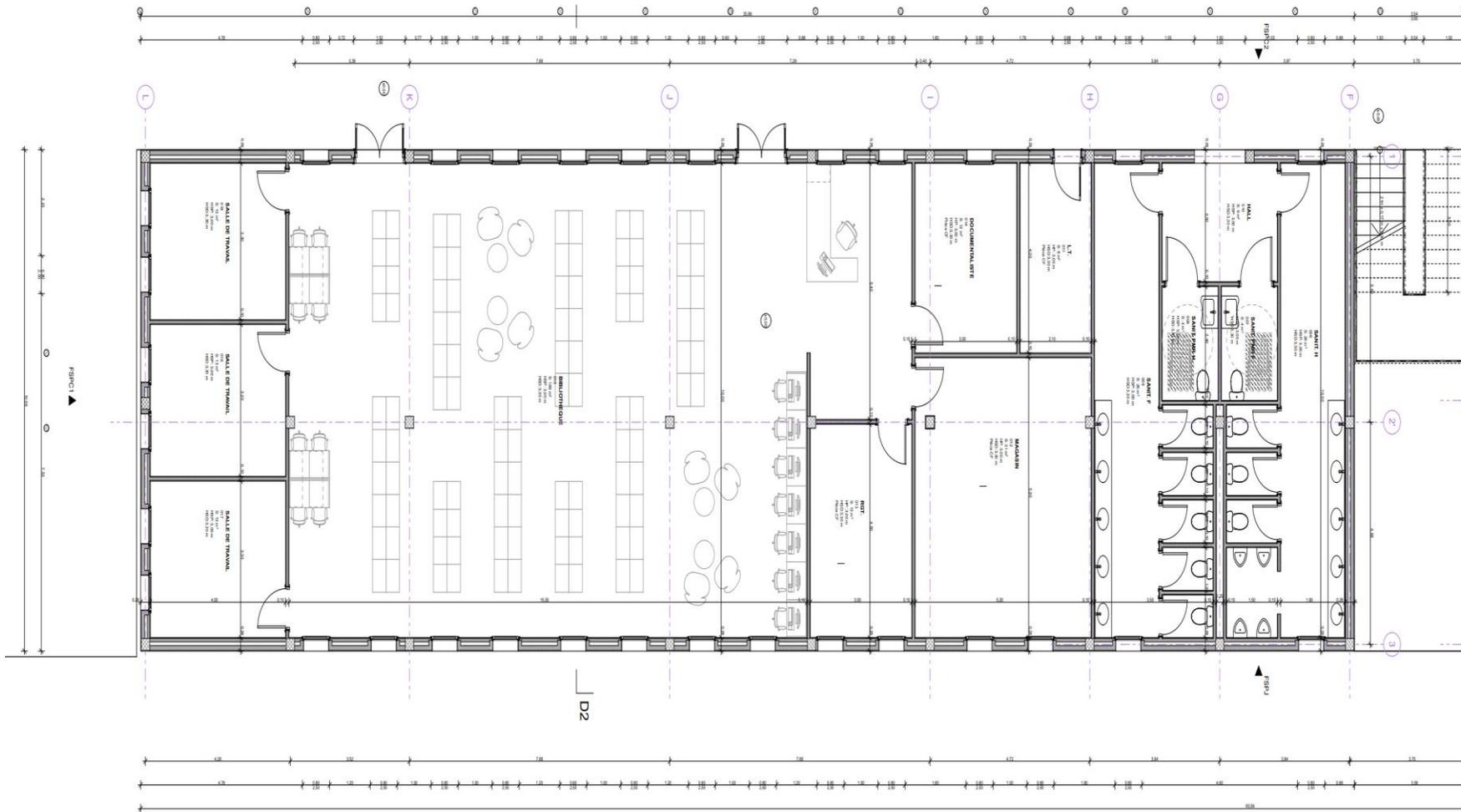


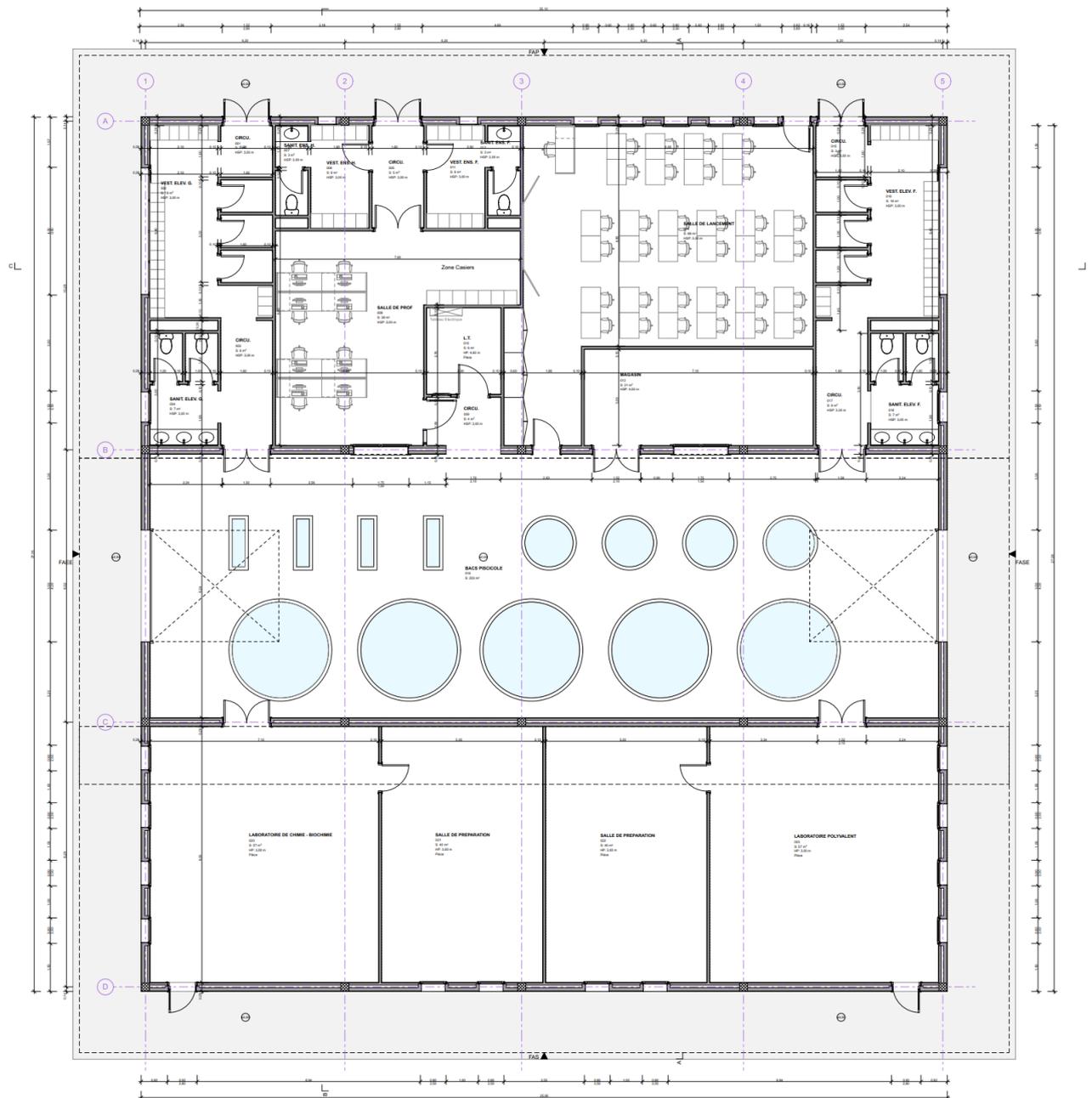
Figure 8 : Salle spécialisée

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 9 : Bloc aquaculture

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	4
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	68
RDC	15	CIRCU.	3
RDC	16	VEST. ELEV. F.	20
RDC	17	CIRCU.	6
RDC	18	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	19	BACS PISCICOLE	203
RDC	20	LABORATOIRE DE CHIMIE - BIOCHIMIE	57
RDC	21	SALLE DE PREPARATION	40

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



**Figure 9 : Aquaculture**

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 10 : Bloc dortoir filles

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CH	16
RDC	2	CH	16
RDC	3	CH	16
RDC	4	CH	16
RDC	5	CH	16
RDC	6	CH	16
RDC	7	CH	23
RDC	8	CH	16
RDC	9	CH	16
RDC	10	CH	16
RDC	11	MAITRE D'INTERNAT	14
RDC	12	CIRCULATION	114
RDC	13	MAGASIN	11
RDC	14	BUANDERIE	26
RDC	15	BLOC TOILETTES	37
RDC	16	BLOC TOILETTES	37
RDC	17	PATIO	89
RDC	17	L.T.	2
RDC	18	PATIO	76
RDC	19	WC M.INTERNAT	5
R+1	101	CH	16
R+1	102	CH	16
R+1	103	CH	16
R+1	104	CH	16
R+1	105	CH	16
R+1	106	CH	16
R+1	107	CH	23
R+1	108	CH	16
R+1	109	CH	16
R+1	110	CH	16
R+1	111	CH	16
R+1	112	CH	16
R+1	113	CH	16
R+1	114	CH	23
R+1	115	BLOC TOILETTES	37
R+1	116	BLOC TOILETTES	37
R+1	117	CIRCULATION	99
R+2	201	CH	16
R+2	202	CH	16
R+2	203	CH	16
R+2	204	CH	16
R+2	205	CH	16

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
R+2	206	CH	16
R+2	207	CH	23
R+2	208	CH	16
R+2	209	CH	16
R+2	210	CH	16
R+2	211	CH	16
R+2	212	CH	16
R+2	213	CH	16
R+2	214	CH	23
R+2	215	BLOC TOILETTES	37
R+2	216	BLOC TOILETTES	37
R+2	217	CIRCULATION	99
			1 400 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



Figure 10 : Dortoir Filles

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 11 : Bloc dortoir garçons

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CH	16
RDC	3	CH	16
RDC	4	CH	16
RDC	5	CH	16
RDC	6	CH	16
RDC	7	CH	16
RDC	8	CH	23
RDC	9	CH	16
RDC	10	CH	16
RDC	13	MAITRE D'INTERNAT	14
RDC	14	CIRCULATION	125
RDC	15	BLOC TOILETTES	35
RDC	16	BLOC TOILETTES	35
RDC	18	MAGASIN	11
RDC	19	BUANDERIE	26
RDC	20	L.T.	2
RDC	21	WC MAITRE	5
R+1	101	CH	16
R+1	102	CH	16
R+1	103	CH	16
R+1	104	CH	16
R+1	105	CH	16
R+1	106	CH	16
R+1	107	CH	16
R+1	108	CH	23
R+1	109	CH	16
R+1	110	CH	16
R+1	111	CH	16
R+1	112	CH	16
R+1	113	CH	16
R+1	114	CH	16
R+1	115	CH	16
R+1	116	CH	23
R+1	117	BLOC TOILETTES	35
R+1	118	BLOC TOILETTES	35
R+1	119	CIRCULATION	109
R+2	201	CH	16
R+2	202	CH	16
R+2	203	CH	16
R+2	204	CH	16
R+2	205	CH	16
R+2	206	CH	16
R+2	207	CH	16
R+2	208	CH	23
R+2	209	CH	16
R+2	210	CH	16
R+2	211	CH	16
R+2	212	CH	16
R+2	214	CH	16
R+2	216	CH	23
R+2	217	BLOC TOILETTES	35

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
R+2	218	BLOC TOILETTES	35
R+2	219	CIRCULATION	109
			1 350 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



Figure 11 : Dortoir Garçon

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 12 : Bloc logement de fonction

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	1	HALL	11
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	2	CUISINE	13
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	3	WC	5
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	4	SEJOUR / SALLE A MANGER	47
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	5	DEPENDENCE	13
RDC	6	L.T.	8
RDC	6	L.T.	8
RDC	6	L.T.	8
RDC	6	L.T.	8
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
RDC	7	JARDIN	65
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	101	HALL	5
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
R+1	102	CHAMBRE PARENTALE	20
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
RDC	102	HALL & SALON	47
R+1	103	DRESSING	6
R+1	103	DRESSING	6

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
R+1	103	DRESSING	6
R+1	103	DRESSING	6
R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	104	SDB	5
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	105	CHAMBRE 02	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	106	CHAMBRE 01	10
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	107	SDB	3
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
R+1	108	TERRASSE	70
			1 352 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

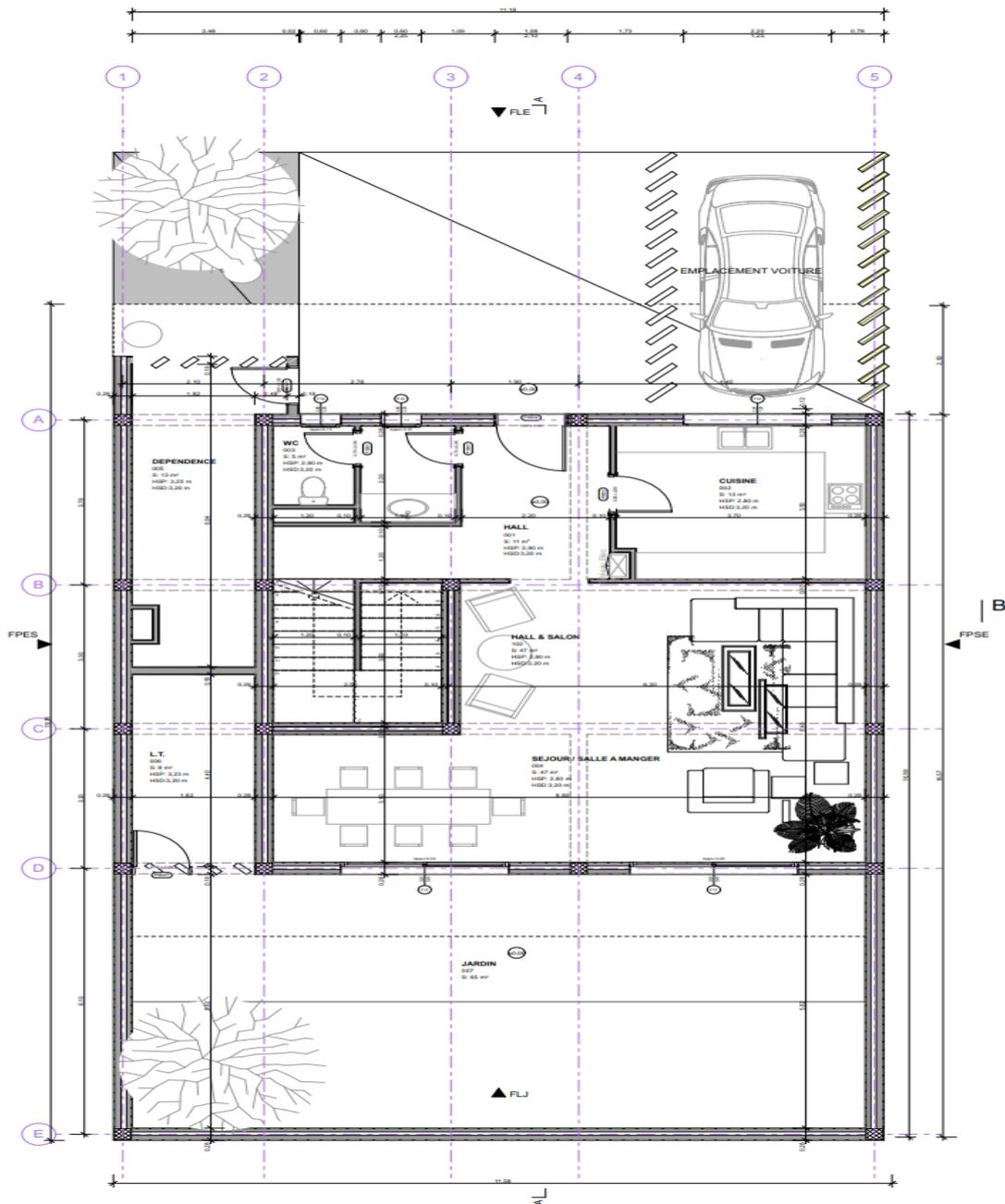


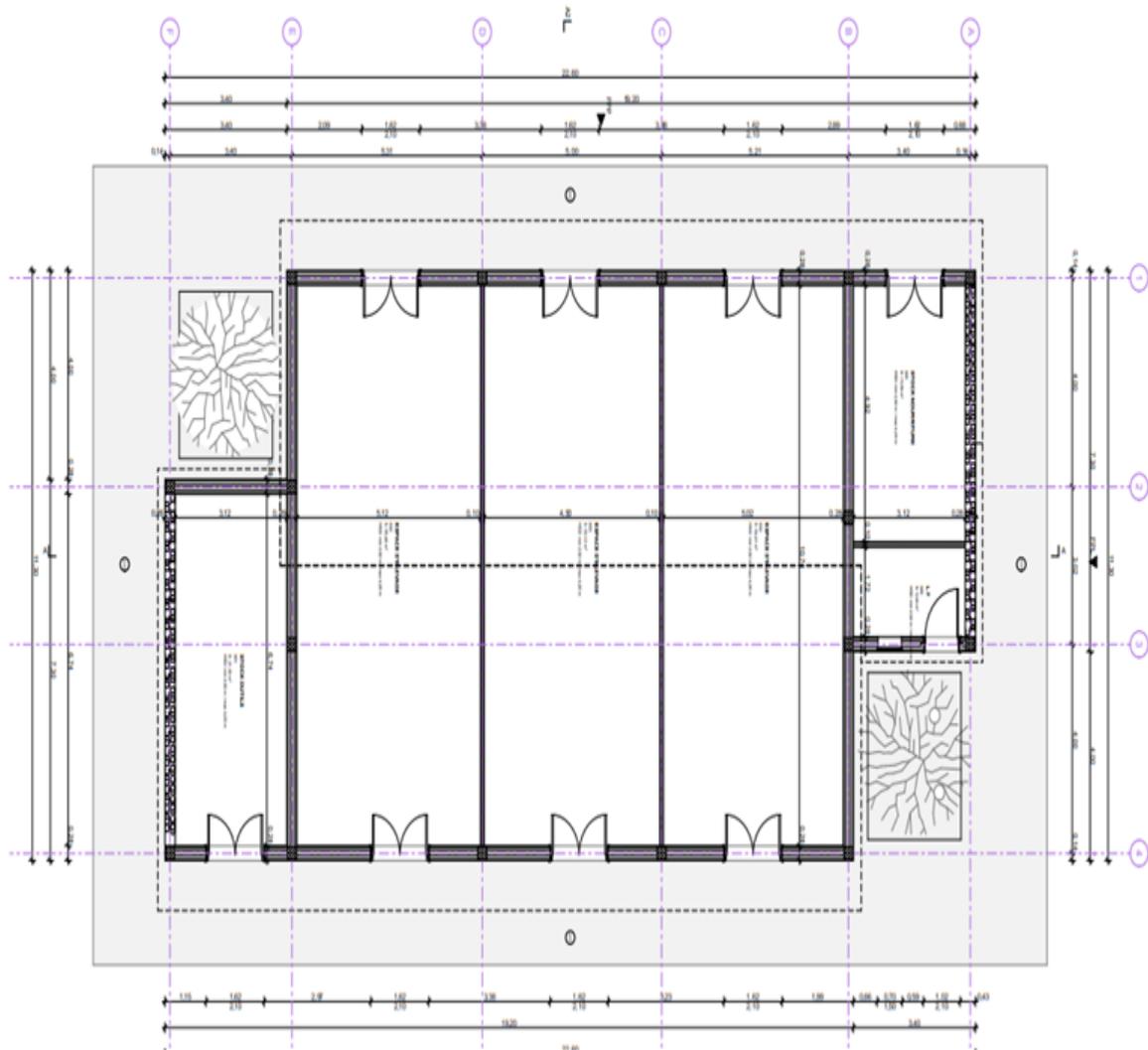
Figure 12 : Bloc logement de fonction

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 13 : Bloc poulailler

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
RDC	1	STOCK OUTILS	21
RDC	2	ESPACE D'ELEVAGE	55
RDC	3	ESPACE D'ELEVAGE	53
RDC	4	ESPACE D'ELEVAGE	54
RDC	5	STOCK NOURRITURE	16
RDC	6	L.T	5
TOTAL			204 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



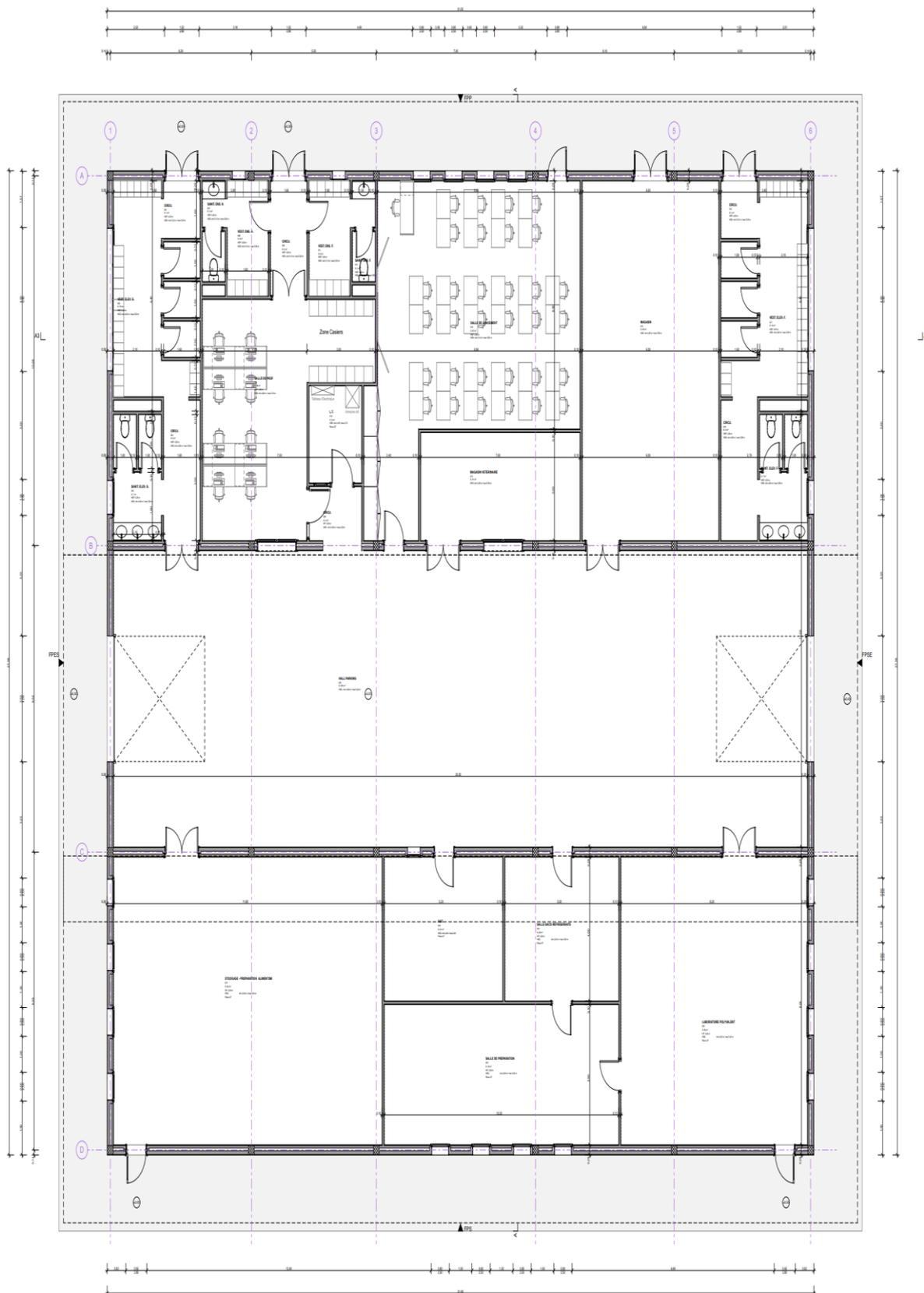
**Figure 13 : Bloc poulailler**

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 14 : Bloc production animale

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	4
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN VETERINAIRE	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	67
RDC	15	MAGASIN	60
RDC	16	CIRCU.	3
RDC	17	VEST. ELEV. F.	20
RDC	18	CIRCU.	6
RDC	19	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	20	HALL PARKING	253
RDC	21	STOCKAGE - PREPARATION ALIMENTS	94
RDC	22	RGT.	21
RDC	23	SALLE DE PREPARATION	40
RDC	24	SALLE BACS REFRIGERANTS	20
RDC	25	LABORATOIRE POLYVALENT	66
TOTAL			785 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024



**Figure 14 : Bloc de production animale**

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

**Tableau 15 : Bloc production animale**

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
RDC	1	CIRCU.	3
RDC	2	VEST. ELEV. G.	20
RDC	3	CIRCU.	6
RDC	4	SANIT. ELEV. G.	7
RDC	5	CIRCU.	5
RDC	6	VEST. ENS. H.	6
RDC	7	SANIT. ENS. H.	3
RDC	8	SALLE DE PROF	38
RDC	9	CIRCU.	5
RDC	10	L.T.	6
RDC	11	VEST. ENS. F.	6
RDC	12	SANIT. ENS. F.	3
RDC	13	MAGASIN PHYTOSANITAIRE	21
RDC	14	SALLE DE LANCEMENT	68
RDC	15	CIRCU.	3
RDC	16	VEST. ELEV. F.	20
RDC	17	CIRCU.	6
RDC	18	SANIT. ELEV. F.	7
RDC	19	HALL PARKING - IRRIGATION	203
RDC	20	POULLAERIE	60
RDC	21	SALLE BACS REFRIGERANTS	34
RDC	22	SALLE DE PREPARATION	40
RDC	23	LABORATOIRE POLYVALENT	60
			630 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

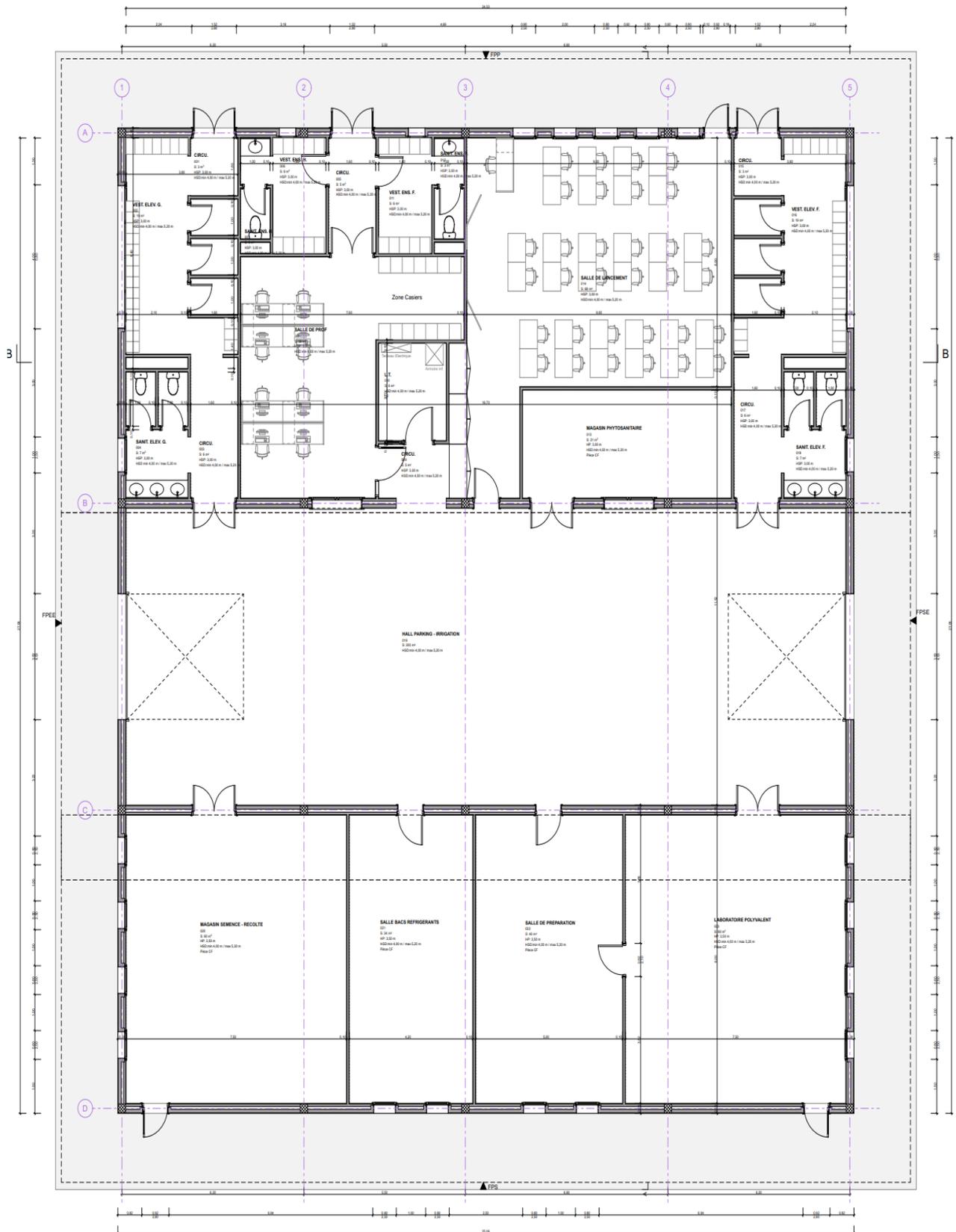


Figure 15 : Bloc de production végétale

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 16 : Bloc réfectoire

Niveau	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	1	DECARTONNAGE	9
RDC	2	RECEPTION	10
RDC	3	STOCK SEC	18
RDC	4	SAS	12
RDC	5	CH FROIDE +	13
RDC	6	CH FROIDE -	13
RDC	7	ZONE DE FABRICATION	37
RDC	8	DECONTIONNEMENT	21
RDC	9	LEGUMERIE	19
RDC	10	STOCK PLONGE	8
RDC	11	POUBELLE	6
RDC	12	PLONGE	20
RDC	13	ZONE DE DEPOSE	11
RDC	14	VESTIAIRE F.	10
RDC	15	VESTIAIRE H.	10
RDC	16	DECHET	6
RDC	17	CIRCULATION	24
RDC	18	L.T.	5
RDC	19	SELF-SERVICE	47
RDC	20	SALLE A MANGER	187
RDC	21	SANIT. H	10
RDC	22	SANIT. F	10
RDC	23	PATIO	106
RDC	24	CUISINE BOIS	13
			625 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

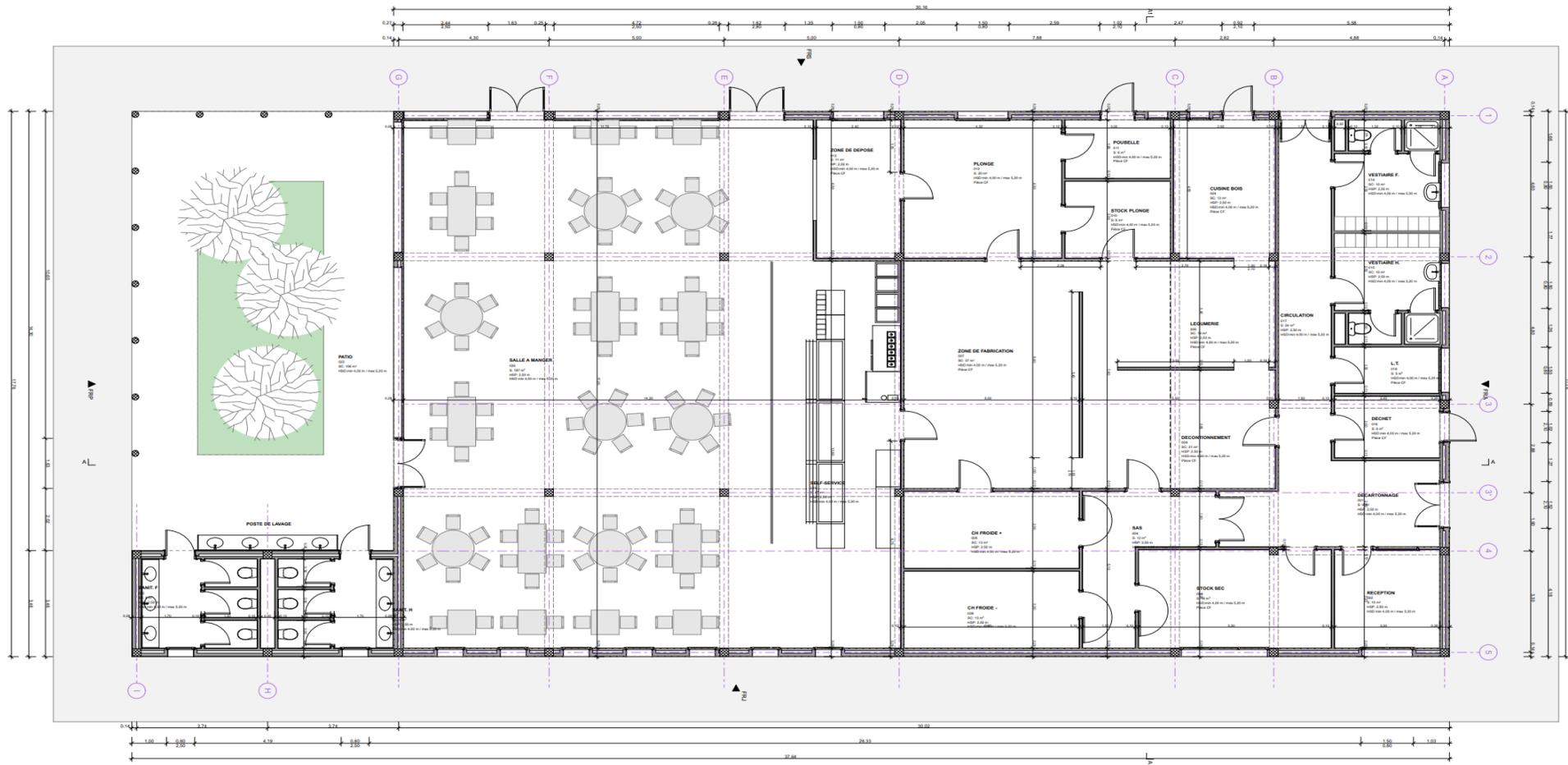


Figure 16 : Bloc réfectoire

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

Tableau 17 : Bloc vestiaires

Niveau	Numéro	Pièces	Surf. (M2)
RDC	1	HALL	6
RDC	2	SANITAIRE H.	11
RDC	3	VESTIAIRE H.	13
RDC	4	WC PMR H.	4
RDC	5	WC PMR F.	5
RDC	7	SANITAIRE F.	11
RDC	8	HALL	6
RDC	9	VESTIAIRE F.	13
			69 m <sup>2</sup>
			12 165 m <sup>2</sup>

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

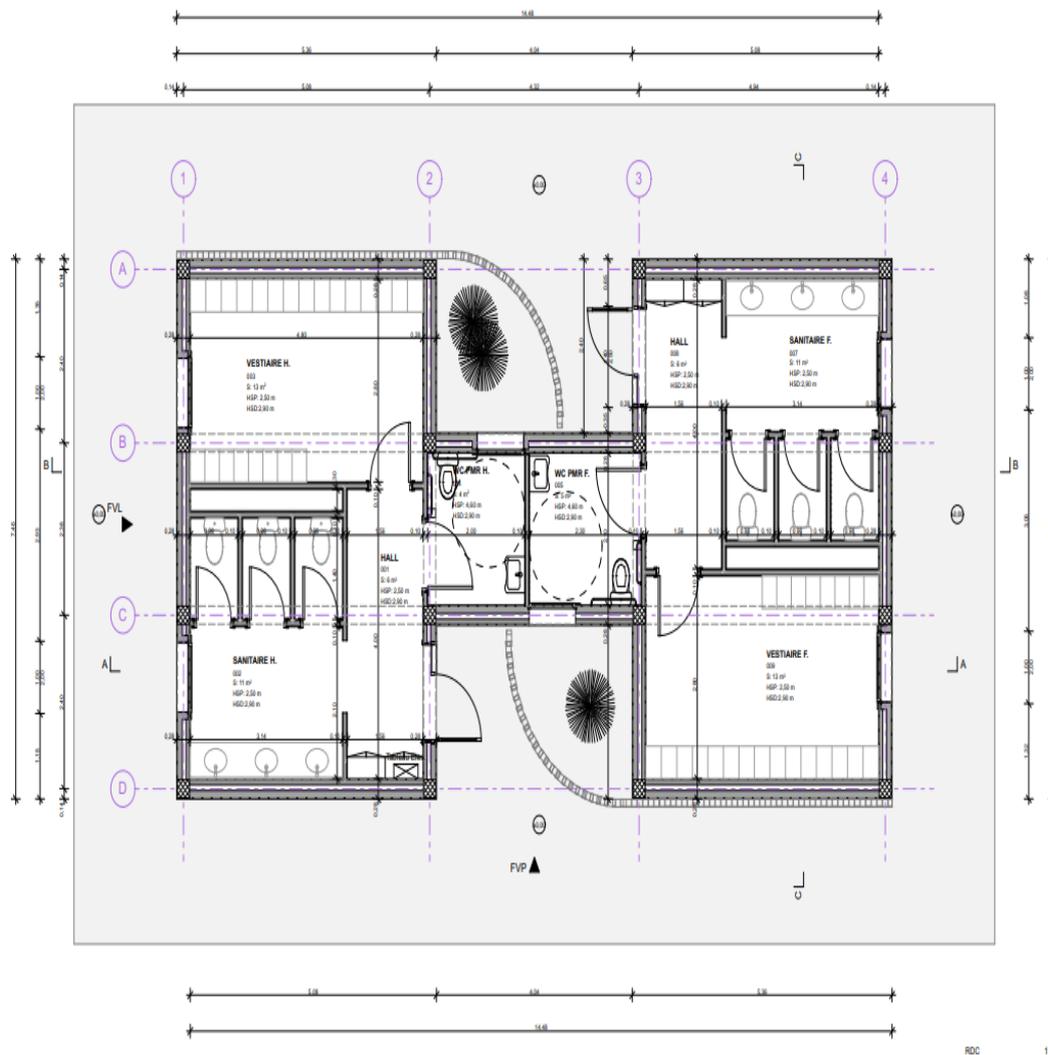


Figure 17 : Blocs Vestiaires

Source : APD du LTA de Adjohoun, Février 2024

### 5.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

Les activités du sous-projet dont les impacts socio-économiques induisent la réinstallation involontaire est l'acquisition des 51 ha 33ca 64a pour la construction des infrastructures modernes devant abriter le Lycée Technique Agricole de Adjohoun. Les activités concernent principalement les travaux de construction et d'exploitation des ouvrages du LTA de Adjohoun. Ces activités sont regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation.

#### 5.3.1. PHASE PREPARATOIRE

Elle comprend toutes les activités nécessaires pour un démarrage des travaux dans les meilleures conditions. Le tableau 18 présente les activités significatives pour l'analyse des impacts et des risques.

Tableau 18 : Description sommaire des activités du sous-projet par phase

Phase	Activités	Description des activités
Préparatoire	Activité de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutements des cabinets et Experts pour les différentes études</li> <li>- Réalisation les activités de maîtrise d'œuvre, (études techniques APS APD, topographique, génie civil, EIES, études de dangers, etc..)</li> <li>- obtention des autorisations diverses</li> </ul>
	Libération de l'emprise du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux</li> <li>- Mise en œuvre du PAR (dédommagement déplacement involontaire et indemnisation des 37 PAP)</li> <li>- Coupe de 3 395 pieds d'arbres, dessouchage, débroussaillage</li> <li>- Nettoyage et démolition des dix (10) bâtis appartenant aux PAP</li> <li>- Aménagement des voies d'accès au site</li> <li>- Gestion des déchets verts et de démolition</li> </ul>
	Installation de chantier (la base vie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement du personnel, ouvriers et entreprises BTP... etc.)</li> <li>- Balisage du chantier</li> <li>- Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)</li> <li>- Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier)</li> <li>- Signalisation</li> <li>- Aménagement des voies d'accès au site</li> <li>- Gestion des déchets verts et de démolition</li> </ul>
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport ou déplacement des engins lourds</li> <li>- Acquisition de matériaux et de matériels de construction</li> <li>- Transport de matériaux et de matériels techniques par camions</li> </ul>

Source : Analyse EIES LTA Adjohoun, Février 2024

Après l'exécution des activités liées à la phase de préparation, celles de la phase de construction s'en suivront.

### 5.3.2. PHASE DE CONSTRUCTION

Elle comprend tous les travaux nécessaires pour la construction des ouvrages et équipements prévus par les plans architecturaux du sous-projet jusqu'aux travaux de finition. Le tableau 19 présente ces activités et leurs descriptions.

**Tableau 19 : Description des activités de la phase de construction**

Phase	Activités	Description des activités
Construction	Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des panneaux de chantier</li> <li>- Balisage du de la zone des travaux</li> <li>- Installation des panneaux de signalisation</li> <li>- Eclairage du chantier</li> </ul>
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage</li> <li>- Travaux de fouilles</li> <li>- Tranchées</li> <li>- Enlèvement de la terre</li> <li>- Transport des déchets et autres actions antérieures à une construction</li> </ul>
	Construction des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériels techniques</li> <li>- Approvisionnement en matériaux</li> <li>- Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions</li> <li>- Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés</li> <li>- Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)</li> <li>- Menuiserie - bois - alu vitrée - métallique</li> <li>- Travaux d'aménagement des espaces verts</li> <li>- Travaux d'étanchéité</li> <li>- Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement)</li> <li>- Gestion des déchets de construction</li> </ul>
	Voiries et réseaux divers (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fouille pour ouvrages de drainage</li> <li>- Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux</li> <li>- Installations électriques</li> <li>- Assainissement et drainage des eaux pluviales</li> </ul>
	Travaux de second œuvre ( finition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires</li> </ul>

Phase	Activités	Description des activités
	Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	- L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
	Repli du chantier	- Démontage de tous les équipements - Trie des ordures en supprimant tous les objets inutiles - Nettoyage du site - Démantèlement des équipements de chantier - Transport des équipements et matériels de chantier
	Installation des équipements	- Installation des meubles - Installation des équipements des ateliers

Source : Analyse EIES LTA Adjohoun, Février 2024

### 5.3.3. PHASE D'EXPLOITATION

Les activités prévues à la phase d'exploitation sont celles des ateliers pratiques et théoriques à titre pédagogique. De façon précise, les produits des ateliers de production végétale, animale et de la transformation agro-alimentaire seront mis à la disposition de la cuisine interne du lycée et le surplus sera commercialisé.

**Tableau 20 : Description des activités de la phase d'exploitation**

Activités du fonctionnement du lycée	Description des activités
Exploitation des ouvrages	Mise en fonctionnement du bloc administratif, des salles classes, des dortoirs, des salles multimédias, la bibliothèque, de l'infirmerie, des forages d'approvisionnement en eau et de la boutique du lycée unité de commercialisation.
Assainissement	Entretien des locaux ; Entretien des espaces verts ; Gestion des déchets
Section mécanique agricole	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
Gestion des déchets académiques, agricoles et biomédicaux.	Stockage des déchets Production du compost à partir des déchets agricoles et académiques ; Collecte et convoyage des déchets biomédicaux vers les centres de santé équipés
Aquaculture	Utilisation du moulin, d'incubateur, de veste de pisciculture ; Utilisation des produits pharmaceutiques ; Production alimentaire ; Alimentation des alevins ; Traitements et soins des alevins ; Manipulation des matériels de la pêche ; La pêche ;
Culture maraichère	Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte ;
Production de riz et maïs	Préparation du sol ; pépinière ; repiquage ; semis direct ; irrigation ; contrôle des adventices ; récolte du riz. Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol (Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte ;
Elevage de porcs	Entretien des matériels nécessaires (mangeoires, abreuvoirs, seaux, outils vétérinaires ; etc.). Alimentation ; Reproduction, sélection des reproducteurs, accouplement, coupure

Activités du fonctionnement du lycée	Description des activités
	de dents, castration, traitement contre les maladies, engraissement, rationnement, prophylaxie, etc... Commercialisation ;
Production de tubercules et racines (patates douces et taro)	Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol (Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte ;
Unité de transformation de riz	Séchage ; Vannage ; décorticage ; calibrage, tri, emballage et conditionnement.
Unité de commercialisation (boutique du lycée)	Stockage ; et vente des produits finis.
Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de riz et de maïs</li> <li>- Culture maraichère</li> <li>- Aquaculture</li> <li>- Production de tubercules et racines (patates douces et taro)</li> <li>Elevage de porcs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production du riz et de maïs</li> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Unité de production aquacole</li> <li>- Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et taro)</li> <li>- Unité d'élevage de porc</li> <li>- Unité de transformation de riz</li> <li>- Unité d commercialisation (boutique du lycée)</li> </ul> Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Source : Analyse EIES LTA Adjohoun, Février 2024

## VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Pour les caractéristiques socio-économiques, une recherche documentaire et des enquêtes de terrain ont été menées. La recherche documentaire a permis de collecter des données et informations sur le site d'accueil du sous-projet. Pour l'enquête, la collecte des données socioéconomiques sur le terrain, a permis d'avoir le profil des PAP. Les enquêtes ont démarré le 18 au 25 Avril 2023. Les populations ont été informées de la mise en œuvre du sous-projet et les opérations relatives au recensement. Les autorités communales ont pris les dispositions adéquates pour appuyer l'enquête publique relative à la libération de l'emprise du sous-projet.

Comme dans le processus d'élaboration du PAR conformément aux exigences en vigueur en République du Bénin et la NES 5 de la Banque Mondiale, des consultations du public ont été organisées respectivement à la Mairie de Adjohoun, dans l'Arrondissement de Adjohoun et le quartier de Goutin. Les procès-verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe 5.

Les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent l'une des étapes les plus importantes de l'élaboration de ce PAR. Elles concernent les enquêtes et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du sous-projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès de la mise en œuvre du PAR. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du sous-projet ainsi que des institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### 6.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE ADJOHOUN

La population de la Commune de Adjohoun est dynamique. Elle est estimée à 41 564 habitants lors du recensement général de la population de 1979. Avec un taux d'accroissement intercensitaire de 1,51 %, elle s'est retrouvée à 51 301 habitants en 1992 avec un taux d'accroissement intercensitaire de 0,96 %. D'après le recensement général de la population et de l'habitation (RGPH3), Adjohoun compte 56 455 habitants en 2002 avec un taux annuel d'accroissement intercensitaire de 2,66 % entre 2002 et 2013. Le recensement de la population de 2013 donnait à la Commune d'Adjohoun une population de 75 323 habitants dont 38 938 femmes pour 36 385 hommes avec un taux annuel d'accroissement inter censitaire de 2,6 %.

Le tableau 21 présente l'évolution de la population entre 2002 et 2013 suivant le rapport homme-femme.

Tableau 21 : Répartition de la population par arrondissement

Arrondissements	RGPH 2002			RGPH 2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Adjohoun	3568	4055	7623	5 042	5 381	10 423
Akpadanou	2903	3255	6158	4 055	4 516	8 571
Awonou	1971	2202	4173	2 757	3 024	5 781
Azowlissè	8067	8816	16883	10 625	11 432	22 057
Dèmè	834	951	1785	1 112	1 225	2 337
Gangban	5918	5837	11755	7 647	7 955	15 602
Kodé	2561	2728	5289	3 487	3 691	7 178
Togbota	1357	1432	2789	1 660	1 714	3 374
<b>Total</b>	<b>27179</b>	<b>29276</b>	<b>56455</b>	<b>36 385</b>	<b>38 938</b>	<b>75 323</b>

Source : INStAD, 2013

Au recensement de la population et de l'habitation de 1979, la commune de Adjohoun comptait 41564 habitants. En 1992, cette population est évaluée 51301 habitants. En 2002, elle est passée à 56455 habitants et en 2013 on dénombre 75323 habitants. La figure 18 présente l'évolution démographique de la Commune de Adjohoun par arrondissement de 2002 à 2025.

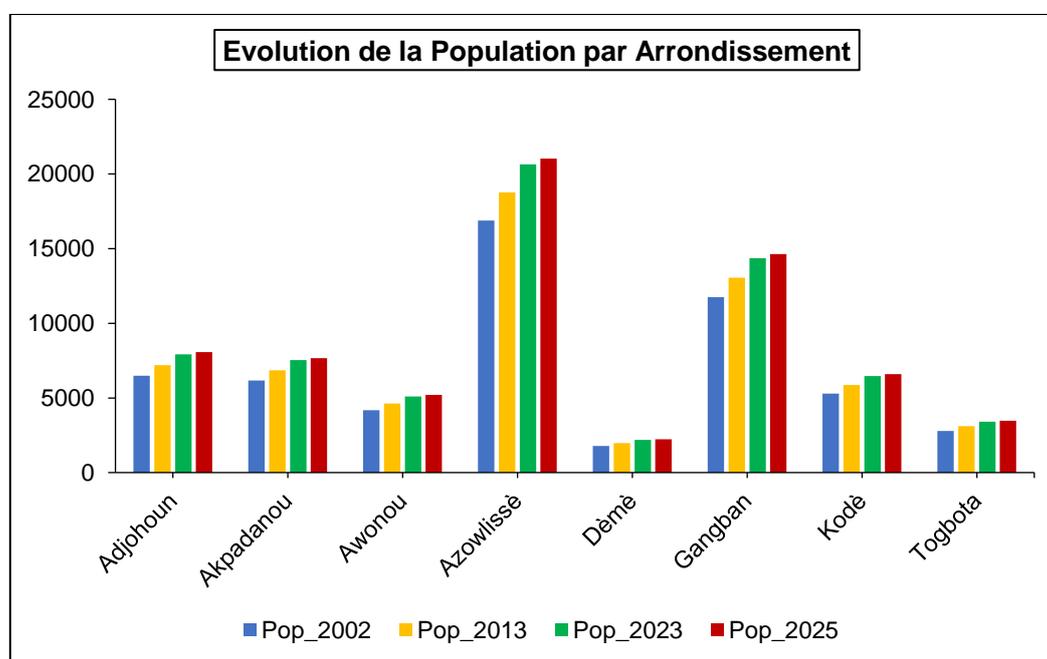


Figure 18 : Evolution et projection de la population de Adjohoun de 1979 à 2025

Source : INStAD, 2013

L'analyse de la figure 18 montre que la population de la commune de Adjohoun connaît depuis 2002 à 2025 une importante croissance exponentielle. Cette croissance démographique s'explique par l'arrivée des

populations allochtones à la recherche de terres cultivables et des activités économiques (INStAD, 2013). Cette population développe des activités économiques qui sont génératrices de revenus mais aussi favorables à la construction du lycée technique agricole de la Commune.

## **6.2. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE ET CULTUREL DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET**

Le peuplement de la commune de Adjohoun reste dominé par quatre groupes ethniques majoritaires : les Wémè, les Fon, les Yorubas et les Adja et d'autres groupes ethniques minoritaires. Ce peuplement s'est fait de façon progressive dans le temps et l'espace à travers des courants migratoires. Les religions importantes sont : l'animisme, le christianisme. On observe également le développement de l'Islam dans la Commune et un foisonnement des églises.

## **6.3. MENAGES ET LES ACTIVITES AGRICOLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'OUEME**

En termes d'activité, la production végétale prédomine au niveau du département de Ouémé en général et de la Commune de Adjohoun en particulier. Elle est suivie par la production animale, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. La sylviculture, la pêche et l'aquaculture sont également pratiqués dans une moindre mesure.

Selon les données statistiques contenues dans le PDC 4ème Génération, l'incidence de la pauvreté monétaire entre 2007-2009 a augmenté de 26 points. Mais de 2009 à 2015, il a connu une légère baisse de 7,57 points en passant de 53,82 % en 2009 à 46,25 % en 2015. Ce qui signifie que 5 ménages sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Une situation est due à plusieurs facteurs : la faible productivité, la crise financière persistante et les autres chocs externes (inondations récurrentes).

La pauvreté non monétaire a lui aussi diminué de 12,97 points entre 2007 et 2009. Mais entre 2009 et 2011, l'incidence de la pauvreté non monétaire a augmenté de 11,84 points puis ensuite diminué de 9,11 points entre 2011 et 2015. Mais celle-ci reste élevée en comparaison à la moyenne départementale et nationale.

Au total, sur les dix dernières années, l'incidence de la pauvreté non monétaire a diminué mais demeure élevée par rapport à la moyenne du département du Mono et supérieure à la moyenne nationale.

## **6.4. DISPONIBILITE EN TERRE AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT DU L'OUEME**

Selon les données du Recensement National de l'Agriculture, la superficie totale disponible au niveau des exploitations au plan national est de 6 863 378 ha. L'héritage est le principal mode d'acquisition des terres au niveau des ménages agricoles (avec une proportion de 48,8%), suivi de l'emprunt (avec une proportion de 31,0%). Les autres modes de faire-valoir des terres exploitées par les ménages agricoles sont : le don (7,7%), l'achat (3,8%), la location (3,4%), l'exploitation de terres non attribuées (2,1 %) et l'exploitation de terres appartenant à l'Etat (0,4%).

Les modes de gestion des terres observées peuvent être classés en deux catégories à savoir : le faire-valoir direct et le faire-valoir indirect. Dans un mode de faire-valoir direct : l'exploitant exploite lui-même la terre qu'il possède selon un droit de propriété. Il se fait aider souvent par une main d'œuvre familiale ou salariée. Les superficies exploitées en mode de faire-valoir indirect : regroupent toutes les terres cédées en métayage ou en fermage, généralement pour une période limitée (tableau 22).

**Tableau 22** : Accès aux terres dans le département de l'ouémé

Mode de faire valoir	Département du Mono
Total (ha)	24.050
Achat (ha)	69.145
Héritage (ha)	3.559
Don (ha)	2.577
Métayage (ha)	2.144
Gage (ha)	1.725
Emprunt (ha)	59.157
Location (ha)	17.650
Appartenant à l'Etat (ha)	942
Terres non attribuées (ha)	757
Autres modes de faire valoir	107

Source : MAEP – Recensement national de l'agriculture – octobre 2021

Par ailleurs, dans le département du Mono, les superficies exploitées (68 922 ha) et celles mise en jachère sont de 2 153 ha. Le détail des données se présentent à travers le tableau 23 qui suit.

**Tableau 23** : Superficie des terres disponibles dans le département de l'Ouémé

Bénin			Département Ouémé
<b>Superficie disponible</b>	Total disponible au niveau des ménages (ha)	6 863 378	179 669
	Poids (en %) par rapport à l'ensemble disponible dans le pays	100,0	2,6
<b>Superficie exploitée</b>	Total exploitée au niveau des ménages du département (ha)	3 010 011	68 922
	Poids (en %) du département par rapport à l'ensemble exploité dans le pays	100,0	2,3
	Proportion (%) des superficies exploitées par rapport au disponible	43,9	38,4
<b>Superficie mise en jachère</b>	Total en jachère (ha)	187 208	2 153
	Poids (en%) du département par rapport à l'ensemble mise en jachère dans le pays	100,0	1,2
	Proportion (%) des superficies mises en jachère par rapport à l'ensemble exploité dans le département	6,2	3,1

Source : MAEP – Recensement national de l'agriculture – octobre 2021

#### 6.4.1. ACCES AUX TERRES DANS LA COMMUNE DE ADJOHOUN

A l'instar de la réalité au plan national, à Adjohoun, le pouvoir public, c'est-à-dire l'autorité communale n'est pas propriétaire des terres. Au niveau infra communal (quartier de ville ou de village), le foncier est géré par la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). Les principaux modes d'accès à la terre sont : l'achat, l'héritage, la location gratuite. Les terres sont généralement des parcelles à usage agricole et d'habitation. Les opérations de lotissement que la Mairie a initié ne sont, pour la plupart, pas encore achevées. La procédure de délivrance des ADC est jugée assez longue et coûteuse par la population. Tout ceci renforce la non détention de titres de propriétés sécurisés par plusieurs présumés propriétaires terriens.

## VII. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Adjohoun vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également d'énormes enjeux sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

### 7.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

Le principe de la politique de l'acquisition des terres et de la réinstallation involontaire de la NES 5 est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous-projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous-projet, les initiatives ont été prises par endroits par le sous-projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du sous-projet.

### 7.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS

#### 7.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU SOUS-PROJET

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix du site devant abriter le sous-projet de construction du LTA dans la Commune de Adjohoun. Il s'agit principalement :

- Eviter autant que possible de choisir un site où il y a d'infrastructures à usage d'habitation ou commercial ;
- Prioriser les réserves administratives ou les domaines publics.

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation.

### 7.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE

#### 7.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Adjohoun ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels du sous-projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs pour les gérer. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction du LTA de Adjohoun produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires de la Commune de Adjohoun. On peut retenir comme impacts positifs :

- embellissement du paysage ;
- urbanisation de la zone du LTA ;

- extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone du LTA ;
- développement des services de restauration, d'immobilier autour du LTA ;
- développement du transport de taxi motos ;
- augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique ;
- recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées techniques ;
- développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Adjohoun ;
- disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Adjohoun ;
- augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricole ;
- développement de la filière agro-entrepreneuriale ;
- amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Adjohoun.

### 7.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous-projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau 24 présente les impacts et les mesures.

**Tableau 24 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation**

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes due à la construction du LTA	03	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	30	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités. Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	
	Perte de cultures due à la réalisation du sous sous-projet	2550 m <sup>2</sup>	Compensations des cultures
	Perte de plantations due à la construction du LTA	3 395 pieds d'arbres	Compensations des plantations
	Perte de terre	51 ha 33a 64ca	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du sous-projet

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : Enquêtes de terrain, mission d'élaboration PAR Avril 2023

#### 7.4. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur tout le domaine pouvant abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole de Adjohoun.

##### 7.4.1. IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Au total 37 parcelles affectées ont été recensées sur le site prévu pour les travaux de construction de LTA de Adjohoun (tableau 25).

Tableau 25: Parcelles affectées dans l'emprise du sous-projet

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de PAP
Parcelle non-construite	Non-loti	37	m <sup>2</sup>	513364	37
<b>Total</b>		<b>37</b>		<b>513 364</b>	<b>37</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Sur le domaine concerné, une superficie de 513 364 m<sup>2</sup> est affectée.

##### 7.4.2. IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine de construction du Lycée Technique Agricole de Adjohoun, deux (02) infrastructures à usage d'habitation construites en matériaux définitifs sont impactées.

Cette infrastructure est répartie sur une superficie de 820 m<sup>2</sup> (Tableau 26).

Tableau 26 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Maison	Matériaux définitifs	2	m <sup>2</sup>	820	2
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>820</b>	<b>2</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

##### 7.4.3. IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le domaine de construction du LTA, 09 infrastructures connexes aux infrastructures à usage d'habitation sont impactées par le sous-projet (tableau 27).

Tableau 27 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP
Château d'eau	Matériaux définitifs	2	14	m <sup>2</sup>	2
Forage	Matériaux définitifs	2	8	m <sup>2</sup>	2
Clôture	Matériaux précaires	1	18256	m <sup>2</sup>	1
Toilette	Matériaux définitifs	2	31	m <sup>2</sup>	2
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>18 309</b>		<b>7</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

#### 7.4.4. IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA une infrastructure (Enclos d'animaux) à usage commercial d'une superficie de 04 m<sup>2</sup> a été enregistrée (tableau 28).

**Tableau 28 : Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage commercial**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP
Enclos d'animaux	Matériaux précaires	1	30	m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>30</b>		

Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023

#### 7.4.5. IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Adjohoun impacteront 3395 arbres et plantes à valeur économique (tableau 29).

**Tableau 29 : Impacts des infrastructures connexes du sous-projet sur les plantes affectées**

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Nombre de PAP
Palmier à huile	Adulte	2718	65	Pieds	20
Palmier à huile	Jeune	219	22	Pieds	4
Manguier	Adulte	14	50	Pieds	5
Manguier	Jeune	3	50	Pieds	1
Eucalyptus	Adulte	45	60	Pieds	3
Eucalyptus	Jeune	58	38	Pieds	2
Acacia	Jeune	80	30	Pieds	1
Teck	Jeune	3	97	Pieds	1
Cocotier	Adulte	108	60	Pieds	1
Arbre chou	Adulte	90	75	Pieds	1
Prunier noir	Adulte	5	70	Pieds	2
Papayer	Adulte	34	24	Pieds	1
Papayer	Jeune	1	50	Pieds	1
Oranger	Adulte	4	22	Pieds	1
Néré	Adulte	1	50	Pieds	1
Bananier	Adulte	9	35	Pieds	1
Anacardier	Jeune	2	25	Pieds	1
Cacaoyer	Jeune	1	25	Pieds	1
<b>Total</b>		<b>3395</b>			<b>48</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

#### 7.4.6. IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux de construction des infrastructures du LTA impacteront 02 champs de production agricole (manioc et concombre) repartis sur une superficie totale de 2 500 m<sup>2</sup> (tableau 30).

**Tableau 30 : Impacts des infrastructures connexes du sous-projet sur les champs et cultures**

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	1	m <sup>2</sup>	2500	1
Concombre	Définitive	1	m <sup>2</sup>	50	1
<b>Total</b>		<b>2</b>		<b>2 550</b>	<b>2</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées. Le tableau 31 présente les impacts et les mesures d'atténuation.

**Tableau 31 : Impacts et mesures d'atténuation**

Activités sources d'impacts	Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
<b>Qualité de vie</b>				
Travaux de libération de l'emprise	Déplacement involontaire de populations	Prendre en compte au cours de l'élaboration du PAR, les attentes des personnes affectées par le sous-projet et prévoir les meilleures façons de les satisfaire	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué, sous la supervision du Comité de réinstallation
		Respecter les échéances du plan d'action de réinstallation et veiller à son application intégrale	Calendrier d'exécution	Maitre d'Ouvrage délégué
		Verser les indemnités ou aides à la réinstallation avant le démarrage des travaux	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Moyens de subsistance</b>				
Travaux de libération de l'emprise	Perte de revenus	Compenser les PAP avec des compensations équivalentes aux pertes de revenu, de manière à améliorer le niveau de vie des personnes affectées	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
	Perte potentielle de bien des personnes vulnérables	Assister de façon particulière les personnes vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation	Participation et Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué

Activités sources d'impacts	Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
	Perturbation des activités des populations	Mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux hommes et aux femmes d'exprimer les difficultés inhérentes à leur déplacement involontaire afin de pouvoir y rechercher des solutions adéquates Appliquer les dispositions prévues dans le PAR	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Habitations</b>				
Travaux de libération de l'emprise	Perte de bâtiments, de puisards, de fosses	Compenser les pertes de bâtiments, de puisards, de fosses selon la valeur de remplacement à neuf au prix du marché	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Ressources ligneuses (végétation)</b>				
Travaux de libération de l'emprise	Perte d'arbres	Prendre en charge les frais de reboisement compensatoire	Mise en œuvre du PAR	Maitre d'Ouvrage délégué

Source : CREDD BENIN, 2024

## VIII. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction du LTA de Adjohoun, en veillant à ce que le sous-projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du sous-projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples sous-projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Mondiale applique la « Norme Environnementale et Sociale (NES 5) » sur la réinstallation Involontaire dont les principaux objectifs sont :

- i. éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet aient été envisagées ;
- ii. assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- iii. assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le sous-projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le sous-projet ;
- iv. fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- v. mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le sous-projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le sous-projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous-projet construction du LTA de Adjohoun, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;

- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le sous-projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le sous-projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les personnes affectées par le sous-projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

### **8.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION**

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées et/ou compensées en nature avant le démarrage des travaux ;
- les bases de l'indemnisation doivent être négociées sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

### **8.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS**

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

### **8.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES**

- Propriétaires formels (installés légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

### **8.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES**

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.

- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

### 8.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES A VALEURS ECONOMIQUES

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

Le coût de compensation des arbres est présenté à travers le tableau 32.

**Tableau 32: Coût de compensation des arbres**

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	3 000
Eucalyptus	Adulte	Pieds	15 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Cocotier	Adulte	Pieds	25 000
Arbre chou	Adulte	Pieds	6 000
Prunier noir	Adulte	Pieds	5 000
Papayer	Adulte	Pieds	6 000
Papayer	Jeune	Pieds	3 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000
Néré	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Adulte	Pieds	2 000
Anacardier	Jeune	Pieds	2 000
Cacaoyer	Jeune		15 000
<b>Total</b>			

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD Benin Sarl, mars 2024

### 8.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES

Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Activités non autorisées : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun.

## IX. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation.

Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du sous-projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### 9.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

#### 9.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les études socio-économiques montrent que 37 ménages sont directement affectés par le sous-projet. Le tableau 33 présente le récapitulatif des personnes affectées.

**Tableau 33: Composition des personnes affectées par le sous-projet par sexe**

Identification des PAP	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	5	13,51	32	86,49	37,00	100,00
Nombre des enfants	21	10,88	172	89,12	193	100,00
Nombre des personnes âgées	7	100,00	0	0,00	7	100,00
Nombre de personnes à charge y compris les enfants les enfants	28	14,00	172	86,00	200	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

A la lecture du tableau 33, sur 37 ménages affectés et recensés, 05 appartiennent aux PAP femmes contre 32 PAP hommes. Les hommes sont plus touchés par les activités du sous-projet que les femmes.

Ces PAP sont toutes enregistrées dans l'Arrondissement de Adjohoun et dans le quartier de Gouti.

#### 9.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE

Les personnes dans la tranche d'âge de 26 à 35 et de 36 à 45 ans sont affectées avec un taux de 10,81 % tandis que 35,14% ont 56-65 ans. En effet 13,51 % des PAP ont Plus de 65 ans (tableau 34).

**Tableau 34 : Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe**

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
26-35 ans	2	5,41	2	5,41	4	10,81
36-45 ans	0	0,00	8	21,62	8	21,62
46-55 ans	0	0,00	7	18,92	7	18,92
56-65 ans	0	0,00	4	10,81	4	10,81
Plus de 65 ans	3	8,11	6	16,22	9	24,32
Néant	0	0,00	5	13,51	5	13,51
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>72,97</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE SOUS-PROJET

Les personnes affectées sont pour la plupart mariées monogame avec une proportion de 59,46 %. En effet, 5,41 % des femmes sont mariées monogames contre 54,05 % des hommes. Les femmes veuves avec une proportion de 8,11 % sont affectées. (Tableau 35).

**Tableau 35 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe**

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Marié (e) monogame	2	5,41	20	54,05	22	59,46
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	2	5,41	2	5,41
Marié (e) polygame (3+)	0	0,00	3	8,11	3	8,11
Veuf (ve)	3	8,11	1	2,70	4	10,81
Néant	0	0,00	6	16,22	6	16,22
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION

Les résultats des études socio-économiques montrent que 24,32 % des PAP sont de religion traditionnelle et ne sont que des hommes. Au même titre que les religions évangéliste et catholique avec 24,32 % chacune. La religion céleste est moins pratiquée dans la zone d'influence du sous-projet avec une proportion de 5,41 % des PAP (tableau 36).

**Tableau 36 : Répartition des PAP par religion**

Religion/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Néant	0	0,00	8	21,62	8	21,62
Catholique	1	2,70	8	21,62	9	24,32
Céleste	1	2,70	1	2,70	2	5,41
Evangéliste	3	8,11	6	16,22	9	24,32
Traditionnelle	0	0,00	9	24,32	9	24,32
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES

Les groupes sociolinguistiques les plus affectés par le sous-projet sont les Goun (81,08 %) et les Fon (5,41 %) (Tableau 37).

**Tableau 37 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique**

Groupe sociolinguistique/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fon	1	2,70	1	2,70	2	5,41
Wémè	4	10,81	31	83,78	35	94,59
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### Répartition des PAP par niveau d'instruction

Les enquêtes socio-économiques montrent que 21,62 % des PAP n'ont aucun niveau contre 24,32 % ayant un niveau primaire (5,41 % femmes et 18,92 % hommes). Les PAP ayant atteint un niveau secondaire (cycle 1) et secondaire cycle 2 sont plus représentés par les hommes avec une proportion respective de 7,69 % et 13,51 %. En 16,22 % des PAP ont un niveau supérieur et ne concerne que les hommes (tableau 38).

**Tableau 38 : Répartition des PAP par niveau d'instruction**

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Aucun</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>7</b>	<b>18,92</b>	<b>8</b>	<b>21,62</b>
Néant	0	0,00	5	13,51	5	13,51
Primaire	2	5,41	7	18,92	9	24,32
Secondaire cycle 1	0	0,00	2	7,69	2	7,69
Secondaire cycle 2	1	2,70	5	13,51	6	16,22
Technique ou professionnel	1	2,70	0	0,00	0	2,70
Supérieure	0	0,00	6	16,22	6	16,22
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.1.6. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du sous-projet dont les plus importantes sont : agriculture (42,86 %), le commerce pratiqué par 14,29 % des PAP et 28,57 % sont des artisans (tableau 20). En effet 8,57 % des femmes sont dans l'agriculture tandis que 5,71 % sont dans le commerce (tableau 39).

**Tableau 39 : Répartition des PAP par activité**

Statut/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Fonctionnaire	0	0	5	14,29	5	14,29
Artisan	0	0	10	28,57	10	28,57
Agriculture	3	8,57	12	34,29	15	42,86
Commerçant	2	5,71	3	8,57	5	14,29
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>30</b>	<b>85,71</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.1.7. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE

L'analyse du statut des PAP par rapport aux biens affectés issue des résultats des enquêtes montre que 14,29 % des PAP sont des Propriétaire/ Décédée, et 85,71 % sont des présumés propriétaires des parcelles qu'ils

occupent. Les locataires représentent 3,85 % (tableau 40).

**Tableau 40 : Répartition des PAP par statut de propriété**

Statut/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Propriétaire	5	14,29	25	71,43	30	85,71
Propriétaire/ Décédée	0	0,00	5	14,29	5	14,29
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>30</b>	<b>85,71</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.1.8. REPARTITION DES DES AYANTS-DROITS DES PAP DECEDEES

Les résultats des enquêtes socio-économiques ont révélé que **57,14 %** des femmes représentent les ayants-droits des PAP décédées (tableau 41).

**Tableau 41 : Répartition des PAP par statut de propriété**

	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP décédée	16	57,14	12	42,86	28	100,00
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>57,14</b>	<b>12</b>	<b>42,86</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL

Les résultats des enquêtes socio-économiques montrent que 26,92 % des personnes affectées ont un revenu mensuel moyen compris entre 0 et 50 000 F CFA par contre 64,86 % des PAP ont un revenu mensuel moyen de plus de 100 000 F.CFA (tableau 42).

**Tableau 42 : Répartition des PAP par revenu mensuel**

Niveau de revenu moyen mensuel/sexe (F.CFA)	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0 à 50 000	0	0,00	6	16,22	6	16,22
50 001 à 100 000	0	0,00	7	18,92	7	18,92
Plus de 100 000	5	13,51	19	51,35	24	64,86
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE

Le tableau 43 présente les PAP selon leur statut de vulnérabilité.

**Tableau 43 : Répartition des PAP vulnérable par sexe**

PAP chef de ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Chef de ménage non-vulnérable	0	0,00	22	59,46	22	59,46
Chef de ménage vulnérable	5	13,51	5	13,51	10	27,03
Néant	0	0,00	5	13,51	5	13,51
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>13,51</b>	<b>32</b>	<b>86,49</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

Les résultats du tableau 43 montrent qu'il y a 11 PAP sont vulnérables dont 5 femmes et 6 hommes. Le tableau 44 présente les types de vulnérabilité rencontrée chez les PAP.

Tableau 44: Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe

Type de vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femme cheffe de ménage	2	18,18	0	0,00	2	18,18
Handicap auditif	0	0,00	1	9,09	1	9,09
Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage + Femme cheffe de ménage	2	18,18	5	45,45	7	63,64
Veuf (ve)	1	9,09	0	0,00	1	9,09
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>45,45</b>	<b>6</b>	<b>54,55</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

Les résultats du tableau 44 montrent que les personnes les plus vulnérables sont les femmes cheffes de ménages avec un pourcentage de 50% avec plusieurs types de vulnérabilités et dont 50% qui présentent une double vulnérabilité.

## 9.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

### 9.2.1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTEES

Plusieurs infrastructures à usages d'habitations et connexes sont affectées par les activités du sous-projet. Il s'agit des infrastructures en matériaux définitifs (tableau 45).

Tableau 45 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Maison	Matériaux définitifs	2	m <sup>2</sup>	820	2
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>820</b>	<b>2</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

Dans la zone de construction du LTA, il est dénombré 07 infrastructures connexes (tableau 46). Elles concernent : château d'eau (02), forage (02), Clôture (1) et toilette (02).

Tableau 46 : Inventaire des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP
Château d'eau	Matériaux définitifs	2	14	m <sup>2</sup>	2
Forage	Matériaux définitifs	2	8	m <sup>2</sup>	2
Clôture	Matériaux précaires	1	18256	m <sup>2</sup>	1
Toilette	Matériaux définitifs	2	31	m <sup>2</sup>	2
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>18 309</b>		<b>7</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.2.2. INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA une infrastructure (Enclos d'animaux) à usage commercial d'une superficie de 04 m<sup>2</sup> a été enregistrée (tableau 47).

Tableau 47: Impacts des activités connexes du sous-projet sur les infrastructures à usage commercial

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Enclos d'animaux	Matériaux précaires	1	m <sup>2</sup>	30	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>30</b>	<b>1</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

### 9.2.3. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS-PROJET

Cette partie aborde les plantes à valeur économique impactées dans l'emprise du sous-projet. Le tableau 48 présente les plantes à valeur économique impactées.

Tableau 48 : Plantes à valeurs économiques affectées

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	1	2500	m <sup>2</sup>	1
Concombre	Définitive	1	50	m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2 550</b>		<b>2</b>
Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Nombre de PAP
Palmier à huile	Adulte	2718	65	Pieds	20
Palmier à huile	Jeune	219	22	Pieds	4
Manguier	Adulte	14	50	Pieds	5
Manguier	Jeune	3	50	Pieds	1
Eucalyptus	Adulte	45	60	Pieds	3
Eucalyptus	Jeune	58	38	Pieds	2
Acacia	Jeune	80	30	Pieds	1
Teck	Jeune	3	97	Pieds	1
Cocotier	Adulte	108	60	Pieds	1
Arbre chou	Adulte	90	75	Pieds	1
Prunier noir	Adulte	5	70	Pieds	2
Papayer	Adulte	34	24	Pieds	1
Papayer	Jeune	1	50	Pieds	1
Oranger	Adulte	4	22	Pieds	1
Néré	Adulte	1	50	Pieds	1
Bananier	Adulte	9	35	Pieds	1
Anacardier	Jeune	2	25	Pieds	1
Cacaoyer	Jeune	1	25	Pieds	1
<b>Total</b>		<b>3395</b>			

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

Au total 3395 plantes à valeur économique sont impactées par les travaux du sous-projet et sont constituées à majorité des palmiers à huile (219 jeunes plants et 2718 plantes adultes).

#### 9.2.4. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES

Au total 02 cultures sont affectées par les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Adjohoun. Ces cultures sont réparties sur une superficie de 2500 m<sup>2</sup>. Le tableau 49 présente les différentes cultures affectées dans l'emprise.

**Tableau 49 : Périmètres de cultures affectées dans l'emprise de la zone de l'étude**

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	1	m <sup>2</sup>	2500	1
Concombre	Définitive	1	m <sup>2</sup>	50	1
<b>Total</b>		<b>2</b>		<b>2 500</b>	<b>2</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.2.5. BESOIN EN FONCIER POUR LE SOUS-PROJET

Au total 37 PAP ayant perdues des parcelles sont recensées sur le site destiné aux aménagements du sous-projet. Ces parcelles couvrent une superficie totale de 513364 m<sup>2</sup> soit 51 ha 33 ca 64 a. Le besoin en terre pour le sous-projet de construction du LTA de Adjohoun est estimé à 500.000 m<sup>2</sup> soit 51 ha.

Le tableau 50 présente les caractéristiques des parcelles recensées.

**Tableau 50 : Parcelles affectées dans l'emprise**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de PAP
Parcelle non-construite	Non-loti	37	m <sup>2</sup>	513364	37
		<b>37</b>		<b>513 364</b>	<b>37</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.2.6. RECAPITULATIFS DES BIENS AFFECTES

Ci-dessous le récapitulatif des biens affectés dans le domaine destiné à l'implantation du LTA de la Commune de (tableau 51).

**Tableau 51 : Récapitulatifs des biens affectés**

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	PAP concernées
Biens affectés dans l'emprise du sous-projet	Parcelles	51 ha 33 ca 64 a	37
	Maison	02	02
	Infrastructures connexes affectées	07	07
	Infrastructures à usage commercial	01	01
	Arbres et plantes à valeur économique affectés	<b>3395</b>	30
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	2500 m <sup>2</sup>	02

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

#### 9.2.7. REGIME / STATUT / CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélés que le foncier affecté appartient prioritairement à la communauté Wémé (95 %) et les Fon (5 %) (figure ci-dessous).

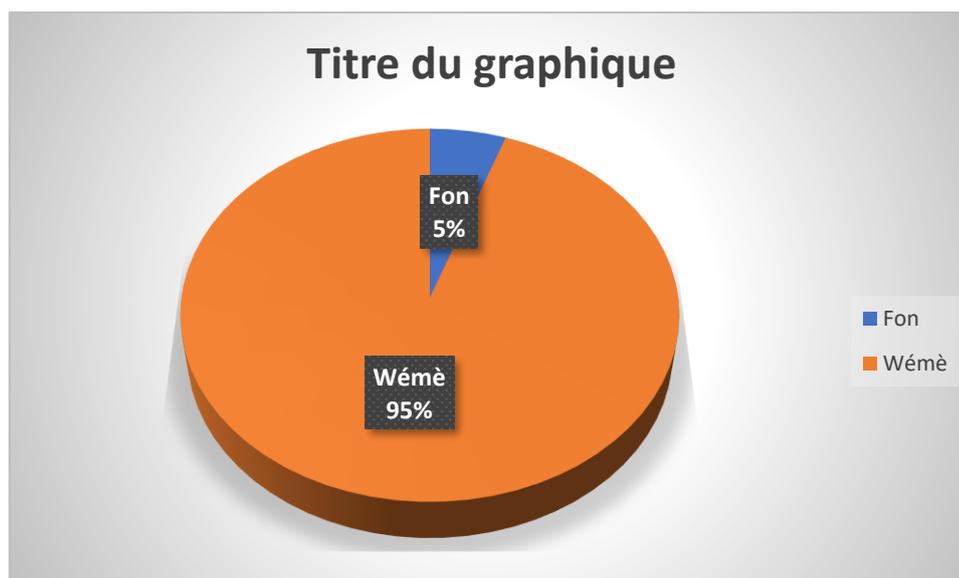


Figure 19 : Communautés propriétaires terriens dans la zone d'influence du sous-projet  
Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

L'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous-projet se fait dans la majorité par héritage (62%) suivi d'achat (38 %) (Figure 20 ci-dessous).

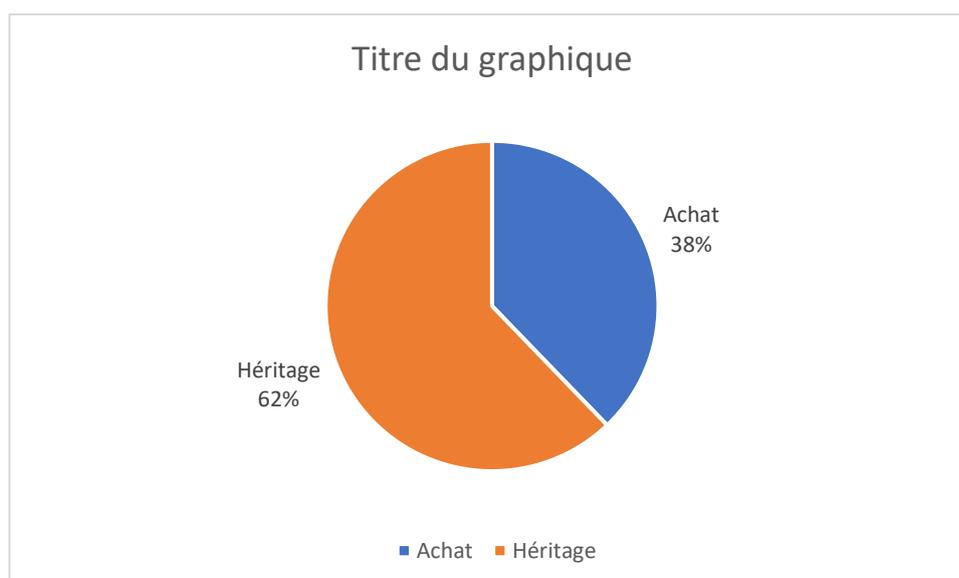


Figure 20 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous-projet  
Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

## X. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE REINSTALLATION

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

1. l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
2. les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
3. la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
4. tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous-projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 10.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION

#### 10.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés. Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

Cette politique constitue une boussole dans le cadre d'acquisition des terres dû à la réinstallation des populations affectées par le sous-projet.

#### 10.1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT (PAG 2021-2026)

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021- 2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de

l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

### 10.1.3. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est sous Projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre vingtonze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations.

La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec la version sous Projetée dans le rapport Bénin Alafia 2025.

### 10.1.4. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB)

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPGB est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les lycées techniques agricoles opérationnels dans certaines communes sont fréquentés majoritairement par les garçons. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des travaux envisagés

par le sous-projet permettront d'améliorer les conditions de vie scolaires et attirer les filles. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le sous-projet ne va pas accentuer la vulnérabilité des femmes et des hommes.

#### 10.1.5. STRATEGIE DE CROISSANCE POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (SCRP) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le sous-projet contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté. En effet, l'indemnisation permettra de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le sous-projet.

#### 10.1.6. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES

Au plan national, le Bénin dispose d'une politique holistique de protection sociale qui se fonde sur les dispositions constitutionnelles, la devise du pays et les priorités nationales.

En effet, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 8 : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle et à l'emploi ».

Le sens de la devise du Bénin « Fraternité, Justice, Travail » véhicule, entre autres, les principes et les pratiques de la solidarité et d'entraide qui sont au cœur même de la protection sociale. Ces pratiques, qui ont évolué dans les différentes régions du pays et les différentes couches sociales, notamment au niveau de la famille élargie, offrent de riches bases pour l'évolution vers une protection sociale plus formalisée à plus grande échelle.

Cette volonté politique est matérialisée dans les différents documents nationaux de planification du développement à savoir les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin Alafia 2025, les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et les Stratégies de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP).

Aussi, plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces priorités nationales dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation, des microcrédits aux plus pauvres, etc.

Cette politique de protection sociale tire également ses fondements en partie des engagements régionaux, continentaux et internationaux pris par le Bénin dans le cadre des droits universels de l'homme, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), de l'Initiative Sociale de Protection Sociale, et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

Il existe des textes nationaux régissant plusieurs aspects de la protection sociale, notamment dans les domaines suivants :

- la sécurité sociale : retraite, décès (et droits des veufs et orphelins), risques professionnels ;
- la microfinance et l'octroi de microcrédits aux plus pauvres ;
- la protection sociale des enfants, des femmes, de la famille et des personnes handicapées ;
- la lutte contre le travail des enfants ;

- l'interdiction de la traite des enfants ;
- l'interdiction de l'exploitation sexuelle de l'enfant ;
- les secours aux indigents ;
- le Fonds Sanitaire des Indigents ; etc.

Toutefois, il existe encore des domaines non couverts qu'il est nécessaire de réglementer afin de renforcer la protection des groupes vulnérables, et le défi de renforcer l'application des lois se pose avec acuité. La méconnaissance des textes nationaux, régionaux et internationaux ratifiés par le Bénin sont des handicaps majeurs à l'application effective de la loi.

La Politique Holistique de Protection Sociale adoptée en Février 2014 par l'Etat, analyse la capacité des personnes vulnérables à répondre aux chocs et à divers types de risques. Elle définit la vulnérabilité comme l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une population à faire face à un risque. Elle varie selon la nature des risques, les capacités des ménages et des individus. La vulnérabilité est tributaire de plusieurs réalités sociales : le statut économique du ménage, la résidence géographique, le genre, les étapes du cycle de la vie, le niveau d'instruction et des connaissances, les maladies chroniques, les handicaps, etc. Les personnes plus instruites ont de meilleures chances d'obtenir des emplois mieux rémunérés et savent mieux comment se protéger (et protéger leurs enfants) des risques. Cette réalité souligne l'importance d'une approche de protection sociale qui met un fort accent sur le développement du capital humain comme stratégie de rupture du cycle intergénérationnel de la pauvreté.

**Intègrent cette catégorie :**

- des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- des enfants ;
- des personnes âgées dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont elles dépendent ;
- des femmes cheffes de famille ou femmes célibataires dont la subsistance dans sa position actuelle peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- des femmes exerçant une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ;
- des minorités ethniques et religieuses.

Les risques liés aux travaux d'aménagement sont classés parmi les risques environnementaux et sociaux. En effet, les risques environnementaux sont de plusieurs ordres : les risques liés à l'hygiène et à l'assainissement de base, les risques liés à l'urbanisation rapide et les risques liés aux changements climatiques.

Les risques liés à l'urbanisation sont dus à l'environnement précaire et à l'instabilité des revenus des ménages vivant dans les zones périurbaines et les quartiers périphériques mal équipés, ce qui fait de ces segments de la population des laissés pour compte dont les stratégies et politiques de développement existantes font rarement cas. En ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques, le pays s'est trouvé régulièrement confronté, durant les vingt-cinq (25) dernières années, à des catastrophes majeures affectant la sécurité alimentaire des couches vulnérables. Dans le cadre du présent sous-projet, les PAP vulnérables sont des personnes âgées et d Dans le cadre du présent sous-projet, les PAP vulnérables sont des personnes âgées et des veuves à faible revenu de subsistance.

Après l'identification des PAP, différentes formes d'assistance seront définies selon les besoins et demandes des personnes vulnérables. L'assistance peut porter sur la compréhension même de la procédure d'indemnisation et son exécution effective, sur l'encadrement des PAP après les paiements et sur la possibilité de trouver des terres agricoles à ceux ou celles qui perdront le foncier destiné à l'agriculture.

## 10.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

### 10.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

#### 10.2.1.1. Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre. Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE. Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le décret N° 2022-390 du 17 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 4** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE) et l'Audit Environnemental et Social.
- **article 42** : Tout sous Projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation et de Compensation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIES.
- **Article 43** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :

- un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
- une description du sous Projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du sous Projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation,
- l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets ;
- les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas limitative

### 10.2.2. DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU FONCIER

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

Loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin.

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental. La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.

#### 10.2.2.1. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte

au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence. Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général sous Projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

### **10.2.2.2. Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)**

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

#### **1.1.1.1. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

#### 2.1.1.1. CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

#### 3.1.1.1. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP)

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement. Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- 1) la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
- 2) la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- I. déclaration d'utilité publique ;
- II. enquête commodo et incommodo ;
- III. prise de l'acte de cessibilité ;
- IV. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- V. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé. Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure
- à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

#### 4.1.1.1. DES CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre

le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

#### 5.1.1.1. DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

##### ☞ Procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte Déclaratif d'Utilité Publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau ci-après :

**Tableau 52 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique**

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Sous-projet	Président de la République Préfet ou Ministre Maire
	Niveau national		
	Niveau régional		
	Niveau local		
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	-
5.	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
6.	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire
7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cour suprême	30 jours	Cours suprême

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Sous-projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

#### 6.1.1.1. PROCÉDURE URGENTE D'EXPROPRIATION

Pour la réalisation d'un sous-projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 53: Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (EClc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établi et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées au Trésor public
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	-
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

### 10.2.3. CADRE REGLEMENTAIRE

#### 10.2.3.1. Textes d'application du Code Foncier Domanial

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement
- du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;

- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou ;
- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin.

L'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **Le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.**

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **L'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**  
Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3

précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

### **10.2.3.2. Loi-cadre sur l'Environnement**

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

### **10.2.3.3. Décret 2022-390 portant procédure d'Évaluation Environnementale et sociale en République du Bénin**

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluation Environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan programme, Sous-projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 2 du titre IV qui traite du contenu du Plan d'Action de Réinstallation.

## **10.3. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

### **10.3.1. EXIGENCES DE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5)**

La NES 5 intitulée « acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » est déclenchée lorsqu'un Sous-projet ou une activité d'un sous-projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation, de provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, de causer des pertes de biens et/ou des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes et provoquées par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économiques ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat ; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès aux zones à utilisées pour des activités économiques / habitation et des ressources naturelles communautaires.

## **10.4. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

## **10.5. MESURES DE MINIMISATION DE LA REINSTALLATION**

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur

utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

#### **10.6. INDEMNISATION ET AVANTAGES POUR LES PERSONNES TOUCHEES**

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans considération de dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera développée dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. Le PAR comporte des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficieront d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du Sous-projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures qui garantissent que :

- les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales adaptées à leurs conditions;
- les personnes affectées puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, les compensations doivent se faire, de préférence, en nature sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelle et consignées dans les Procès-Verbaux de consultations. Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de la NES 5, le plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprendra également des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

#### **10.7. PRINCIPES GUIDE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous-projet(s) à financer ;

- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation nationale du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les Communes concernées, l'Unité de Gestion du Sous-projet, les ONGs et OSC et les représentants des PAP formellement recensées ; approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du sous-projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies) ;
- suivi-évaluation des mesures résiduelles liées au PAR pendant la mise en œuvre du Sous-projet le cas échéant.

#### 10.7.1. ANALYSE DES GAPS DE LA LEGISLATION NATIONALE AUX EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial et le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau 54 suivant :

Tableau 54 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Date limite d'éligibilité</b>	<p>La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation.</p> <p><b>(Cut-off date)</b></p>	<p>En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité.</p> <p>S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale sociale au Bénin) qui fixe cette date</p>	Aucun	<p>Pour ce Sous-projet la date butoir sera fixée par une publication de l'autorité communale.</p> <p>Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité.</p> <p>La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Moment de Paiement de l'indemnité</b>	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Sous-projet	Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.	<p><u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux.</p> <p><u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale</p>	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous-projet du LTA de Adjohoun

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</li> <li>- En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</li> <li>- Dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées</li> </ul>	<p><u>Analyse</u> :</p> <p>Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement.</p> <p>Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement.</p> <p>On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la</p> <p>Disposition nationale.</p>	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Type de Paiement</b>	<p>Préférence du payement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens.</p> <p>Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.</p>	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	<p>Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du Sous-projet sera retenue.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Calcul de l'indemnité</b>	Coût intégral de remplacement : Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution Sous-projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.  <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP.
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale  <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Occupants informels</b>	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront les dispositions nationales.</p>	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéfice mensuel de cette catégorie de PAP sera faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de base au paiement des 03 mois de salaire
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Sous-projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.</p>	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Alternatives de compensation</b>	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	<p><u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus étendues et pratiques.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.</p>	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du sous-projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction
<b>Groupes vulnérables</b>	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	<p><u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes.</p> <p>concordance partielle entre les 02 textes.</p>	Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Plaintes</b>	Un mécanisme conjoint administration/société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal. Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	L'ONG ou le bureau d'étude mandaté par le sous-projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et chargé de l'intermédiation sociale va assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen -Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Sous-projet.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Consultation</b>	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options	<p>Information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie).</p> <p>Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u>: La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Sous-projet. Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes de sauvegarde sociale du Sous-projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.
<b>Réhabilitation économique:</b>	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du Sous-projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Suivi-évaluation</b>	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi – évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi – évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi –évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du sous-projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels avec provision des ressources financières y afférentes.

SOURCE : CREDD- BENIN 2024

### **10.8. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE**

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

### **10.9. POINTS DE DIVERGENCE**

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du sous-projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

## XI. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

### 11.1. RÔLE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU SOUS-PROJET

L'UGP, révisera périodiquement le PAR dès sa mise en œuvre, en se basant sur les résultats du consultant en suivi évaluation qui sera recruté et sur la base des rapports déposés par les ONG locales engagées à l'appui de la réinstallation.

L'actualisation du PAR aura lieu chaque année avec une première actualisation avant sa mise en œuvre. Les plans détaillés, procédures, protocoles, et autres documents mis en place pour la mise en œuvre du PAR seront aussi révisés. Des révisions globales ou partielles pourront aussi être faites chaque fois que des éléments nouveaux jugés importants ou des changements (design, réglementation, conditions socio-environnementales, etc.) rendent de telles révisions nécessaires, ou encore à la demande des autorités béninoises et de la Banque Africaine de Développement ou des personnes affectées par le sous-projet.

### 11.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS ET STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de déplacement involontaire des populations.

#### 11.2.1. MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il appuie le sous-projet à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), la Direction Départementale du Cadre de Vie, des Transports et du Développement Durable (DDCVT). Ce ministère à travers l'ABE, DGHC, DGEC et DDCVT assistera le présent sous-Projet dans la mise en œuvre du PAR.

#### 11.2.2. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet. L'Agence de l'Enseignement Technique (ADET). En vue d'accompagner les objectifs du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (ETFP), l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a été créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021.

Elle a pour mission :

- la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à cette Stratégie nationale quelle que soit leur source de financement.
- La planification, la programmation et la réalisation des études ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ;
- La gestion ou la supervision de tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ;

- La facilitation des rapports entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'ADET collabore avec les Structures publiques et privées, nationales ou internationales dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission. Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale. Dans le cadre de la construction de LTA prévus dans la commune de Adjohoun, l'ADET sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de faire le suivi de toutes les activités à toutes les phases du sous-projet ;

- **L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** : Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a pour mission, la sécurisation et la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Dans le cadre des activités du Projet FP2E, l'ANDF sera fortement impliquée dans la gestion des plaintes liées au foncier. A ce titre, elle assurera la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable ;
- **Institut National de la Femme (INF)** : L'institut National de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences à l'égard de la femme. Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du Projet, l'INF sera impliqué dans la résolution des plaintes sensibles ;

### 11.2.3. MAITRE D'OUVRAGE (ADET)

Il assure le pilotage du sous-projet et supervise la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

### 11.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), en sa qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué est chargé d'appuyer dans le processus de gestion des plaintes et de sensibilisation des PAP.

### 11.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME

Il surveille la cohérence de la légalité et de l'application de tous les textes comportant les dispositions en matière pénale, civile, administrative et des comptes.

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations en cas de nécessité. Il est à noter que les tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cas du présent sous-projet, il a pour responsabilité d'aider à la gestion des plaintes sensibles mais aussi à la gestion des plaintes non sensibles non résolues à l'amiable par les différents comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Commune de Adjohoun.

### 11.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022 portant création à la Présidence de la République, d'une Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD), les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. C'est un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif. Ce dernier jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous-projet.

### 11.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

#### ✓ **Préfecture de Porto-Novo**

L'autorité préfectorale :

- Participe à l'information/sensibilisation des PAP
- Participe à la gestion des conflits à l'amiable ;
- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

#### ✓ **Mairie de Adjohoun**

Outre la commission chargée des affaires domaniales qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité, le Maire de Adjohoun met en place le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes et le Comité Communal de Gestion des Plaintes. Il est à noter que, la Direction des Services Techniques et celles des Affaires Domaniales et Environnementales de la Mairie disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les sous-projets déjà réalisés dans la Commune.

#### ✓ **Comité Local de Réinstallation (CLR)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement par arrêté municipal un **Comité Local de Réinstallation (CLR)** sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le sous-projet. Ce comité règle au niveau des quartiers affectés les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise. Le CLR est composé comme suit :

- Président : Chef d'arrondissement
- 1er Rapporteur : Chef de quartier 1
- Membres : 1. Représentant des PAP de Goutin  
2. Président Comité de Développement du village (CDV)

### ✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- 1- Président : Coordonnateur de l'UGP du sous-projet
- 2- Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVT
- 3- 1<sup>er</sup> Rapporteur : Maire de la Commune de Adjohoun ou son Représentant
- 4- 2<sup>ème</sup> Rapporteur : Directeur des Services Techniques de la Commune de Adjohoun
- 5- 3<sup>ème</sup> Rapporteur : Représentant du MOD ;
- 6- Membres :
  - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie de Adjohoun ;
  - ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;
  - iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
  - iv. Président du Comité des Riverains ;
  - v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;
  - vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des ONG d'intermédiation sociale recrutées à cet effet pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports au MOD. Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition de l'UGP du sous-projet.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnités qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du sous-projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent dans le site prévu pour la construction du LTA de Adjohoun, un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion Sous-projet en collaborations avec les structures étatiques Concernés sera mis en place.

Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Municipalité de Adjohoun ainsi que l'ONG, la Préfecture de Lokossa, le MOD recruté pour la mise en œuvre du PAR et le CA de Adjohoun.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs de quartier ainsi que d'autres structures comme les CDV pourront être mises à contribution. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau 55.

Tableau 55 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR ;</li> <li>- Revue, approbation et publication du PAR au niveau national ;</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes ;</li> <li>- Revue et approbation du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR ;</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
IGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la réalisation des levés planimétriques des sites ;</li> <li>- Réalisation des états des lieux des sites.</li> </ul>
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des activités de la réinstallation</li> <li>- Gestion des plaintes liées au foncier</li> <li>- La sécurisation des investissements</li> <li>- Mise à disposition des barèmes d'évaluation des biens</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> <li>- Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations</li> </ul>
MJL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (tribunaux) - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
Préfecture de Porto-Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous-projet</li> <li>- Mobilisation des PAP</li> <li>- Appui à la vérification des informations personnelles des PAP</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Traitement des plaintes</li> <li>- Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous-projet</li> </ul>
Mairie d'Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR</li> <li>- Installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> <li>- Documentation du processus de réinstallation</li> <li>- Gestion et suivi des plaintes</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> </ul>
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite le processus d'indemnisation des PAP</li> <li>- Certification des fiches individuelles de compensation</li> <li>- Appui dans la gestion des plaintes</li> </ul>

Source : CREDD BENIN Sarl, 2024

### 11.2.8. ONG POUVANT INTERVENIR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Il sera procédé à l'identification d'ONG intervenant dans les secteurs de communication environnementale et d'intermédiation sociale dans la ville de Adjohoun. Ces ONG seront sollicitées et sélectionnées en fonction des besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAR. En complément des formations prévues pour les ONG qui seront sélectionnées lors de la mise en œuvre du PAR, leurs besoins de renforcement de capacités seront identifiés et satisfaits.

## 9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est indispensable d'évaluer et de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité. L'ABE est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR de tous les sous-projets au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique à la formation des acteurs de mise en œuvre.

### 11.3.1. ACTEURS CIBLES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- La Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie Adjohoun ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable de l'Ouémé ;
- La Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de l'Ouémé ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de gestion des marchés au niveau de la municipalité de Adjohoun ;
- les cadres du MOD.

Le paysage institutionnel du département de l'Ouémé est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Bien que le cadre institutionnel soit bien fourni, il est caractérisé par plusieurs faiblesses qui pourraient affecter son efficacité. Il s'agit par exemple de : (i) la faible capacité fonctionnelle des institutions environnementales, (ii) manque de cohérence stratégique et organisationnelle, (iii) manque de capacité de collecte d'informations et de participation des parties prenantes et (v) l'insuffisance de capacité de sensibilisation, de diffusion et d'accès à l'information.

La Mairie qui est le bénéficiaire en dernier ressort des infrastructures prévues pour être réalisées, dispose au sein de la Direction des services techniques, d'un service Environnement qui sera mis en contribution. Elle dispose également au sein de la Direction des Services à la population des spécialistes en sciences sociales chargés des questions communautaires et sociales. Cependant, même si ce personnel est souvent impliqué dans le processus de réalisation et d'entretien des ouvrages similaires à ceux prévus dans ce sous-projet, ils

ne disposent pas de compétences et d'expériences dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques (PGES, PAR) encore moins dans la réalisation desdits documents.

L'ADET disposera d'un sociologue et d'un environnementaliste qui feront office de spécialistes en sauvegarde sociale environnementale.

On note une faiblesse des capacités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement à veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. Cette faiblesse de capacité se traduit en termes d'insuffisance quantitative et qualitative du personnel de l'agence (03 cadres supérieurs) ou du personnel souvent sollicité pour veiller à la qualité des instruments soumis à l'Agence pour validation et à leur mise en œuvre. En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'ADET une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre du PAR. Cette équipe sera constituée de quatre (04) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

## XII. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

Le principe de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Sous-projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent sous-projet de construction de LTA de Adjohoun, un recensement a été effectué sur une superficie de 51 ha 33a 64ca prévue pour abriter ladite LTA. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la NES 5 de la Banque Mondiale et la législation nationale.

### 12.1. ELIGIBILITE ET DROITS

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous-projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous-projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous-projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous-projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du sous-projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous-projet pendant au moins six (06) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes<sup>1</sup>, de structures et cultures, etc.).

#### 12.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le sous-projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la NES 5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un sous-projet :

---

<sup>1</sup> Les Ressources foncières communes sont celles qui ont une valeur dans leur intégralité, sont utilisées collectivement et sont détenues soit par le gouvernement, soit par plus d'une personne, de manière partagée ou communale.

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du sous-projet ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays.

Dans le cadre du sous-projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :

- la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi);
  - la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
1. personnes qui, de par leur sexe, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.
    - les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3<sup>ème</sup> catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du sous-projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, selon la NES 5, sont éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire<sup>2</sup> de terres<sup>3</sup>, provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- ❖ une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAP suivantes ont été identifiées :

- des PAP ayant perdu un terrain à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdu des terres à usage agricoles ;
- des PAP ayant perdu des infrastructures à usage d'habitation et connexes ;
- des PAP ayant perdu des plantes et arbres à valeurs économiques ;
- des PAP ayant perdu des champs et cultures maraîchères ;
- des PAP ayant perdu des patrimoines culturels.

### 12.1.2. DATE BUTOIR

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité. Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment informé de cette date. Une fois le recensement

<sup>2</sup> Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause, ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

<sup>3</sup> « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures.

terminé et la date butoir fixée, il faudra prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans l'emprise du sous-projet pour des fins de dédommagement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, la date limite d'éligibilité a été fixée au **02 Avril 2023** par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises pour la construction du LTA de Adjohoun. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le **02 Avril 2023** n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation.

C'est à cette fin que des séances de sensibilisation ont été organisées avec le chef quartier de Goutin et le chef d'Arrondissements de Adjohoun avant le lancement des opérations officielles de recensement (Cf PV du lancement en Annexe 5).

### 12.1.3. RECENSEMENT DES PAP

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet et qui sont éligibles. On dénombre 26 PAP dont 17 Hommes soit un taux de 65,38 % et 09 femmes soit une proportion de 34,62 %.

#### 12.1.3.1. Catégories de PAP

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

- 1) Personnes physiques
  - **PAP Agricoles/fermes**
    - Propriétaires
    - Employés
- 2) Personnes vulnérables.

## 12.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet s'appuie sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;

Les personnes affectées seront indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ADET.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut.

Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes réglementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. Les autres coûts concernant les biens individuels tels : Maison, boutique, puisard, clôture ont été déterminés à partir de devis estimatif et quantitatif appliqué dans le cadre politique de réinstallation des populations réalisé par l'ADET et la mise en œuvre d'autres projets en République du Bénin. Les couts unitaires de compensation des biens affectés se présentent comme suit (tableau 56).

#### 12.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPRP du sous Projet. Le tableau 56 présente la matrice de compensation des PAP.

Tableau 56: Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
<b>Cultures</b>	Perte de 2550 m <sup>2</sup> de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m <sup>2</sup> , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 11 PAP vulnérables et 30 PAP économiques	
<b>Arbres</b>	Perte de 3395 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
<b>Terre</b>	Perte de 51 ha 33 a 64 ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
<b>Infrastructures connexes affectées</b>	Perte de neuf (07) infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin.					
<b>PAP Économiques</b>	Perte de revenu de 30 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du sous-projet d'appui à l'EFPT (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
<b>Actifs à usage d'habitation</b>	Perte de deux (02) Bâtiments privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du sous-projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des sous-projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Source : CREED BENIN, 2024

### 12.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront compensés en espèce aux PAP qui perdront leurs résidences. Un forfait de 100 000 F.CFA sera alloué à chaque PAP.

### 12.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) découlant de l'APD de cette étude.

### 12.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION

Des négociations seront entreprises avec chaque PAP et un protocole d'accord sera établi pour chaque personne concernée.

## 12.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le plan de réinstallation conformément à la législation béninoise et à la NES 5 de la Banque mondiale doit permettre de s'assurer que les personnes déplacées :

- soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du sous-projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du sous-projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

1. bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
2. bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

### 12.3.1. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du sous-projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins. L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

### 12.3.2. PAIEMENT DES INDEMNITES

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Commune de Adjohoun procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque.

Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.

### XIII. EVALUATION DES PERTES ET BUDGET DES COMPENSATIONS

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché.

Les options de réinstallation souhaitées par les PAP pour les biens affectés et les pertes de revenus sont la compensation en numéraire.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

#### 13.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES

##### 13.1.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la NES 5, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 57 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

Source : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

##### 13.1.2. INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS A USAGES D'HABITATION

En ce qui concerne **les terrains à usage d'habitation (terrains nus et les terrains construits ou en construction)** qui seront perdus par les propriétaires possédant un acte de vente, une attestation de propriétaire ou acte de cession, une indemnisation en **espèce ou en nature** est retenue selon le prix fixé par la loi des finances 2023 (tableau 58).

Tableau 58 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous-projet

Délimitation	Zones	Prix au m <sup>2</sup> non bâti	
		Cession	Bail/Location
Centre-ville	Zone 1	1 910	40
Zone d'habitation	Zone 2	1 275	25
Zone suburbaine	Zone 3	1 060	20
Zone rurale	Zone 4	210	5

Source : Loi de finance, Bénin 2023

Le site du présent sous-projet étant dans une zone suburbaine, le prix de référence de 1060 FCFA/m<sup>2</sup> a été appliqué conformément à la loi des finances gestion 2023.

### 13.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES BATIMENTS PRIVES

L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffèrent d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

Tableau 59 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits Toutes

Types de Bâtisses		Coût des bâtisses en 2015 (CFA/m <sup>2</sup> )	Coûts actualisés en 2021 (CFA/m <sup>2</sup> )
Kiosque		5 000	6 250
Hangar en tôles		3 500	4 375
Hangar en paille		2 500	3 125
Hangar en bois		2 500	3 125
Maison en brique de terre cuite (crépis intérieur et extérieur)		15 000	18 750
Maison en dur, toiture en tôles ondulées, murs crépis, ouvertures bois/ tôle ondulée et sol cimenté		15 000	18 750
Cabine		10 000	12 500
Maison en banco tôle		10 000	12 500
Maison en banco toiture en paille		5 000	6 250
Maison en bambou		5 000	6 250
Maison en banco (en ruine)		1 500	1 875
Maison en tôles		10 000	12 500
Toilette		10 000	12 500
Terrasse en béton		7 000	8 750
Terrasse en carreaux cassés		2 500	3 125
Terrasse en carreaux ordinaires		4 000	5 000
Terrasse en pavés simples		3 500	4 375
Terrasse enduite de ciment		2 000	2 500
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	28 500	30 000
	Sans crépissage, sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%

Source : CPRP, 2021, ADET

Tableau 60 : Mercuriale des prix adaptés à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures

Autres infrastructures et équipements	Unité de mesure	Coût total (FCFA)
Puits traditionnels	A l'unité	200 000
Forage	A l'unité	300 000
Puisard	A l'unité	200 000
Tombe	A l'unité	200 000

Source : CPRP, 2021, ADET

#### 13.1.4. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous Projets de l'ADET. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pieds d'arbres affectés. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre). Le tableau 61 présente le barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.

Tableau 61: Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	3 000
Eucalyptus	Adulte	Pieds	15 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Cocotier	Adulte	Pieds	25 000
Arbre chou	Adulte	Pieds	6 000
Prunier noir	Adulte	Pieds	5 000
Papayer	Adulte	Pieds	6 000
Papayer	Jeune	Pieds	3 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000
Néré	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Adulte	Pieds	2 000
Anacardier	Jeune	Pieds	2 000
Cacaoyer	Jeune	Pieds	15 000

Source : CPRP, 2021, ADET complété par les données de terrain CREDD Bénin Mars 2023

#### 13.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES

Le tableau 62 présente le barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.

Tableau 62 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Concombre	m <sup>2</sup>	1 500
Manioc	m <sup>2</sup>	880

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

### 13.2. EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à 603 086 589 **F.CFA** (Six-cents quatre-neuf millions cinq-cents soixante-treize mille six-cents cinquante-six virgule six francs). Il comprend :

Indemnisation pour la perte des terrains (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation et à usage agricole, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique).

#### 13.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Au total 62 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **544 165 840 F.CFA (cinq cent quarante-quatre million millions cent soixante-cinq mille huit-cents quarante francs)**. Le tableau 63 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 63 : Coût de compensation des parcelles

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Parcelle non-construite	Non-loti	26	513364	m <sup>2</sup>	26	1060	<b>544 165 840</b>
		<b>26</b>	<b>513 364</b>		<b>26</b>		<b>544 165 840</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

#### 13.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Un bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le sous-projet LTA de Adjohoun. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **15 375 000F (Quinze millions trois-cents soixante-quinze mille francs) CFA**. Le tableau 64 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 64 : Coût de compensation des bâtiments privés

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Maison	Matériaux définitifs	2	820	m <sup>2</sup>	2	18 750	<b>15 375 000</b>
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>820</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>2</b>		<b>15 375 000</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

#### 13.2.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES AUX BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Au total 07 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les travaux de construction du LTA de Adjohoun. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **14 115 500 F.CFA (Quatorze millions cents-quinze mille cinq-cents francs)**. La superficie occupée par ces infrastructures est de 18 309 m<sup>2</sup>. Le tableau 65 présente le coût de compensation des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation affectées par le sous-projet LTA de Adjohoun.

Tableau 65 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Château d'eau	Matériaux définitifs	2	14	m <sup>2</sup>	2	2 000 000	4 000 000
Forage	Matériaux définitifs	2	8	m <sup>2</sup>	2	300 000	600 000
Clôture	Matériaux précaires	1	18256	m <sup>2</sup>	1	500	9 128 000
Toilette	Matériaux définitifs	2	31	m <sup>2</sup>	2	12 500	387 500
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>18 309</b>		<b>7</b>		<b>14 115 500</b>

Source: CREDD BENIN Sarl, Mars 2024

#### 13.2.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Une infrastructure connexe aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements connexes de LTA. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à **900 000 F.CFA (Neuf-cent mille francs)**. Le tableau 66 présente le coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées.

Tableau 66 : Coût des infrastructures à usage commercial

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Enclos d'animaux	Matériaux précaires	1	30	m <sup>2</sup>	1	30 000	900 000
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>30</b>				<b>900 000</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

#### 13.2.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total 3 395 plantes à valeurs économiques sont affectées par le sous-projet LTA de la Commune de Adjohoun. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à 26 452 000 F. (Vingt-quatre millions quatre-cents cinquante-neuf mille francs) CFA. Le tableau ci-dessous présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le sous-projet LTA (tableau 67).

Tableau 67 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Palmier à huile	Adulte	2718	65	Pieds	20	7 500	20 385 000
Palmier à huile	Jeune	219	15	Pieds	4	5 000	1 095 000
Manguier	Adulte	14	50	Pieds	5	15 000	210 000
Manguier	Jeune	3	12	Pieds	1	3 000	9 000
Eucalyptus	Adulte	45	60	Pieds	3	15 000	675 000
Eucalyptus	Jeune	58	15	Pieds	2	3 000	174 000
Acacia	Jeune	80	30	Pieds	1	4 000	320 000
Teck	Jeune	3	20	Pieds	1	3 000	9 000
Cocotier	Adulte	108	60	Pieds	1	25 000	2 700 000
Arbre chou	Adulte	90	75	Pieds	1	6 000	540 000
Prunier noir	Adulte	5	70	Pieds	2	5 000	25 000
Papayer	Adulte	34	24	Pieds	1	6 000	204 000
Papayer	Jeune	1	25	Pieds	1	3 000	3 000
Oranger	Adulte	4	22	Pieds	1	15 000	60 000
Néré	Adulte	1	50	Pieds	1	6 000	6 000
Bananier	Adulte	9	30	Pieds	1	2 000	18 000
Anacardier	Jeune	2	25	Pieds	1	2 000	4 000
Cacaoyer	Jeune	1	25	Pieds	1	15 000	15 000
<b>Total</b>		<b>3395</b>					<b>26 452 000</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

## 13.2.6. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total 02 périmètres de cultures sont affectés par les aménagements connexes au sous-projet LTA de la commune de Adjohoun soit une superficie de 294 510. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à Deux millions deux-cents soixante-quinze mille francs (2 275 000 F.CFA). Le tableau 68 présente ces cultures.

Tableau 68 : Coût de compensation du périmètre de cultures

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Périmètre de production agricole	Manioc	Définitive	1	2500	m <sup>2</sup>	880	<b>2 200 000</b>
	Concombre	Définitive	1	50	m <sup>2</sup>	1 500	<b>75 000</b>
	<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2 550</b>			<b>2 275 000</b>

Source : CREDD, Avril 2023

### 13.3. RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des PAP et biens affectés

Tableau 69 : Récapitulatif des PAP et biens affectés

CODE	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/occupation	Parcelle affectée	Habitation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m <sup>2</sup> )	Biens et infrastructures connexes 2	Superficie (m <sup>2</sup> )	Q700a. Plantation et arbres à valeur économique affectés	Q800a. Périmètre de production agricole
ADJ_LTA001	F	70			Commerçant	18272							143	0
ADJ_LTA002	M	47			Agriculteur	3764							56	0
ADJ_LTA003	M	42			Agriculteur	5000							4	0
ADJ_LTA004	M	40			Agriculteur	6106							87	0
ADJ_LTA005	M	Néant			Néant	3649							0	0
ADJ_LTA006	M	Néant			Néant	2500							2	0
ADJ_LTA007	M	45			Agriculteur	15320							175	0
ADJ_LTA008	M	62			Agriculteur	1912							28	0
ADJ_LTA009	F	68			Agriculteur	40000	Maison	750	Château, Poulailler	34	Toilette	25	443	0
ADJ_LTA010	M	63			Commerçant	3166							0	0
ADJ_LTA011	M	Néant				4428							12	0
ADJ_LTA012	M	50			Commerçant	1972							25	0
ADJ_LTA013	M	70			Agriculteur	1061							0	0
ADJ_LTA014	M	77			Couturier	1062							28	0
ADJ_LTA015	M	60			Autre	500							0	0
ADJ_LTA016	M	35			Agriculteur	12105							150	0
ADJ_LTA017	M	41			Agriculteur	22087	Maison	70	Forage, château	4	Toilette	6	100	50
ADJ_LTA018	M	70			Agriculteur	11000							80	0
ADJ_LTA019	F	79			Commerçant	3000							0	0
ADJ_LTA020	M	40			Agriculteur	2652							0	0
ADJ_LTA021	F	33			Agriculteur	10000							120	0
ADJ_LTA022	M	35			Agriculteur	15000							150	0

CODE	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/occupation	Parcelle affectée	Habitation	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 2	Superficie (m²)	Q700a. Plantation et arbres à valeur économique affectés	Q800a. Périmètre de production agricole
ADJ_LTA023	M	70			Commerçant	7459							204	0
ADJ_LTA024	M	64			Agriculteur	6445							104	0
ADJ_LTA025	M	46			Agriculteur	12315							190	2500
ADJ_LTA026	M	Néant			Néant	20083						5	200	0
ADJ_LTA027	M	38			Agriculteur	16594							145	0
ADJ_LTA028	M	48			Fonctionnaire	10950							0	0
ADJ_LTA029	M	44			Agriculteur	7578							80	0
ADJ_LTA030	M	50			Fonctionnaire	1562							0	0
ADJ_LTA031	F	33			Agriculteur	2507							10	0
ADJ_LTA032	M	45			Fonctionnaire	18256			Forage, clôture	18260			100	0
ADJ_LTA033	M	48			Fonctionnaire	4683							75	0
ADJ_LTA034	M	Néant			Néant	44253							200	0
ADJ_LTA035	M	46			Prêtre religieux	36154							22	0
ADJ_LTA036	M	72			Propriétaire	100000							500	0
ADJ_LTA037	M	72			Propriétaire	2669							0	0

Source : CREDD BENIN Sarl, Novembre 2024

### 13.4. BUDGET DES COMPENSATIONS

Considérant que le sous-projet de construction du lycée technique d'Adjohoun est exclusivement sous financement du budget national. Le budget de compensation ne prendra pas en compte les coûts d'indemnisation liés aux pertes d'arbres, de revenus, de bien d'habitation (maison et connexes) et commerciale compte tenu des exigences nationale en matière de déplacement involontaire en République du Bénin qui ne couvre pas ces pertes. Ainsi le montant indicatif total des indemnisations est évalué à ..... Ce budget comprend les 10 % tirés du budget global pour la gestion des contentieux, les coûts relatifs à l'indemnisation pour la perte des parcelles affectées et le coût lié l'appui aux PAP vulnérables. Les coûts des compensations intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau ci-après).

**Tableau 70 : Budget des compensations**

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	Nombre de PAP	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées		37	<b>Etat Béninois</b>
	Appui aux PAP vulnérables		11	
	Contingence (10 %)			
	<b>TOTAL</b>			

Source : CREDD Bénin Sarl, Novembre 2024

## XIV. CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

### 14.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase obligatoire prescrite dans les exigences de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin qui permet d'informer et de faire adhérer les populations riveraines et toutes les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des projets. Les plans, programmes et projets de développement, en fonction de l'ampleur de leurs activités, sont soumis aux exigences des partenaires (institutions internationales, gouvernements, etc.) en l'occurrence, l'évaluation environnementale qui vise la prise en compte de l'environnement. Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant l'implication active des différentes parties prenantes au sous-projet.

#### 14.1.1. DEMARCHE D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public (sensibilisation et information) a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site (12 avril 2023, de 10 h 30 mn à 12 h 05 mn avec les autorités communales de la mairie de Adjohoun, le 13 avril 2023 de 12h à 13h à l'école d'aquaculture de Adjohoun et le 12 avril 2024 de 15H10 à 17H00 à l'EPP Goutin-Adjohoun avec les populations riveraines et les PAP) ainsi la séance de signature des fiche individuelle d'entente dans l'enceinte du Centre de Santé de Goutin les 26 et 27 octobre 2024, et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans cette même foulée que des rencontres et les réunions ont été tenus avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet (26 participants dont trois sont femme). Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées. Les listes de présence et procès-verbal des séances sont présentés en annexe de ce document. Le tableau 71 présente la liste des séances d'information et consultations menées pendant la phase détaillée.

**Tableau 71 : Liste des Consultations publiques réalisées**

Type d'activité et parties prenantes	Nombre de participants	Participants	Date et heure	Lieu
Séance de sensibilisation avec les autorités communales de Adjohoun	6	Le chef d'arrondissement de Adjohoun centre, RADE,	12 avril 2023 15H10 - 17H00	Mairie de Adjohoun
Consultation publique avec les communautés de Goutin	32	Chef village de Goutin, les conseillers, les PAP, collaborateur RADE et le reste de la population.	12 avril 2024 15H10 - 17H00	EPP Goutin
Séance de signature des fiches individuelle d'entente	37	Chef village de Goutin, les PAP,	8 h à 19 h	Centre de santé de Goutin

Source : CREDD-Bénin, Février 2024

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet ;

- ✓ présenter le contexte de la mise en œuvre du sous-projet aux populations riveraines ;
- ✓ présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit sous projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

Le procès-verbal des réunions tenues et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport.

Au cours de la séance de consultation du public organisée avec la communauté plusieurs craintes sont évoquées. Elles concernent les craintes, préoccupations et satisfaction. En ce qui concerne les craintes, elles sont relatives au boycott de la main d'œuvre locale dans les projets de leur localité, le détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers.

Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du sous-projet. Les autorités locales ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

#### 14.1.2. DEMARCHE D'IMPLICATION DES POPULATIONS RIVERAINES

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD-Bénin Sarl a pour but de s'assurer effectivement que toutes les populations riveraines sont informées du sous-projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du sous-projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet.

Ainsi le questionnaire d'enquête adressé à la population, dans la démarche de la consultation publique est réalisé dans le cadre de cette présente étude a pour but de :

- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le sous-projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre ;
- ✓ Informer et expliquer le projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ✓ favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- ✓ recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;
- ✓ connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu;

- ✓ s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le sous-projet.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent le projet et souhaitent que le projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

## 14.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce sous-projet, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les personnes affectées par le sous projet (PAP) et les populations riveraines, ont connaissance du sous-projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du sous-projet.

Les autorités communales ont accueilli avec gaieté de cœur le sous-projet et ont félicité le promoteur pour cette belle initiative qui propulsera la commune sur plusieurs points de développement, elles n'ont pas manqué aussi de saluer, cette démarche d'implication des parties prenantes ce qui leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du sous-projet et affirment leur engagement à accompagner le projet au bout de ses objectifs.

## 14.3. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS, AVIS ET PERCEPTIONS DES POPULATIONS

La consultation publique a été faite dans deux différentes localités de la commune de Adjohoun.

Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 72 : Préoccupations, avis et perceptions des populations

INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPONSES DU CONSULTANT
1 <sup>er</sup> intervenant	Que se passe-t-il lorsqu'une partie du domaine d'un propriétaire terrien se trouve dans l'emprise du sous-projet ? Y a-t-il possibilité d'exploiter librement la partie restante ?	Seule la partie d'une parcelle se trouvant dans l'emprise du sous-projet fera l'objet d'expropriation, l'autre partie restante continuera d'être exploitée par le propriétaire terrien L'Affichage du plan global du site de projet après les enquêtes commodo et incommodo permettra à chacun de connaître réellement ce qui est pris par l'Etat et ce qui reste à exploiter.
2 <sup>e</sup> intervenant	Lorsque le domaine appartient à une collectivité, combien de personnes seront recensées comme PAP ? Que deviennent les divinités et les sites culturels se trouvant sur le site du sous-projet ?	Lorsque le domaine appartient à une collectivité, le chef de la collectivité ou l'Administrateur des biens est recensé comme PAP. Au cours des opérations des levés topographiques les divinités et les sites culturels ont été exclus du domaine, afin de permettre d'y avoir accès sans restriction.

INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPONSES DU CONSULTANT
	Y a –t-il possibilité de continuer l'exploitation des parcelles de terres avant le démarrage effectif des travaux de construction ?	Il y a possibilité de continuer l'exploitation des terres avant le démarrage des travaux de construction.
3 <sup>e</sup> intervenant	Quel est le sort réservé aux personnes qui ont uniquement leur champ comme patrimoine ?	Les propriétaires terriens qui par un empêchement quelconque n'ont pas pu prendre part à cette séance n'ont qu'à implanter des plaques d'identification sur leurs terrains.
4 <sup>e</sup> intervenant	Certains parmi nous, n'ont pas eu la chance de rencontrer les opérateurs géomètres pour se faire identifier, quel sera leur sort à présent ?	Les propriétaires terriens qui par un empêchement quelconque n'ont pas pu prendre part à cette séance n'ont qu'à implanter des plaques d'identification sur leurs terrains Ces plaques d'identifications doivent porter leurs noms et prénoms, ainsi que leurs numéros de téléphone fonctionnels, de manière à permettre aux opérateurs géomètres au cours des travaux de correction de pouvoir les intégrer au plan général du site du sous-projet.
5 <sup>e</sup> intervenant	Celui qui a déjà vendu sa parcelle, peut-il être encore recensé ?	Celui qui a vendu sa parcelle ne peut plus être recensé comme personne affectée car il ne dispose plus d'un bien se retrouvant dans l'emprise du sous-projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Février 2024

#### 14.3.1. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS FORMULEES PAR LES PARTIES PRENANTES

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du sous-projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ la nécessité d'aménager les voies d'accès au site ;
- ✓ la nécessité d'équiper le lycée par des infrastructures scolaires, d'élevage et de production végétale ;
- ✓ la nécessité d'électrifier le lycée ;
- ✓ la nécessité de doter de lycée par les bus de transports pour les sorties pédagogique;
- ✓ la nécessité de doter le lycée par une infirmerie fonctionnelle ;
- ✓ Il est souhaité que l'Etat laisse la population continuer par exploiter leur terre en attendant la mise en œuvre complète du LTA ;
- ✓ Nous aimerions que l'Etat prenne le dédommagement au sérieux sans nous donner des montants dérisoires de nos terres expropriées ;
- ✓ les participants à la rencontre ont pris l'engagement de contribuer à la visibilité du lycée.

Les photos ci-dessous présentent les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public.

Photo 1 : Séance de sensibilisation et d'information avec les autorités de l'école aquacole de Adjohoun  
*Prise de vue : CREDD-Bénin, Avril 2023*

Photo 2 : Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Adjohoun quartier Goutin  
*Prise de vues : CREDD-Bénin, avril 2024*

#### **14.4. DIFFUSION DE COMMUNIQUES DE PRESSE SUR LE SOUS-PROJET**

En vue de mieux vulgariser le sous-projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation, l'ADET, en tant que Maître d'Ouvrage et la Commune Adjohoun (en tant que bénéficiaire du sous-projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises des travaux et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Sous-projet.

Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion d'arrêtés municipaux des informations du démarrage du sous-projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

##### **14.4.1. PUBLICATION DU PAR**

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif au sous-projet de ce LTA est disponible au niveau de la Mairie Adjohoun et à l'Arrondissement que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur le site du sous-projet.

## **XV. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

Dans le souci d'accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance ou de les maintenir au même niveau pendant la période transitoire où elles seront perturbées par les activités du sous-projet. Ces mesures d'accompagnement ont été proposées pour appuyer les PAP qui mènent des activités économiques dans l'emprise du sous-projet.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP), suivra l'évolution des travaux préparatoires et développera un outil de communication pour informer les PAP en temps réel du déroulement des activités pour que ces dernières ne soient pas surprises des perturbations liées aux travaux.

Un budget prévisionnel sera alloué au sous-projet pour le renforcement des capacités de ces dernières afin de les outiller à développer des activités alternatives pendant la période transitoire.

Ces mesures d'accompagnement s'alignent aux normes environnementales et sociales (NES) 5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Des personnes affectées par la perte de revenus liés à leurs activités, de biens immobiliers, plantes et de terre doivent, après le déplacement ou pendant les travaux se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement ou avant les travaux, sinon préserver leur niveau de vie antérieur. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain au moins du même profil pédologique plutôt que par une compensation monétaire.

### 15.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre de ce sous-projet, étant donné que les terres affectées sont des terres agricoles et aussi les deux (02) PAP dont les infrastructures à usage d'habitation sont affectées, ont opté pour une compensation en espèce qu'en nature, il leur sera attribué un accompagnement forfaitaire de ..... par mois sur une période de trois (03) mois sur leurs revenus journaliers en fonction de leur statut et du bien affecté. Dans ce cas, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR. Au total 30 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du LTA de la commune de Adjohoun. Le coût total de cette compensation est évalué à ..... Le tableau présente la liste de cette catégorie des PAP.

**Tableau 73 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux**

Statut des PAP	Nombre	Coût (F CFA) /mois	Durée (90 jours)	Coût de compensation
Propriétaires	30			
<b>Total</b>	<b>30</b>			

Source : CREDD Bénin Sarl, Avril 2023

### 15.2. APPUI AUX PAP VULNERABLES

Dans la zone du sous-projet de construction du LTA dans la commune de Adjohoun, il est recensé 11 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de ..... Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du sous-projet. Ce montant va être alloué pendant une période de 6 mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation. Le tableau 74 présente l'assistance à la réinstallation des PAP vulnérables.

Tableau 74 : Appui aux PAP vulnérables

CODE	Sexe	Age	Contact	Situation matrimoniale	Vulnérable	Types de vulnérabilité	Appui aux PAP vulnérables	Coût d'appui aux PAP Vulnérables
ADJ_LTA001	F	70		Veuf (ve)	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage Veuve Femme Chef de ménage	60000	
ADJ_LTA009	F	68		Veuf (ve)	Oui	Veuve, Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage Veuve Femme Chef de ménage		
ADJ_LTA013	M	70		Veuf (ve)	Oui	Handicap auditif personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA014	M	77		Marié (e) monogame	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA018	M	70		Marié (e) monogame	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA019	F	79		Veuf (ve)	Oui	Veuve Femme cheffes de ménage Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA021	F	33		Marié (e) monogame	Oui	Femme cheffes de ménage		
ADJ_LTA023	M	70		Marié (e) monogame	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA031	F	33		Marié (e) monogame	Oui	Femme cheffes de ménage		
ADJ_LTA036	M	72		Marié (e) polygame (2)	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		
ADJ_LTA037	M	72		Marié (e) monogame	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage		

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

### 15.3. ASSISTANCE AU DEPLACEMENT

Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP dont les habitations sont affectées et se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de 200 000 F.CFA (Deux-cents mille francs) soit deux (02) PAP.

#### 15.3.1. MESURES DE RENFORCEMENT

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

##### 15.3.1.1. Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les SSES du programme tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE.
- **Le renforcement** de capacité des ONG.

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles. Le tableau ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 75 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	DST	02
2	DDCVT	02
3	Comités locaux	04
4	ONG	02
5	MOD travaux	02
6	Comité technique de réinstallation	04

Source : CREDD Bénin Sarl, 2024

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles des bailleurs, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du et du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes. Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

- ❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**
  - connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
  - connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
  - Identification et gestion de cas de vulnérabilité.
- ❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**
  - méthodologie de suivi ;
  - indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
  - respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
  - effectivité de la prise en compte du genre.
- ❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**
  - typologie des plaintes ;
  - organisation de la gestion des plaintes ;

- mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.

Les besoins en formation varient en fonction des catégories de groupes-cibles. Le tableau ci-dessous présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 76 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation

N°	Identification	Thèmes	Nombre de formation	Coût forfaitaire
1	ONG impliquées dans l'action sociale et déplacement de la population	Formation sur la mise en œuvre du PAR	4	
2	Comité technique de réinstallation			
3	DST/ DDCVT/ADET/MOD	Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR	2	
4	Comité local de réinstallation	Formation sur le suivi de la mise en œuvre des PAR et le mécanisme de gestion des plaintes	4	
Total				
Imprévus 10 %				
<b>Coût total des formations</b>				

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

#### 15.4. TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau de la Mairie Adjohoun et l'arrondissement concerné par les travaux à mettre en place par le MOD. Ledit registre permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

#### 15.5. CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION

L'option visant à réinstaller des personnes affectées sur les sites d'accueil sera discutée avec ces dernières. Cette mesure sera mise en place pour accompagner les PAP qui ont perdu des terres agricoles et celles qui ont perdu des infrastructures à usage d'habitation qui voudront acquérir un domaine ou un logement en fonction de leur coût de compensation/indemnisation.

#### 15.6. PRISE EN COMPTE DU GENRE

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la Commune de Adjohoun qui abrite la construction du Lycée Technique Agricole, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le sous-projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. : Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

## XVI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme suivant est proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous-projet.

### 16.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site- internet de l'ADET et de l'ADSC
- par présentation du.de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Sous-projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Sous-projet.

### 16.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Sous-projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

#### 16.2.1. ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION.

##### - RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du.de la plaignant (e) ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel.

Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

#### - ACCUSE DE RECEPTION DES PLAINTES

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Sous-projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le/la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au/à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

### 16.2.2. ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES

#### - EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Sous-projet ou les activités ont provoqué un impact. Négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Sous-projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du/de la plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

#### - CATEGORISATION DE LA PLAINTES

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du sous-projet en

général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du sous-projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

#### 16.2.3. ÉTAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTE

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

#### 16.2.4. ÉTAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D'UN SOUS-PROJET DE REPONSE

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e.

Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

#### 16.2.5. ETAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en oeuvre des réponses proposées. Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le.la plaignant.e.

**NB :** Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

#### 16.2.6. ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables** <sup>4</sup>après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en oeuvre des solutions.

#### 16.2.7. ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTE

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours

---

<sup>4</sup> Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

#### 16.2.8. ETAPE 8 : RAPPORTAGE

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Sous-projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Sous-projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Sous-projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

#### 16.2.9. ETAPE 9 : ARCHIVAGE

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du sous-projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Sous-projet et au niveau des instances de coordination du sous-projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure 21 ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte **non sensible** dans le cadre du présent sous-projet.

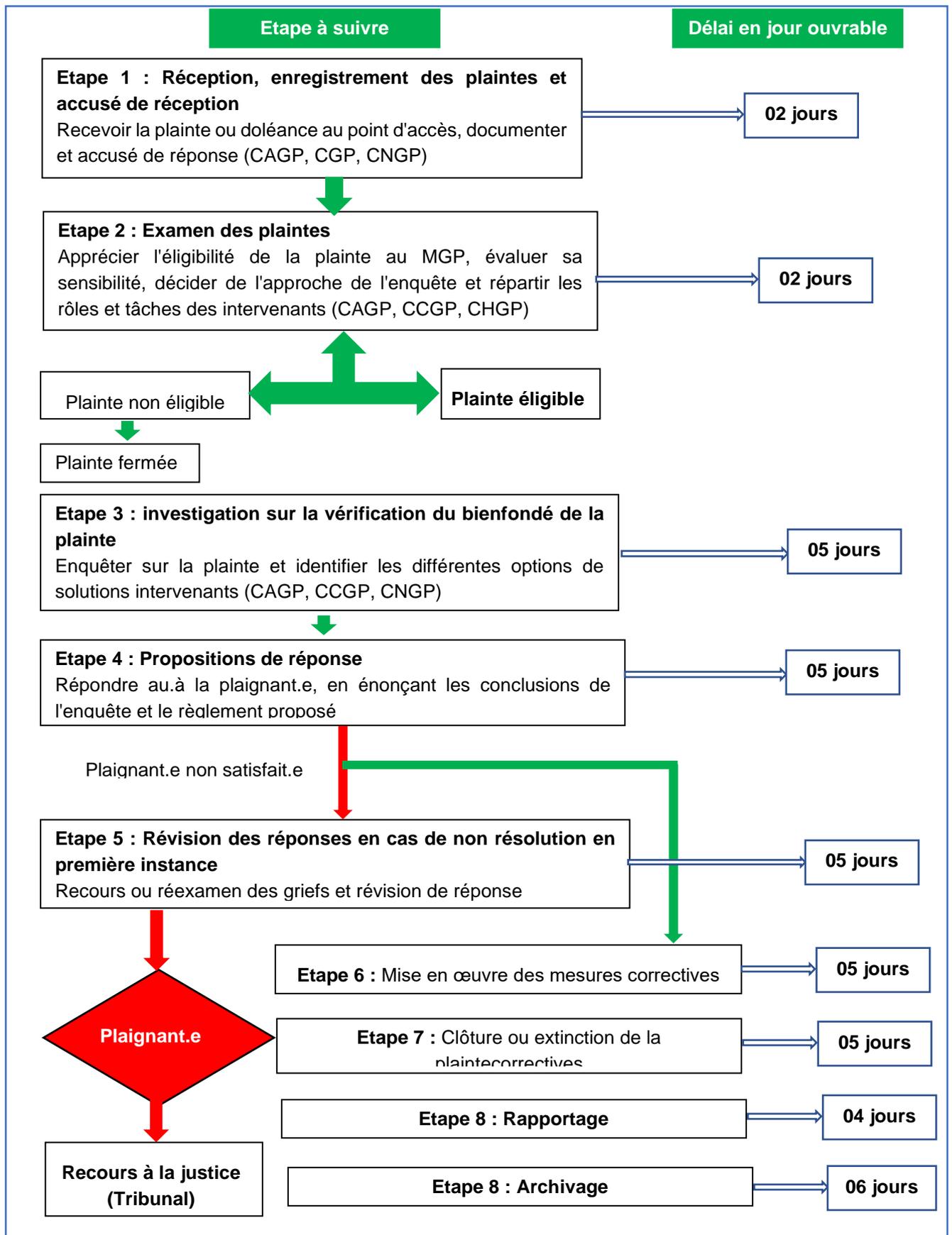


Figure 21 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E

Source : FP2E, octobre 2022

### 16.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Guichet Unique de Protection Social ( GUPS) ;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;
- Suivi et proposition de réponse.

### 16.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UGP du Sous-projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Sous-projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

### 16.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

<b>Annexe K</b>	la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
<b>Annexe L</b>	la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
<b>Annexe M</b>	l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
<b>Annexe N</b>	la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
<b>Annexe O</b>	l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du sous-projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?

- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

## **16.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de gestion des plaintes du présent sous-projet découle de celui du projet de formation professionnelle et d'entrepreneuriat pour l'emploi au Bénin (FP2E) dont le coût de mise en œuvre est évalué à .....

Il revient donc à l'ADET de déployer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre effective du mécanisme de gestion des plaintes au niveau du sous-projet construction du LTA de la Commune de Adjohoun et d'en assurer le suivi (tableau 67).

Tableau 77 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
<b>Etape 1 : élaboration et mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes</b>						
1	Elaboration du document du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes	Phase préparatoire du sous-projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
2	Installation et renforcement des capacités des membres des comités sur leurs rôles dans la gestion des plaintes	Phase préparatoire du sous-projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
3	Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales et des PAP (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Continue	ADET	Responsables Communication ADET	A réaliser	
4	Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (registre, fiche d'enregistrement des plaintes (Papier RAME, cartable stylo, portable Android, etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.	Phase préparatoire du sous-projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	
5	Fonctionnement du numéro vert pour la réception des plaintes téléphonique (Frais de dossier, redevance, caution réseaux GSM, prise en charge des appels)	A la mise en œuvre du sous-projet	ADET	Reseaux GSM/ARCEP	A réaliser	
6	Recrutement d'un consultant pour la conception et mise en place de la plateforme informatisée de gestion des plaintes (Y compris la validation et la formation des utilisateurs)	A la mise en œuvre du sous-projet	ADET	Etat Béninois	A réaliser	
7	Recrutement d'un.e consultant.e pour la conception et la production des outils de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles	A la mise en œuvre du sous-projet	ADET	Etat Béninois	A réaliser	
8	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du sous-projet (déplacement, communication, forfait internet)	Continue sur toute la durée du sous-projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
9	Recrutement d'un.e réceptionniste pour la gestion des appels et l'archivage des plaintes	A la mise en œuvre du sous-projet	ADET	Etat Béninois	<b>A réaliser</b>	
10	Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (déplacement, prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique)	Continue	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	
	<b>Sous-total 1</b>					
<b>Etape 2 : Suivi et évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes</b>						
2.	Organisation des réunions trimestrielles de suivi des comités de gestion des plaintes sur le fonctionnement du MGP	Trimestriel	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	
	<b>Sous -total 2</b>					
	<b>Total global estimatif</b>					

Source : CREDD BENIN sarl, 2024

## **XVII. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le tableau 78 présente le calendrier d'exécution du PAR qui s'étend sur 30 semaines.

**Tableau 78 : Calendrier d'exécution du PAR**

	Semaines																														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
<b>AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>																															
<b>Activités préliminaires</b>																															
Mise en place du CTR/CLR																															
Renforcement des capacités du CTR/CLR																															
Renforcement de capacité des autres acteurs (Mairie/ DDCVT/DDESTFP/MOD)																															
<b>Négociation et Communication avec PAP</b>																															
Estimation et négociation des indemnités																															
Notification des droits PAP et publication de la liste définitive et des modalités de compensation																															
Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles																															
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																															
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																															
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																															
Actualisation du PAR																															
<b>Paiement des compensations</b>																															
Formalités administratives																															
Versement des indemnités																															
Compensation suite aux réclamations																															
Élaboration de rapports financiers																															
<b>PENDANT LES TRAVAUX</b>																															
<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>																															
Suivi de la mise en place du CTR/CLR																															
Suivi de l'évaluation des indemnités																															
Suivi des négociations avec les PAP																															
Suivi de la signature des protocoles d'accord																															
Suivi du paiement des indemnités																															
Suivi de la gestion des plaintes																															
<b>A LA FIN DES TRAVAUX</b>																															
Évaluation externe de l'opération																															

Source : CREDD Bénin Sarl, Avril 2023

## XVIII. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le sous-projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au sous-projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous-projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe doit être désigné par le promoteur du sous-projet. Il s'agit d'un consultant qui aura entre autres à charge : le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités, le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois (3) axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP, et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un Consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistances sont restaurés.

**☞ La surveillance dont les objectifs sont, entre autres de veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.**

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte du social et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du sous-projet.

**Le Suivi interne est conçu pour :**

- s'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation;
- s'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter ;

- identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- coordonner le suivi-évaluation du PAR avec les activités d'évaluation de la Banque.

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'UGP ou le MOD de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande du MOD et de l'UGP. Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'Agence de Cadre de Vie.

La Banque effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que tout le processus se déroule conformément à ses exigences contenues dans l'accord de financement.

☞ **Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :**

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du sous-projet et la Banque, est mis en place et est fonctionnel,
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

☞ **Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :**

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution,
- établir, en fin de sous-projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

☞ **Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du sous-projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre, les membres des

Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas des griefs contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze (15) jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze (15) jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus. Le tableau ci-après expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 79 : Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
<b>Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR</b>				
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet de l'Ouémé portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.	UGP
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés.	MOD; Consultant; ONG
<b>Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR</b>				
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par les deux parties	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit. - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).	CTR; Consultant
Traitement des plaintes	Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficace.	Avant et en cours du déplacement	- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.	UGP
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la compensation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).	ABE; la Mairie Adjohoun

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après le déplacement	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.	ABE; la Mairie Adjohoun
<b>Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR</b>				
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après le déplacement	- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration. - Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.	UGP
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.	UGP
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.	UGP

Source : CREDD Bénin Sarl, Avril 2024

Il importe que les activités du suivi et évaluation du PAR soient convenablement mises en œuvre par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous-projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe (Consultant) sera désigné et aura entre autre à charge le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités et le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articulera autour de trois axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP soient correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistance sont restaurés.

### **18.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT**

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et à la Banque, le résumé du présent du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque. L'Unité de gestion de sous-projet publiera le document sur son site web. Ensuite, le consultant pour la mise en œuvre du PAR sous la supervision de l'UGP procédera à la préparation des activités de diffusion du PAR. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'Unité de Gestion du sous-projet pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP.

## XIX. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Considérant que le sous-projet de construction du lycée technique d'Adjohoun est exclusivement sous le financement du budget national. Le budget de compensation ne prendra pas en compte les coûts d'indemnisation liés aux pertes d'arbres, de revenus, de bien d'habitation (maison et connexes) et commerciale compte tenu des exigences nationale en matière de déplacement involontaire en République du Bénin qui ne couvre pas ces pertes. Ainsi le montant indicatif total des indemnisations est évalué à ..... Ce budget comprend les 10 % tirés du budget global pour la gestion des contentieux, les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement du comité local de réinstallation, les coûts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer. Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités. Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau ci-après).

Tableau 80 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	Nombre de PAP	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées		37	<b>Etat Béninois</b>
	Appui aux PAP vulnérables		11	
	Contingence (10 %)			
	<b>TOTAL</b>			
Consultant/ONG Sociale				<b>Etat Béninois</b>
Renforcement de capacité des acteurs				
Assistance pour la mise en œuvre du PAR				
Diffusion du PAR				
Suivi-évaluation				
Suivi Externe				
<b>Total 2</b>				
<b>Total 1+2</b>				
<b>Contentieux (10%)</b>				
<b>Total</b>				

Source : CREDD Bénin Sarl, Novembre 2024

## CONCLUSION

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, 37 PAP ont été recensées dans le domaine prévu pour accueillir le Lycée Technique Agricole de Adjohoun. Ainsi, avant le démarrage des travaux de construction du Sous-projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent PAR avec l'implication de ces différentes parties prenantes.

Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire.

Des données du présent PAR, il ressort que les travaux de construction du LTA de Adjohoun impacteront le quartier Goutin, Arrondissement centre, Commune de Adjohoun, Département de l'Ouémé.

Les données collectées ont permis de recenser 37 PAP qui ont des biens, vivent ou mènent des activités sur l'emprise du sous-projet. Ces PAP sont composée de 05 femmes et 32 hommes et ont à charge 192 personnes.

En termes de biens affectés, il est recensé 3395 plantes à valeur économique, 2 550 m<sup>2</sup> de périmètres de cultures. Par rapport aux infrastructures à usage d'habitation, deux (02) maisons d'une superficie de 820 m<sup>2</sup> sont affectées. Sept (07) infrastructures connexes aux infrastructures à usage d'habitation sont également affectées.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué .....

## BIBLIOGRAPHIE

- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2017** : Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2011** : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 1999**, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- **Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- **André et al., 2002** : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- **BAD, Décembre 2013**. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- **Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web.** [http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social\\_developpement/brief/social-inclusion](http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social_developpement/brief/social-inclusion)
- **Banque Mondiale, 2016** : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- **Banque Mondiale. IEPF. AIEI, 1999**. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- **Banque Mondiale. 2001**. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- **IFC, Juillet 2007**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- **INSAE, 2016 A** : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- **INSAE, 2016 D** : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- **INSAE, 2016 B** : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- **INSAE, 2016 C** : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- **INSAE, 2015 A** : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- **INSAE, 2015 B : RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013 ?
- **INSAE, 2015 C** : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- **INSAE, 2014 : Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.
- **INSAE, 2013** : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- **INSAE, 2012** : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- **INSAE, 2004**, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- **INSAE, Novembre 2007**, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.
- **INSAE, 2008**, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.

- **Présidence de la République**, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- **Sous-projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU)**, 2013 Sous-projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- **République du Bénin**, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois dans la ville de Cotonou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1<sup>ère</sup> Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- **Lokossou C. (2012)**. Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- **Mairie de Cotonou, Direction des Services Techniques (septembre 2013)** - Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- **Nature Tropicale-ONG (2006)**. Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- **Nature Tropicale, 2006** : Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- **ONU HABITAT, 2013** : Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- **PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016** : Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- **PNUD, 1998** : Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- **PNUD, 2016** : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- **PNUD, Mars 2012**. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des sous-projets du PNUD. Note d'orientation.
- **PNUE, 2002**. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- **PSDCC, 2014** : Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.

#### Lois consultées

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

## ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

Annexe 2 : PV signés et listes de présence des consultations publiques

**Annexe 3** : Base de données sous format Excel

Annexe 4 : Fiche individuelle d'entente entre PAP et Promoteur

ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif des biens affectés des PAP

Annexe 6 : Fiche de collecte de données PAR

ANNEXE 7 : Liste de la Marie de Adjohoun des présumés propriétaire de parcelles sur le site du LTA d'Adjohoun

ANNEXE 8 : Documents fonciers du site



## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES PLANCHES.....	5
LISTE DES PHOTOS .....	5
LISTE DES ANNEXES.....	5
SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS .....	6
CONCEPTS ET MOTS CLES .....	8
RESUME EXÉCUTIF .....	11
EXECUTIVE SUMMARY.....	27
I. INTRODUCTION.....	49
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET .....	49
1.1.1. <i>Objectif du sous-Projet</i> .....	50
1.2. DESCRIPTION DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	50
1.2.1. <i>Description sommaire du projet et des sous-projets incluant les activités qui occasionnent la réinstallation</i> .....	50
1.2.2. <i>Composante du Projet</i> .....	50
1.2.3. <i>Présentation du site du sous-projet de construction du LTA de Adjohoun</i> .....	51
1.3. BUT ET OBJECTIFS DU PAR.....	52
1.3.1. <i>But du PAR</i> .....	52
1.3.2. <i>Objectifs du PAR</i> .....	52
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	54
2.1. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS-PROJET.....	54
2.2. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	55
2.3. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE.....	55
2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX .....	56
2.6. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN ;.....	56
2.7. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET .....	57
2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS.....	57
2.9. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES .....	58
III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	59
3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET.....	59
3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET .....	61
3.2.1. <i>Principes conceptuels</i> .....	61
<i>Présentation des plans architecturaux des infrastructures à réaliser</i> .....	62
5.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	93
5.3.1. <i>Phase préparatoire</i> .....	93
5.3.2. <i>Phase de construction</i> .....	94
5.3.3. <i>Phase d'exploitation</i> .....	95
VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	97

6.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE ADJOHOUN.....	97
6.2. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE ET CULTUREL DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	99
6.3. MENAGES ET LES ACTIVITES AGRICOLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'OUEME .....	99
6.4. DISPONIBILITE EN TERRE AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT DU L'OUEME.....	99
6.4.1. Accès aux terres dans la commune de Adjohoun .....	100
VII. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	101
7.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION.....	101
7.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS.....	101
7.2.1. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet.....	101
7.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE .....	101
7.3.1. Impacts positifs potentiels du sous-projet.....	101
7.3.2. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation .....	102
7.4. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET .....	103
7.4.1. Impact sur les parcelles affectées .....	103
7.4.2. Impact sur les infrastructures a usage d'habitation .....	103
7.4.3. Impact sur les infrastructures connexes .....	103
7.4.4. Impact sur les infrastructures à usage commercial .....	104
7.4.5. Impact sur les arbres et plantes à valeur économiques .....	104
7.4.6. Impact sur les champs et cultures .....	105
VIII. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION .....	107
8.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	108
8.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS .....	108
8.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES .....	108
8.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES .....	108
8.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES A VALEURS ECONOMIQUES .....	109
8.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES.....	109
IX. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP .....	111
9.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET .....	111
9.1.1. Effectif des personnes affectées par le projet .....	111
9.1.2. Répartition des PAP par tranche d'âge .....	111
9.1.3. Répartition des PAP par situation matrimoniale sous-projet.....	112
9.1.4. Répartition des PAP par Religion .....	112
9.1.5. Répartition des PAP par groupes sociolinguistiques.....	113
9.1.6. Répartition des PAP par niveau d'instruction .....	113
9.1.7. Répartition des PAP par types d'activités socio-économiques .....	113
9.1.8. Répartition des PAP par statut de propriété .....	113
9.1.9. Répartition des des ayants-droits des pap décédées.....	114
9.1.10. Répartition des PAP par revenu mensuel .....	114
9.1.11. PAP vulnérables et type de vulnérabilité .....	114
9.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU SOUS-PROJET .....	115
9.2.1. Caractéristiques des constructions à usage d'habitation et connexes affectées .....	115
9.2.2. infrastructures à usage commercial.....	115
9.2.3. Plantes à valeur économique impactées par les travaux du sous-projet.....	116
9.2.4. Périmètres de cultures affectées .....	117
9.2.5. Besoin en foncier pour le sous-projet.....	117

9.2.6.	<i>Récapitulatifs des biens affectés</i> .....	117
9.2.7.	<i>Régime / statut / contraintes fonciers de la zone d'influence du sous-projet</i> .....	117
X.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE REINSTALLATION.....	119
10.1.	CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION.....	119
10.1.1.	<i>Livre blanc de politique foncière</i> .....	119
10.1.2.	<i>Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)</i> .....	119
10.1.3.	<i>Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025</i> .....	120
10.1.4.	<i>Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)</i> .....	120
10.1.5.	<i>Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) 2007-2009</i> .....	121
10.1.6.	<i>Politique nationale en matière de protection des personnes vulnérables</i> .....	121
10.2.	CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION.....	123
10.2.1.	<i>Cadre légal national</i> .....	123
10.2.1.1.	<i>Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale</i> .....	123
10.2.2.	<i>Dispositions législatives relatives au foncier</i> .....	124
10.2.2.1.	<i>Code Foncier et Domanial (CFD) béninois</i> .....	124
10.2.2.2.	<i>Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)</i> .....	125
1.1.1.1.	<i>Champ d'application du Code Foncier et Domanial</i> .....	125
2.1.1.1.	<i>Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin</i> .....	126
3.1.1.1.	<i>Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)</i> .....	126
4.1.1.1.	<i>Des conditions et de la compétence d'expropriation</i> .....	127
5.1.1.1.	<i>De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique</i> .....	128
6.1.1.1.	<i>Procédure urgente d'expropriation</i> .....	129
10.2.3.	<i>Cadre réglementaire</i> .....	130
10.2.3.1.	<i>Textes d'application du Code Foncier Domanial</i> .....	130
10.2.3.2.	<i>Loi-cadre sur l'Environnement</i> .....	132
10.2.3.3.	<i>Décret 2022-390 portant procédure d'Évaluation Environnementale et sociale en République du Bénin</i> .....	132
10.3.	EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	132
10.3.1.	<i>Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)</i> .....	132
10.4.	CRITERES D'ELIGIBILITE .....	132
10.5.	MESURES DE MINIMISATION DE LA REINSTALLATION.....	132
10.6.	INDEMNISATION ET AVANTAGES POUR LES PERSONNES TOUCHEES.....	133
10.7.	PRINCIPES GUIDE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....	133
10.7.1.	<i>Analyse des gaps de la législation nationale aux exigences de la banque mondiale</i> ...	134
10.8.	POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE .....	145
10.9.	POINTS DE DIVERGENCE .....	145
XI.	CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....	146
11.1.	ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU SOUS-PROJET .....	146
11.2.	ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .....	146
11.2.1.	<i>Ministère du Cadre de Vie et des transports chargé du Développement Durable</i> .....	146
11.2.2.	<i>Ministère de l'Économie et des Finances</i> .....	146
11.2.3.	<i>Maitre d'Ouvrage (ADET)</i> .....	147
11.2.4.	<i>Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD)</i> .....	147
11.2.5.	<i>Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'homme</i> .....	147
11.2.6.	<i>Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations</i> .....	148
11.2.7.	<i>Ministère de la Décentralisation ET de la gouvernance locale</i> .....	148
11.2.8.	<i>ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du sous-projet</i> .....	152

9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG	152
11.3.1. Acteurs ciblés pour le renforcement de capacité.....	152
XII. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION.....	154
12.1. ELIGIBILITE ET DROITS.....	154
12.1.1. Critères d'éligibilité des pap.....	154
12.1.2. Date butoir.....	155
12.1.3. Recensement des PAP.....	156
12.1.3.1. Catégories de PAP.....	156
12.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION.....	156
12.2.1. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	157
12.2.2. Frais de déplacement.....	160
12.2.3. Les frais de démolition.....	160
12.2.4. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation.....	160
12.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	160
12.3.1. Assistance et accompagnement des pap vulnérables.....	160
12.3.2. Paiement des indemnités.....	161
XIII. EVALUATION DES PERTES ET BUDGET DES COMPENSATIONS.....	162
13.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES.....	162
13.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de revenus.....	162
13.1.2. Indemnisation des propriétaires de terrains à usages d'habitation.....	162
13.1.3. Barème de compensation pour perte des bâtiments privés.....	163
13.1.4. Barème de compensation pour perte des plantes à valeur économique.....	164
13.1.5. Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.....	164
13.2. EVALUATION DES PERTES.....	165
13.2.1. Indemnisation pour la perte des parcelles.....	165
13.2.2. Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation.....	165
13.2.3. Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation.....	165
13.2.4. Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial.....	166
13.2.5. Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques.....	166
13.2.6. Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures.....	167
13.3. RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES.....	168
13.4. BUDGET DES COMPENSATIONS.....	170
XIV. CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS.....	171
14.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	171
14.1.1. Démarche d'implication des parties prenantes.....	171
14.1.2. Démarche d'implication des populations riveraines.....	172
14.2. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	173
14.3. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS, AVIS ET PERCEPTIONS DES POPULATIONS.....	173
14.3.1. Recommandations et suggestions formulées par les parties prenantes.....	174
14.4. DIFFUSION DE COMMUNIQES DE PRESSE SUR LE SOUS-PROJET.....	175
14.4.1. Publication du par.....	175
XV. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	175
15.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	176

15.2.	APPUI AUX PAP VULNERABLES .....	176
15.3.	ASSISTANCE AU DEPLACEMENT .....	177
15.3.1.	<i>Mesures de renforcement</i> .....	177
15.3.1.1.	Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme .....	177
15.4.	TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES .....	179
15.5.	CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION.....	179
15.6.	PRISE EN COMPTE DU GENRE.....	179
XVI.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	181
16.1.	MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	181
16.2.	MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES .....	181
16.2.1.	<i>Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception.</i> .....	181
16.2.2.	<i>Etape 2 : Examen des plaintes</i> .....	182
16.2.3.	<i>Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte</i> .....	183
16.2.4.	<i>Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un sous-projet de réponse</i> .....	183
16.2.5.	<i>Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance</i> .....	184
16.2.6.	<i>Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices</i> .....	184
16.2.7.	<i>Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte</i> .....	184
16.2.8.	<i>Etape 8 : Rapportage</i> .....	185
16.2.9.	<i>Etape 9 : Archivage</i> .....	185
16.3.	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS) .....	187
16.4.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES	187
16.5.	OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	187
16.6.	COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	189
XVII.	ECHANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE .....	192
XVIII.	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	194
18.1.	DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT .....	199
XIX.	BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	200
	CONCLUSION.....	201
	BIBLIOGRAPHIE.....	202
	ANNEXES.....	204
	TABLE DES MATIERES .....	207